2024

RAPPORT DE DURABILITÉ

ROBERTET

GROUPE

SOMMAIRE

P.6
INFORMATIONS GÉNÉRALES

—

P.32
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

—

P.90
INFORMATIONS SOCIALES

—

P.142
INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

—

P.150
ANNEXES : IRO-2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

—

P.156
RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2024, Robertet a défini sa mission autour d'un concept clé : FUTURING NATURALS. Cette mission, qui ancre le positionnement de l'entreprise dans les naturels tout en l'orientant vers l'innovation et le futur, s'applique parfaitement à l'approche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de Robertet.

Pour un Groupe comme Robertet qui célèbrera en 2025 ses 175 ans d'existence, fort d'un engagement familial à long-terme, l'engagement social et environnemental que représente la RSE est une condition de la pérennité et de la performance de son modèle d'affaires.

La stratégie RSE de Robertet comporte neuf engagements clés, appartenant à trois grands piliers : l'Approvisionnement, la Transformation, et la Création et l'Innovation. Ces piliers reflètent le modèle de développement unique de Robertet, Seed to Scent™, fondé sur un engagement fort au niveau des filières d'ingrédients naturels. Collectivement, ils visent à adresser les impacts sociaux et environnementaux du Groupe mais aussi à assurer sa résilience et sa pérennité sur le long terme.

Pour le pilier du Sourcing, Robertet a continué à augmenter le nombre de ses filières labellisées RSE.

Fin 2024, 64 filières du Groupe étaient porteuses d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO, ou étaient vérifiées ou certifiées par l'UEBT (Union for Ethical BioTrade).

Fruit d'un accompagnement de nos équipes sur plusieurs années, ces labellisations sont un signal fort en ce qui concerne la performance sociale et environnementale de nos filières, mais indiquent aussi un réel travail de collaboration et de partenariat avec nos fournisseurs.

Pour le pilier de la Transformation, Robertet a développé un plan de décarbonation pour ses scopes 1, 2 et 3. Tout au long de l'année, des ateliers ont été menés avec les équipes concernées afin d'identifier les projets pertinents à mener pour réduire nos émissions carbone sur les dix prochaines années. Ce plan de décarbonation s'est basé sur des objectifs définis à l'aide des outils de la Science-Based Targets initiative (SBTi). Robertet maintient son engagement à adopter une ambition climatique élevée et à soumettre de nouveaux objectifs climat auprès de SBTi au cours de l'année à venir, et qui tiendront compte du chemin important déjà parcouru. En attendant de franchir cette nouvelle étape, le Groupe a pu en 2024 réduire son intensité carbone (émissions scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu) de 34 % par rapport à 2020. L'eau étant également un enjeu majeur, Robertet a aussi diminué son intensité hydrique de 36 % depuis 2020.

La RSE étant un enjeu majeur de ressources humaines, la priorité du Groupe a été le renforcement de sa culture de la sécurité. Chaque semaine, des « quart d'heure de la sécurité » ont lieu pour former et sensibiliser nos équipes. En 2024, pour la première fois à Grasse, un « Safety Day » a été organisé et a donné lieu à de nombreuses animations en lien avec la sécurité. En 2025, cette manifestation sera étendue au niveau du Groupe. Ces initiatives commencent à porter leurs fruits : en 2024, le taux de fréquence des accidents du travail du Groupe a diminué de 34% par rapport à 2023.

Par ailleurs, afin de mobiliser les collaborateurs dans l'aventure collective qu'est la RSE, Robertet a créé pour la première fois un module de formation « fait maison » sur la RSE, spécifique aux activités et problématiques propres de Robertet. Lancée en fin d'année sur la plateforme d'apprentissage sur internet « Robertet eAcademy », cette formation a pour but de sensibiliser l'ensemble des salariés du Groupe à la stratégie RSE de Robertet.

Pour le pilier Création & Innovation, Robertet a poursuivi la transformation de son offre avec le développement de produits promouvant la durabilité.

Parmi ceux-ci se trouvent les produits labellisés RSE : véritables aboutissements de chaînes de certifications allant de nos filières jusqu'à nos sites de production, fin 2024, Robertet comptait 250 produits labellisés RSE (dont environ 120 certifiés RSPO).

Nos autres priorités incluent le calcul et la réduction de l'empreinte carbone de nos produits, l'upcycling, ainsi que le développement de procédés alternatifs, à l'instar de notre gamme CleanRScent™. Cette gamme d'ingrédients naturels est basée sur l'utilisation d'une technologie d'extraction brevetée par Robertet, utilisant un solvant biodégradable à moindre impact sur la santé et l'environnement. La réponse de nos clients est très prometteuse.

Enfin, une nouveauté majeure et transversale cette année est la production de notre premier rapport de durabilité. Il acte un changement important dans la manière de reporter notre performance RSE. Nous avons amorcé cette évolution pour l'exercice 2024 et continuerons à nous améliorer pour l'exercice 2025.

Reconnaissance de l'ensemble de ces progrès, Robertet a atteint un score EcoVadis de 83/100 en 2024 et obtenu la plus haute médaille « Platinum ». Robertet poursuit sa mobilisation sur ces sujets de RSE avec énergie et détermination pour les années à venir.

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général

01

INFORMATIONS GÉNÉRALES

01

BASE DE PRÉPARATION

BP-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

Le présent rapport de durabilité est préparé conformément à la Directive (UE) 2022/2464, dite CSRD, qui modifie le règlement (UE) no 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises concernées. Les textes définitifs liés à la directive CSRD, les ESRS, ont été adoptés par la Commission européenne, par voie d'acte délégué, le 31 juillet 2023. Le groupe Robertet est soumis à la transposition française par voie d'ordonnance de cette Directive ainsi qu'aux mesures réglementaires associées. Le présent rapport a donc été établi conformément aux prescriptions des normes européennes et aux dispositions réglementaires françaises en matière de publication des informations, telles que prescrites dans les ESRS. Ces informations comprennent les impacts des enjeux de durabilité sur l'entreprise d'une part, et les impacts de l'entreprise sur les enjeux de durabilité d'autre part, faisant référence au concept de double matérialité. En l'absence du règlement RTS à la rédaction du ce rapport, celui-ci ne contient pas d'informations balisées telles que prévues à l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE. Toutefois, ces dispositions ont été anticipées et seront prises en compte pour l'exercice suivant.

PÉRIODE DE REPORTING

Les informations publiées dans ce rapport de durabilité couvrent la période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de consolidation du rapport de durabilité présenté ci-après est aligné avec celui du périmètre de consolidation financière, à quelques différences près. Ces différences sont les suivantes :

- Le rapport de durabilité exclut les filiales Robertet Africa, Aroma Esencial et Sonarome. Robertet Africa est un bureau commercial dont les données sociales et environnementales sont négligeables. Aroma Esencial et Sonarome sont deux entités acquises en 2023. Aucune de ces deux entreprises n'a réalisé de reporting RSE par le passé. Robertet n'a pas été en mesure de les intégrer dans un délai raisonnable pour la collecte des indicateurs de l'exercice 2024. Elles seront intégrées au périmètre de durabilité pour l'exercice 2025. Ces trois filiales représentent environ 5% des effectifs du Groupe et environ 3 % du chiffre d'affaires consolidé 2024.

- Le rapport de durabilité inclut entièrement la société Hitex, qui est détenue à 50% financièrement.
- Le rapport de durabilité exclut les antennes et bureaux de représentation de Robertet en Turquie, au Vietnam, en Thailande et aux Philippines.
- Robertet détient des parts dans six joint ventures: BNS (Madagascar), Fragrant Garden (Madagascar), Serei no Nengone (Nouvelle-Calédonie), Sambuka (Croatie), Finca Carasquilla (Espagne) et Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite). Cette dernière (Rose Taif Company for Perfumes) n'était pas opérationnelle en 2024 et n'a donc pas été prise en compte. Pour les cinq premières, la part de détention du capital par Robertet varie entre 47 % et 80 %. Il peut être considéré que Robertet a un contrôle opérationnel mais non exclusif de ces entités. L'ensemble de ces joint ventures ont des activités d'extraction de matières premières et sont généralement considérées comme des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe. Dans le rapport de durabilité, ces joint ventures ont été considérées dans les ESRS où les enjeux sont matériels sur l'amont de la chaine de valeur, soit G1, E1, E3, E4, S2 et S3. Dans l'ESRS E1, le bilan carbone des joint ventures a été estimé dans la catégorie 15 du scope 3.

Le périmètre du rapport de durabilité 2024 inclut les entités juridiques suivantes. Le cas échéant, leur nom usuel est indiqué entre parenthèse et est celui qui sera repris tout au long du présent rapport.

SIEGE SOCIAL : Robertet SA (Grasse). Sont regroupés sous Robertet SA (Grasse), les différents sites de production à Grasse, l'établissement secondaire de Robertet situé à Paris, les bureaux de Aroma (Grasse) et l'entité Villa Blu.

Filiales de production

Robertet Canada INC.
(Robertet Canada)

Robertet USA Inc., Robertet Flavors Inc., Robertet Inc. (regroupant Robertet Fragrances Creative Center Inc. à New York)
(Robertet USA)

Robertet Mexico S.A de C.V
(Robertet Mexique)

Robertet Andina S.A.S
(Robertet Colombie)

Robertet do Brazil Industria e Comercio LTDA
(Robertet Brésil)

Robertet Argentina S.A.I.C
(Robertet Argentine)

Astier Demarest S.A.

Hitex

Robertet Bio

Bionov

Sirius

Robertet UK Ltd.
(Robertet UK)

Maverick Active Holdings Limited, Omega Ingredients Ltd
(Omega Ingredients)

Robertet Bulgaria EOOD
(Robertet Bulgarie)

Senir Kasabasi
(Robertet Turquie)

Robertet South Africa
(Robertet Afrique du Sud)

Robertet Flavours & Fragrances,
(Beijing)
Company Ltd
(Robertet Chine)
(regroupant les succursales de Robertet à Shanghai et Guangzhou)

Robertet Flavors & Fragrances India Pvt. Ltd, Robertet India Private Limited
(Robertet Inde)

Robertet Asie Pte Ltd
(Robertet Asie (Singapour))

Filiales commerciales

Robertet GmbH
(Robertet Allemagne)

Robertet España S.A
(Robertet Espagne)

Robertet Italia S.R.L
(Robertet Italie)

Robertet S.A. (Suisse)
(Robertet Suisse)

Robertet (Shanghai) International Trading Co. Ltd

Robertet Middle East Fz LLC
(Robertet Dubai)

Robertet Japan Ltd
(Robertet Japon)

Robertet Korea Ltd.
(Robertet Corée)

PT Robertet Group Indonesia
(Robertet Indonésie)

Les filiales de production sont les filiales qui ont des sites industriels et des activités de fabrication de produits. Les filiales commerciales sont les filiales qui sont exclusivement dédiées à des activités de vente. Une filiale qui a à la fois des activités de production et de négoce sera catégorisée comme étant une filiale de production.

Le périmètre de reporting décrit ci-dessus s'applique à l'ensemble des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité. Dans le cas où des exceptions s'appliquent, cela est précisé dans les tableaux des indicateurs concernés.

INFORMATIONS SUR LA CHAINE DE VALEUR

Toute la chaine de valeur a été prise en compte lors de l'analyse de double matérialité. Certains enjeux ont été définis comme étant matériels en amont de la chaine de valeur, ou en aval. Cela est précisé dans l'analyse de double matérialité ainsi qu'au sein des ESRS concernés.

BP-2 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS LIÉES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES

HORIZONS TEMPORELS

Sauf si précision contraire, les horizons de temps utilisés dans le rapport de durabilité sont les mêmes que ceux préconisés par la CSRD, à savoir :

- pour l'horizon temporel à court terme : moins de un an
- pour l'horizon temporel à moyen terme : entre 1 an et 5 ans
- pour l'horizon temporel à long terme : plus de 5 ans

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAINE DE VALEUR

Certaines données ont fait l'objet d'estimations lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles. Il s'agit notamment des données suivantes :

- Déchets et eau : les volumes de déchets produits, les types de traitement des déchets en fin de vie, et la consommation d'eau des filiales commerciales ont été estimés sur la base de données publiques disponibles comprenant des moyennes par habitant.
- Déchets et eau : pour les filiales de production, lorsque les factures n'étaient pas disponibles pour le mois de décembre, des estimations ont été réalisées sur la base des mois précédents. Certaines quantités (notamment Robertet Turquie) ont été estimées sur la base des quantités entrantes et des procédés de fabrication, à défaut de pouvoir déterminer leurs poids en sortie d'usine.
- Emissions de gaz à effet de serre : des estimations ont été faites pour de nombreux postes, notamment dans le scope 3. L'ensemble des détails méthodologiques est fourni dans l'ESRS E1, section E1-6.
- Toutes les données environnementales : ces données ont été estimées pour les filiales commerciales Robertet Espagne, Robertet Italie et Robertet Genève, sur la base de données précédentes et de leurs effectifs. Ces filiales représentent moins de 1% du bilan carbone Scopes 1, 2 & 3 du Groupe.

SOURCES D'INCERTITUDE

Les principales sources d'incertitude concernent les facteurs d'émissions utilisés pour les achats de matières premières, naturelles et synthétiques (Scope 3, catégorie 1). En effet, Robertet achète une très grande diversité de matières premières et très peu d'entre elles disposent d'un facteur d'émission précis dans les bases de données telles qu'Ecoinvent ou Agribalyse. Les facteurs d'émissions de ces achats ont globalement suivi la hiérarchie suivante :

- Facteur d'émission spécifique calculé par un client, un fournisseur ou une association sectorielle, utilisant une méthodologie reconnue ;
- Facteur d'émission spécifique ou proche existant dans une base de données type Agribalyse ou Ecoinvent ;
- Facteur d'émission calculé par des consultants externes sur la base de paramètres pertinents, tels qu'un facteur d'émission de la matière première brute disponible et de données de production disponibles pour des matières premières transformées (par ex. huiles essentielles) ;
- Facteur d'émission attribué par regroupement, sur la base de la catégorie de la matière première achetée.

L'ensemble des détails méthodologiques, limitations et sources d'incertitude relatives au bilan carbone Groupe sont présentées dans l'ESRS E1, section E1-6.

Robertet est conscient que l'obtention de facteurs d'émissions plus précis est essentiel à la robustesse du bilan carbone calculé par le Groupe, ainsi qu'à la pertinence du plan de décarbonation, notamment sur le Scope 3. Pour y remédier, Robertet a acquis en 2024 un logiciel permettant de réaliser des Analyses de Cycle de Vie et élaboré un plan d'amélioration de facteurs d'émissions particulièrement importants dans les achats du Groupe. En parallèle, les équipes Achats et RSE ont prévu de contacter un grand nombre de fournisseurs pour enquérir de la disponibilité de facteurs d'émissions pour les produits achetés. Néanmoins, ces travaux seront réalisés sur le moyen à long terme car il apparaît évident, qu'aujourd'hui, ces calculs sont chronophages et il est difficile pour les entreprises de couvrir un large éventail de leurs portefeuilles produits.

CHANGEMENTS ET ERREURS DE REPORTING

A l'exception des nouveaux points de données liés aux ESRS, il n'y a pas eu de changements matériels sur les indicateurs déjà reportés par le Groupe dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023.

Dans le cas où des données des années précédentes ont été corrigées, un astérisque le signale et précise la nature de la correction.

INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Une partie des exigences de publication suivantes ont été incorporées au moyen de renvois vers d'autres sections du Rapport financier annuel:

- ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et au Rapport de Gestion;
- ESRS 2 GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise;
- ESRS 2 SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaine de valeur: renvoi à l'Introduction du Rapport financier annuel.

02

GOUVERNANCE

GOV-1 RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour toutes les informations requises dans cette exigence de publication GOV-1, se référer aux sections II. Composition du Conseil d'administration et III. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport financier annuel 2024.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LA SUPERVISION DE LA GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le Comité d'Audit est responsable de la surveillance du processus de gestion des risques stratégiques pour le Groupe Robertet : se référer à la section relative aux Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Rapport de gestion, inclus dans le Rapport financier annuel. Ces risques incluent, mais ne se limitent évidemment pas, aux risques liés à la durabilité.

Les impacts, risques et opportunités relatifs à la durabilité sont, eux, supervisés par deux principaux comités RSE, dont les rôles et responsabilités sont explicités ci-dessous.

1. Le Comité RSE du Conseil d'Administration

En 2024, ce comité était composé de trois membres, indépendants à 67%:

- Mme Colette ROBERT, membre indépendante et Présidente de ce Comité ;
- Mme Lucie AUBERT, membre indépendante ;
- M. Christophe MAUBERT, membre non-indépendant.

Ses missions sont :

- De s'assurer de la prise en compte des enjeux de RSE dans la stratégie du Groupe définie par la Direction Générale et dans sa mise en œuvre ;
- De s'assurer du respect des valeurs et des engagements RSE adoptés par l'entreprise ;
- D'examiner les plans d'actions associés à la stratégie RSE du Groupe et de superviser la bonne gestion des incidences, risques et opportunités les plus matériels ;
- De suivre la performance RSE afin de rendre compte régulièrement des résultats et des progrès réalisés auprès du Conseil d'administration ;
- De fournir au Comité de rémunération les critères de rémunération variable extra-financiers des dirigeants ;
- De travailler en lien avec le Comité d'audit en lui communiquant en particulier la liste des risques extra-financiers de l'entreprise.

En 2024, le Comité s'est réuni cinq fois. A partir de 2025, la fréquence des réunions sera réduite à quatre réunions annuelles afin de les aligner avec les autres comités du Conseil d'administration.

Une fois par an, le Comité RSE établit un bilan complet sur la stratégie et la performance RSE du Groupe auprès du Conseil d'administration entier.

2. Le Comité RSE du Group Leadership Team

En 2024, ce comité était composé de huit membres de la direction incluant la Direction Générale et les services suivants : Finance, Opérations, Achats, Division Matières Premières & RSE, Division Parfumerie, Division Arômes, Division Health & Beauty et Innovation.

Il est présidé par Julien Maubert, Directeur RSE & Division Matière Première, qui relaie les sujets relatifs à la durabilité auprès du Group Leadership Team.

Ses missions sont :

- D'établir et de réviser la stratégie RSE en s'assurant qu'elle répond aux impacts, risques et opportunités les plus matériels pour Robertet ;
- De déterminer les cibles, objectifs et plans d'actions à mettre en place dans le cadre de cette stratégie ;
- D'orienter les travaux et les priorités de l'équipe RSE ;
- De suivre la progression des projets et de la performance RSE du Groupe ;
- D'assurer la conformité aux réglementations relatives à la durabilité auxquelles le Groupe est soumis.

En 2024, le Comité s'est réuni cinq fois et, de manière similaire au Comité RSE du conseil d'administration, la fréquence des réunions sera ajustée à quatre réunions par an en 2025.

EXPERTISE ET COMPÉTENCES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LES ENJEUX DE DURABILITÉ

Fin 2023 et début 2024, Robertet a organisé avec un prestataire externe une formation d'une durée totale de 4.5 jours entièrement dédiée à la RSE. La formation a été dispensée à l'ensemble des membres du Group Leadership Team de Robertet, aux membres du Comité RSE du Conseil d'administration, et à certains directeurs ayant des fonctions clés liées à la RSE.

L'objectif de cette formation RSE personnalisée, était de fournir aux participants une meilleure compréhension des notions, enjeux, réglementations et standards relatifs à la RSE. Outre des enseignements classiques sur les piliers sociaux, environnementaux et gouvernance de la RSE, la formation a également inclus l'intervention d'experts externes et la réalisation d'une Fresque du Climat.

GOV-2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉS TRAITÉS PAR CES ORGANES

Les sujets généralement traités par les Comités RSE du Conseil d'administration et du Group Leadership Team incluent :

- D'éventuels nouveaux objectifs, stratégies et plan d'actions à discuter et à valider collectivement.
- Une mise à jour du statut et de la progression des différents projets déployés par le Groupe pour atteindre ses objectifs RSE et gérer ses impacts, risques et opportunités matériels.
- Une analyse des résultats de la performance RSE du

Groupe, notamment ceux issus du rapport de durabilité, mais aussi d'évaluations externes telles que CDP et EcoVadis.

- Des éléments de contexte, en particulier les évolutions réglementaires relatives à la durabilité et les demandes spécifiques en matière de RSE émanant des principaux clients du Groupe.

Comme mentionné dans GOV-1, en 2024, les deux Comités RSE de Robertet se sont réunis cinq fois.

Les impacts, risques et opportunités matériels qui ont été abordés durant l'année incluent :

- Les droits humains, avec le développement d'une nouvelle approche, de nouveaux objectifs et d'un plan d'actions à activer d'ici 2030 ;
- Le climat, avec le calcul du premier bilan carbone de Robertet sur les trois scopes, la préparation d'une accréditation de nouveaux objectifs de réduction carbone auprès du Science Based Targets initiative et la définition de plans de décarbonation au niveau du Groupe, pour les scopes 1, 2 et 3 ;
- Les labellisations RSE de nos produits, avec l'augmentation du nombre de standards adoptés et de sites de production audités ainsi que le développement d'une stratégie de commercialisation des produits labellisés ;
- Le reporting de durabilité, avec les travaux de mise en conformité avec la directive CSRD et la sélection de l'organisme en charge de l'audit du rapport de durabilité ;
- La déforestation, essentiellement sous le prisme de la mise en conformité avec le règlement européen sur la déforestation importée.

GOV-3 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

En 2023, Robertet a décidé d'inclure des critères RSE dans la rémunération variable du Directeur Général. Ces critères représentent 20 % de la rémunération variable annuelle, ainsi que 20 % de la rémunération long terme.

En 2024, les quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable étaient :

1. La réduction de l'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue (poids de 25 %)
2. La réduction de l'intensité hydrique, mesurée en consommation d'eau en m^3 par tonne vendue (poids de 25 %)
3. L'augmentation de la part de filières auditées ou certifiées RSE, en nombre, parmi les filières naturelles stratégiques du Groupe (poids de 25 %)
4. La réduction du taux de fréquence des accidents du travail (poids de 25 %)

Les indicateurs de performance sur lesquels sont basés ces critères font partie des indicateurs stratégiques du Groupe et sont tous suivis depuis au moins 2020. Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La définition des critères RSE, le calcul de la performance et le calcul de la rémunération variable effective (liée à la RSE) pour l'année en cours est effectuée conjointement par les services RSE et Ressources Humaines de Robertet, sous la supervision et la responsabilité du Comité de rémunération du Conseil d'administration.

Pour plus de détails sur la politique de rémunération applicable au Directeur Général, se référer à la section V du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Rapport financier annuel.

Enfin, il est important de préciser que tous les autres membres du Group Leadership Team ont également les quatre critères RSE présentés ci-dessous dans leur rémunération variable annuelle. Le poids de ces critères dans la rémunération variable totale est de 10 %.

GOV-4 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Le tableau de correspondance ci-dessous indique où se trouvent dans le rapport de durabilité les informations relatives aux éléments essentiels de la diligence raisonnable :

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-1, ESRS GOV-2, ESRS 2 SBM-1, ESRS 2 SBM-3
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 SBM-3, ESRS 2 IRO-1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	MDR-A dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	MDR-M et MDR-T dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4

GOV-5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les données présentes dans le rapport de durabilité sont renseignées chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre et proviennent majoritairement de données primaires ou réelles. Ces données sont collectées et mises à jour par les référents RSE du Groupe pour l'exercice concerné. Il existe un référent principal par filiale pouvant s'appuyer sur des référents métiers présents au sein des filiales. Les données sont insérées dans une plateforme de reporting RSE dédiée. Mise en place en 2024, cette plateforme de reporting comporte une section ESG et une section carbone. Elle permet de fiabiliser le processus de collecte en fournissant aux référents les définitions, modes de calcul, unités, périmètres et données historiques de chaque indicateur. Elle permet également de fiabiliser le processus de consolidation en le rendant automatique, et donc moins sujet à des erreurs de manipulation humaine.Une fois les campagnes de collectes terminées, trois niveaux de vérification sont opérés. Les données mises à jour sont vérifiées par les référents RSE chargés d'assurer la cohérence des données d'ensemble et d'expliquer les variations de plus de 15 % d'une année sur l'autre. Ces données sont ensuite revues par l'équipe RSE en central qui s'occupe de la consolidation au niveau du Groupe. Elles peuvent alors faire l'objet de questionnements ou de modifications avant d'être auditées par l'organisme tiers indépendant, qui constitue la dernière étape de vérification.

Le service RSE est responsable du processus global de collecte, de consolidation, de coordination et de contrôle des données figurant dans le rapport de durabilité.

Les principaux risques de reporting comprennent :

- Des données incorrectes, qui peuvent être liées à des erreurs de saisie, des erreurs d'unités ou des erreurs dans la compréhension des définitions ou modes de calcul ;
- Des données incomplètes et livrées trop tardivement, menant éventuellement à des estimations ;
- Des données imprécises, ce qui concerne principalement les facteurs d'émissions des émissions carbone (se référer à BP-2).

Le système de vérification susmentionné vise à prévenir et à remédier aux données incorrectes et incomplètes, du moins les cas les plus matériels. Dans les cas où des estimations doivent être réalisées, la matérialité de l'estimation en question est également évaluée. La matérialité est définie par plusieurs paramètres : 1/ la nature de la filiale qui a fourni la donnée (par exemple une filiale de production sera priorisée par rapport à une filiale commerciale), 2/ la taille de la filiale (en termes d'effectifs et de production), 3/ la matérialité intrinsèque de la donnée (stratégique ou non) et 4/ la matérialité relative de la donnée (part élevée ou faible dans le calcul de l'indicateur) et du poids de la filiale (part élevée ou faible en termes d'impact sur l'indicateur).

En ce qui concerne l'imprécision des facteurs d'émissions, un plan d'actions a été défini pour les améliorer progressivement au cours des prochaines années (se référer à BP-2).

À la fin de chaque période de reporting, un processus d'amélioration continue est mis en place afin d'adresser les principales sources de risque et de continuer à fiabiliser le processus de reporting des années suivantes. Les enjeux identifiés au cours de la période de reporting sont résumés et communiqués au sein des Comités RSE du Group Leadership Team et du Conseil d'administration. Les membres du Comité d'administration sont également invités à participer à la restitution de l'audit du rapport de durabilité, réalisé par l'organisme tiers indépendant.

03
STRATÉGIE

SBM-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Le Groupe Robertet comprend quatre grandes divisions: la division Matières Premières, la division Parfumerie, la division Arômes et la division Health & Beauty. Plus de détails sur les activités, produits et chiffres d'affaires respectifs de ces divisions sont disponibles en Introduction du Rapport financier annuel. Sont également présentés dans cette Introduction des chiffres clés, dont la répartition du chiffre d'affaires de Robertet par zone géographique.

STRATÉGIE RSE

La stratégie RSE du Groupe, qui a été révisée en 2024, comporte neuf engagements clés, appartenant à trois grands piliers : le Sourcing, la Transformation, et la Création et l'Innovation. Ces piliers reflètent le modèle de développement unique de Robertet, Seed to Scent™, fondé sur un engagement fort au niveau des filières d'ingrédients naturels.

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET LES PRODUITS, CATÉGORIES DE CLIENTS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DE L'ENTREPRISE

La stratégie RSE 2030 de Robertet s'applique à l'ensemble de ses produits, clients et zones géographiques. Son exécution peut en revanche être différenciée, en fonction des contextes et spécificités de chacun – par exemple, les règles de labellisation des produits seront différentes selon si elles s'appliquent à un ingrédient naturel ou à une composition. De même, le plan de décarbonation s'appliquera différemment selon le mix énergétique de chaque pays. Les clients globaux ou européens de Robertet, faisant face à des réglementations plus élevées et/ou des exigences fortes de la part de leurs consommateurs en matière de durabilité, ont eux-mêmes des exigences plus ambitieuses vis-à-vis de la performance RSE de Robertet.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030

GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

I. Sourcing

1. Renforcer la durabilité de nos achats et de nos fillières d'ingrédients naturels
2. Protéger, restaurer et régénérer la biodiversité dans notre chaîne d'approvisionnement
3. Améliorer la qualité de vie de nos producteurs et communautés locales

I. Transformation

4. Accélérer nos actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
5. Préserver les ressources naturelles
6. Garantir la santé et la sécurité au travail
7. Favoriser le développement et l'engagement des salariés

III. Création & innovation

8. Innover pour accroître la durabilité de nos produits
9. Développer des produits sûrs et sains pour les consommateurs

Savoir-faire
Assurer la transmission de notre artisanat et de nos savoir-faire uniques

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité de Robertet, fin 2023, trois catégories d'enjeux ont été identifiés : des enjeux stratégiques (forts impacts financiers et sur les parties prenantes), des enjeux importants (impacts financiers ou sur les parties prenantes élevés voire moyens) et des enjeux non-matériels. Se référer à la section ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails. Ces résultats ont nourri le processus de révision de la stratégie RSE de Robertet début 2024. Le Groupe s'est assuré que les enjeux les plus matériels, ou stratégiques, selon la double matérialité, étaient adressés dans la stratégie RSE par des engagements adéquats. Ces enjeux stratégiques incluent le climat (atténuation et adaptation, dans nos opérations propres et sur l'amont de notre chaine de valeur), l'eau (dans nos opérations et sur l'amont), la biodiversité (sur l'amont exclusivement), et les droits humains (sur l'amont exclusivement).

PRINCIPAUX OBJECTIFS RSE

	Description	Objectifs 2030
SOURCING	Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe évalués sous l'angle de la RSE, au moins tous les trois ans (en nombre)	100 %
	Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par une vérification ou une labellisation RSE (en nombre)	100 %
	Pourcentage d'achats réalisés auprès de partenaires long terme, d'une durée de plus de trois ans (en montant d'achat)	>80 %
	Pourcentage de matières premières naturelles achetées, certifiées biologiques (en volume)	15 %
	Pourcentage de filières prioritaires ayant des actions en place pour prévenir les risques de droits humains (en nombre)	100 %
	Pourcentage de filières prioritaires ayant des actions en place pour établir un salaire décent auprès des producteurs (en nombre)	100 %
TRANSFORMATION	Pourcentage de réduction de l'intensité des émissions Scope 1 & 2 par tonne de produits vendus, par rapport à 2020	60 %
	Pourcentage de réduction absolue des émissions Scope 1 & 2 par rapport à 2020	25 %
	Pourcentage de réduction de l'intensité de la consommation d'eau en m3 par tonne de produits vendus, par rapport à 2020	20 %
	Pourcentage de valorisation (tous types confondus) des déchets dangereux et non dangereux	>70 %
	Taux de fréquence des accidents du travail (hors intérimaires)	<9
	Taux d'absentéisme des collaborateurs	<4 %
	Pourcentage de collaborateurs ayant reçu au moins une formation pendant l'année	>70 %
	Pourcentage de femmes dans l'effectif total	50 %
CRÉATION ET INNOVATION	Pourcentage d'augmentation de la part de produits ayant au moins un attribut RSE	En cours de définition
	Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0%

La performance vis-à-vis de ces objectifs stratégiques est présentée dans des tableaux dans les sections relatives aux cibles dans les ESRS concernés, soit les ESRS S1, S2, S3, S4, ainsi que les ESRS E1, E3, E4 et E5.

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Robertet est un acteur clé du sourcing, de la transformation et de la création de produits pour l'industrie des arômes et des parfums, à partir d'ingrédients naturels. Le Groupe opère aujourd'hui 31 sites industriels et est présent dans plus de 25 pays, en prenant en compte ses filiales de production, ses filliales commerciales, ses joint ventures et ses bureaux de représentation. Dans sa chaine de valeur amont, Robertet collabore étroitement avec des fournisseurs de matières premières naturelles et synthétiques, des fournisseurs d'emballages, et des fournisseurs d'autres catégories de biens et services (par exemple : équipements industriels, technologie, etc.). Les matières premières naturelles peuvent être brutes (par exemple : pétales de fleur, gommes, résines, feuilles...), pré-transformées (par exemple : concrète) ou transformées. Robertet entretient des relations privilégiées avec les fournisseurs de certaines filières d'ingrédients naturels stratégiques, avec notamment la mise en place de partenariats de long terme. Dans certains cas, Robertet peut détenir des participations minoritaires ou majoritaires dans le capital de fournisseurs stratégiques, devenant ainsi des joint ventures.

Robertet procède ensuite à l'extraction et à la transformation de ces ingrédients achetés. Le Groupe opère deux grands types de sites industriels : des sites d'extraction, dont l'activité consiste à fabriquer des extraits d'ingrédients d'origine exclusivement naturelle, et des sites de mélange, dont l'activité consiste à assembler des ingrédients d'origine naturelle et/ou synthétique pour l'industrie des parfums et des arômes. Robertet opère également des centres de création dont les parfumeurs et aromaticiens créent et innovent pour les clients du Groupe.

Les produits de Robertet sont représentés dans quatre divisions : les Matières Premières, la Parfumerie, les Arômes et Health & Beauty (actifs pour la santé et la beauté). Les produits et les clients des divisions Parfumerie et Arômes peuvent ensuite être catégories par grands groupes de produits, par exemple la parfumerie fine, les cosmétiques ou les produits d'hygiène pour la Parfumerie, et le laitier, les boissons et le culinaire pour les Arômes. Robertet est un acteur en « B-to-B » et ne vend pas directement aux consommateurs et utilisateurs finaux. Ses clients incorporent les produits du Groupe, qu'il s'agisse d'ingrédients, parfums, actifs ou arômes, dans leurs propres produits finis.

Pour une représentation visuelle du modèle économique de Robertet, ainsi que des chiffres clés illustrant les principales ressources et principaux postes de création de valeur de l'entreprise, se référer à l'Introduction du Rapport financier annuel.

SBM-2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Robertet évolue dans un environnement constitué d'acteurs ayant une influence sur son activité, sa stratégie, ses valeurs et son ambition. Il est donc essentiel pour Robertet d'identifier ses parties prenantes, et d'échanger avec elles afin de connaître leurs attentes, leurs intérêts raisonnables ainsi que leurs besoins en information.

La cartographie ci-dessous liste les catégories de parties prenantes avec lesquelles Robertet est en interaction selon trois niveaux.

- **Rang 1 :** les parties prenantes sont directement nécessaires au fonctionnement de Robertet et à la pérennité de son offre.
- **Rang 2 :** les parties prenantes peuvent avoir une influence significative sur un projet ou sur l'activité.
- **Rang 3 :** les parties prenantes ont une influence limitée ou ponctuelle sur un projet ou sur l'activité.

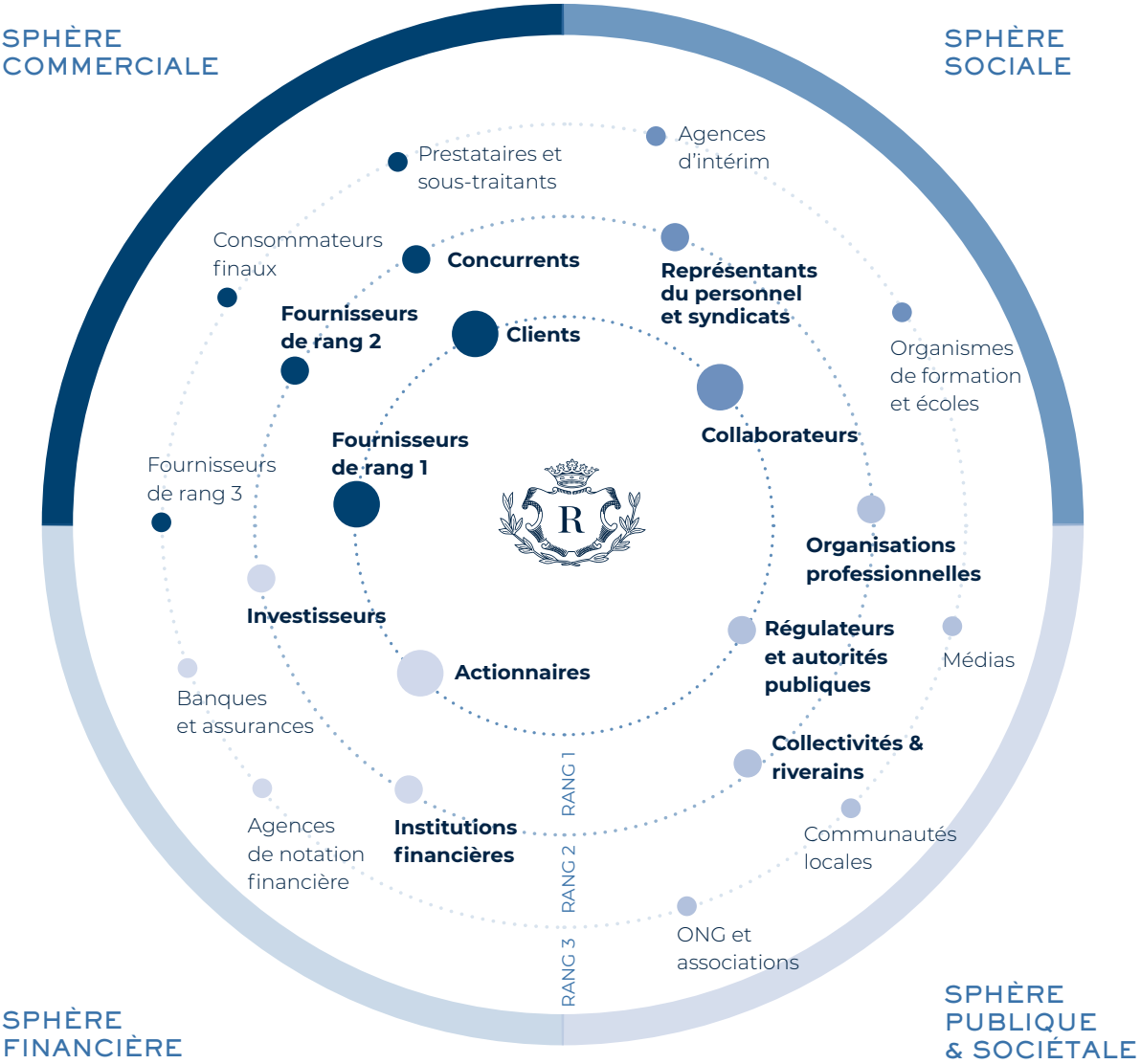
SPHÈRE COMMERCIALE
SPHÈRE SOCIALE
SPHÈRE FINANCIÈRE
SPHÈRE PUBLIQUE & SOCIÉTALE
Prestataires et sous-traitants
Agences d'intérim
Consommateurs finaux
Concurrents
Représentants du personnel et syndicats
Fournisseurs de rang 2
Clients
Organismes de formation et écoles
Collaborateurs
Fournisseurs de rang 1
Fournisseurs de rang 3
Organisations professionnelles
Investisseurs
Régulateurs et autorités publiques
Médias
Actionnaires
Banques et assurances
Collectivités & riverains
RANG 1
RANG 2
RANG 3
Agences de notation financière
Institutions financières
Communautés locales
ONG et associations

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Chaque année, le Groupe prend en considération dans l'exercice de ses activités, les attentes et intérêts raisonnables de ses parties prenantes. Robertet a résumé dans le tableau ci-dessous leurs principales attentes, les modalités de dialogue ainsi que les réponses apportées.

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Collaborateurs	· Santé et sécurité au travail · Conditions de travail · Formation professionnelle et employabilité · Juste rémunération et partage de la valeur · Egalité des chances et des traitements · Protection des données personnelles · Information accessible et communication claire · Compréhension du projet d'entreprise et de la stratégie	· Sur la qualité du travail et du produit · Sur le service aux clients · Sur la réputation de l'entreprise · Sur le climat social · Sur l'implication au travail et dans la vie de l'entreprise · Sur l'absentéisme et le taux de turn-over	· Information et communication via des mails, l'intranet, la newsletter mensuelle, les managers et le discours annuel du directeur général · Consultation via des enquêtes, sondages ou «boîtes à idées» · Médiation pour la résolution d'incidents tels que des alertes éthiques	· Systèmes de management de la santé et sécurité · Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail · Entretiens professionnels · Formations et apprentissage · Accords collectifs et conventions · Intéressement et participation · Système d'alerte éthique (discrimination, harcèlement, corruption) · Programme de diligence raisonnable sur la sécurité de l'information et procédure d'alerte · Communication de la stratégie par la Direction
Clients	· Respect des exigences (délais, qualité, sécurité, réglementations) · Rapport qualité/prix des produits · Continuité des approvisionnements · Traçabilité des matières premières · Transparence des informations · Gestion des risques sociaux et environnementaux dans la chaine d'approvisionnement · Loyauté des pratiques	· Sur le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe, et donc, sur les effectifs · Sur la réputation et la notoriété · Sur la stabilité de la production et des achats de matières premières · Sur les innovations produits	· Consultation des clients sur leurs besoins via des réunions d'échange avec nos commerciaux · Négociations commerciales · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques · Information et communication sur nos produits et notre performance RSE via le site internet, les réseaux sociaux, la publication du rapport RSE, le partage de nos scores Sedex, Ecovadis, et CDP	· Traitement des réclamations et des questionnaires spécifiques par le Service Qualité · Plan d'actions suite aux audits clients réguliers · Politiques Qualité et Sécurité des aliments · Visite des sites industriels de Robertet et de ses filières par les clients · Politique achat responsable · Audit et certifications RSE de nos filières · Mise en place de projets de développement commun · Code de conduite Robertet · Innovation
Fournisseurs	· Cahier des charges clair et précis · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications · Respect des délais de paiement · Accompagnement dans l'amélioration des pratiques RSE	· Sur la continuité de la production et la capacité du Groupe à livrer ses clients · Sur les coûts des achats et la rentabilité · Sur la gestion des risques sociaux et environnementaux et donc la réputation de Robertet · Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits	· Information et communication de la performance du fournisseur, par exemple via un bilan annuel · Négociations commerciales · Visites terrain, diagnostics internes · Recueil d'informations et de données RSE · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques	· Politique achats responsables · Partenariats long-terme · Accompagnement technique et financier · Evaluation et audit des fournisseurs

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Actionnaires, investisseurs, banques, agences de notation financière	· Croissance pérenne de l'entreprise et des dividendes. · Augmentation du chiffre d'affaires et rentabilité du Groupe · Information sur la gouvernance et la gestion des risques · Information sur les résultats, l'évolution des indicateurs RSE ainsi que les actions mises en place · Loyauté des pratiques	· Sur les apports de capitaux · Sur le soutien au développement · Sur la réputation	· Information et communication via la participation régulière à des réunions investisseurs, et la publication sur le site internet de communiqués, et du rapport financier et extra- financier · Consultations et échanges d'information · Négociations financières · Codécision et cogestion via les assemblées générales des actionnaires au siège	· Amélioration de la performance financière et extra-financière du Groupe · Stabilité et indépendance de l'actionnariat · Exemplarité sur la gestion de l'entreprise · Respect du Code Middlenext · Respect de la charte éthique
Représentants du personnel et syndicat	· Respect des réglementations et du droit social · Information, consultation et dialogue constructif avec la Direction, les services des Ressources Humaines et le personnel · Moyens adéquats pour exercer leurs fonctions	· Sur le climat social · Sur la réputation de l'entreprise · Sur l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail · Sur la garantie des intérêts des collaborateurs	· Consultations via des réunions régulières · Négociations collectives · Information et communication par email	· Participation de la Direction et autres responsables concernés dans les réunions avec les représentants du personnel · Respect des dispositifs légaux de représentation du personnel · Mise à disposition des moyens nécessaires · Accords collectifs
Régulateurs et autorités publiques	· Respect de la réglementation et des exigences · Transparence de l'information	· Sur les pratiques de l'entreprise · Sur les autorisations d'exploiter · Sur les attributions de subventions	· Communication de documents réglementaires	· Respect de la réglementation applicable (financière, environnement, sécurité, exigence produit, religieuse, etc) · Contrôles réguliers par les administrations publiques fiscales, environnementales et sociales. · Participations à des conférences, groupes de travail · Réponses aux sollicitations spécifiques
Associations ou organisations professionnelles	· Promotion et développement collectifs de l'industrie · Partage des connaissances · Respect des règles d'anti-concurrence	· Sur la représentation collective des intérêts du secteur · Sur la mise en conformité et les pratiques de l'entreprise	· Information, consultation et communication via des réunions régulières · Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques	· Présence dans les conseils d'administration de plusieurs fédérations et associations professionnelles · Participation à des initiatives collectives · Animation de projet sur expertise · Signature de la charte de développement durable de l'IFRA-IOFI
Concurrents	· Respect des règles de concurrence loyale · Respect de la propriété intellectuelle	· Sur la réputation · Sur le chiffre d'affaires et la part de marchés du Groupe · Sur l'innovation	· Coopération sur des projets pré-compétitifs notamment au sein d'associations professionnelles	· Respect de la charte éthique et des règles d'anti-concurrence · Contribution aux projets pré-compétitifs au sein d'associations professionnelles
Collectivités et riverains	· Sur les pratiques de l'entreprise · Sur la réputation et notamment la capacité à recruter · Sur le développement de projets impactant le territoire	· Sur les pratiques de l'entreprise · Sur la réputation · Sur la notoriété	· Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques · Recueil de plaintes	· Création d'emplois et recrutement local · Politique de prévention des risques industriels · Gestion de l'environnement, mesures d'atténuation des pollutions et nuisances
Communautés locales, ONG et associations	· Création d'emploi · Mécénat et contribution à leurs activités	· Sur la capacité à recruter · Sur la réputation · Sur les pratiques de l'entreprise	· Information et communication via le site internet Robertet · Consultation d'ONG (notamment l'UEBT) ou d'associations · Recueil des attentes des communautés locales · Coopération sur des projets communs	· Recrutement local · Mise en place de partenariats · Mécénat

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Prestataires de services (dont agences d'intérimaires) et sous-traitants	· Informations précises, claires et fiables sur les missions à réaliser · Formation et développement des compétences · Santé et sécurité au travail, bonnes conditions de travail · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications et des délais de paiement	· Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits · Sur la continuité des opérations du Groupe · Sur le service aux clients · Sur la gestion de l'emploi et le recrutement	· Information et communication via la diffusion d'offres d'emploi ou de missions · Coopération technique	· Etablissement de contrats · Formation sur les tâches et missions à accomplir · Prise en compte de la santé et sécurité au même titre que les salariés permanents · Recrutement permanent si possible
Organismes de formation et écoles	· Partenariats et débouchés professionnels pour les étudiants et apprentis · Partage des savoir- faire et compétences · Financement de travaux de recherche · Financement de formation ou d'apprentissage · Cahiers des charges clairs · Respect des délais de paiement	· Sur la formation et le développement des compétences des effectifs · Sur l'identification et le développement des talents	· Information et communication via l'espace carrière du site internet Robertet et la diffusion d'offres de stages ou d'emploi · Consultation d'organismes de formation · Réunions de suivi des apprentis et stagiaires	· Cours ponctuels dispensés par les salariés de Robertet au sein des écoles · Accueil de stagiaires et d'alternants · Mise en place de thèses · Conventions de partenariat
Média	· Informations claires, fiables et pertinentes · Disponibilité des interlocuteurs	· Sur la réputation et la notoriété du Groupe · Sur la confiance des autres parties prenantes	· Information et communication via le site internet de Robertet, les réseaux sociaux ou des communiqués de presse	· Publications sur les réseaux sociaux · Réponses à des sollicitations spécifiques et interviews

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES DANS LA STRATÉGIE RSE

Au-delà de la réalisation (et la mise à jour) de l'analyse de double matérialité, qui comprend un processus de consultation des parties prenantes (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus d'informations), Robertet échange régulièrement sur des enjeux de RSE avec ses fournisseurs, ses clients, ses collaborateurs, les associations professionnelles, les banques, les investisseurs et analystes, les régulateurs et autorités publiques, et les ONGs. Avec les fournisseurs et les clients en particulier, Robertet cherche à développer des relations partenariales de long-terme afin de faire progresser collectivement les enjeux sociaux et environnementaux les plus matériels, qui sont souvent complexes et nécessitent une mutualisation des efforts. Les demandes des clients relatives à des produits plus durables influent également sur la stratégie RSE de l'entreprise et ses développements en termes d'innovation.

INFORMATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DES POINTS DE VUE ET INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Comité RSE du Group Leadership Team est constitué des dirigeants des services les plus exposés à la RSE et aux parties prenantes les plus concernées, à savoir les directeurs des quatre divisions du Groupe (clients), du service Achats (fournisseurs), du service Finance (investisseurs, analystes, banques), et des Opérations (collaborateurs, sous-traitants, intérimaires). Cette représentativité permet de faire remonter les préoccupations et enjeux des parties prenantes, et de les intégrer dans les décisions prises lors des réunions du Comité.

Le Comité RSE du Conseil d'administration est, quant à lui, informé des principales demandes et intérêts des parties prenantes clés au travers notamment de décisions portant sur la stratégie RSE, de mises à jour sur la progression des projets et la transmission d'éléments sur le contexte interne et externe de l'entreprise en matière de RSE.

SBM-3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-dessous résume les enjeux importants identifiés comme étant matériels pour le Groupe Robertet, suite à l'analyse de double matérialité réalisée fin 2023 (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails sur la méthodologie adoptée). Chaque enjeu est associé à des incidences, risques et opportunités, qui sont présentés dans des tableaux récapitulatifs en introduction de chaque ESRS, puis détaillés dans les sections SBM-3 et IRO-1 au sein de ces ESRS. Le tableau précise où se concentrent les incidences, risques et opportunités sur la chaine de valeur. Toutes les activités et géographies du Groupe sont concernées par ces enjeux.

ENVIRONNEMENT	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	Atténuation du changement climatique	X	X	
	Adaptation au changement climatique	X	X	
E2 POLLUTION	Rejets et pollutions		X	
E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	Consommation d'eau	X	X	
E4 BIODIVERSITÉ ET ECOSYSTÈMES	Impact sur la biodiversité	X		
E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Minimisation de l'utilisation des ressources		X	
	Gestion des déchets		X	X

SOCIAL	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
S1 EFFECTIFS	Santé et sécurité		X	
	Non-discrimination et équité de traitement		X	
	Formation et compétences		X	
	Conditions de travail		X	
S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAINE DE VALEUR	Santé, sécurité et conditions de travail	X		
	Respect des droits humains	X		
S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES	Communautés locales	X		
S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	Sécurité des produits mis sur le marché			X
	Santé et bien-être des consommateurs finaux			X

GOUVERNANCE	Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
G1 CONDUITE DES AFFAIRES	Ethique des affaires		X	
	Lobbying responsable		X	
	Partenariats équitables avec les fournisseurs	X		

EFFETS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA CHAINE DE VALEUR ET LA STRATÉGIE RSE

La réalisation de l'analyse de double matérialité fin 2023 a permis au Groupe de réviser sa stratégie RSE en 2024, en s'assurant que les enjeux les plus matériels étaient bien adressés par des engagements et objectifs adéquats. Le tableau ci-dessous reflète l'alignement entre la stratégie RSE de Robertet et les ESRS présentés dans la directive CSRD.

Piliers de la stratégie RSE	ESRS couverts
Gouvernance & Transparence	ESRS G1 Conduite des Affaires
Sourcing	ESRS S2 Travailleurs de la chaine de valeur, ESRS S3 Communautés touchées, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E3 Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
Transformation	ESRS S1 Effectifs, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources aquatiques et marine, ESRS E5 Ressources et Economie Circulaire
Création & Innovation	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

L'analyse de double matérialité et la révision de la stratégie ont par ailleurs mis en valeur des enjeux qui nécessitaient un travail plus approfondi. C'est le cas, par exemple, de l'adaptation au changement climatique, de la consommation d'eau en amont de la chaine de valeur, ou encore de la biodiversité. Ces sujets feront l'objet d'études et de plans d'actions dans les années à venir.

IMPACTS MATÉRIELS DE L'ENTREPRISE

La stratégie et le modèle économique de Robertet reposent sur un élément clé différenciant, qui est son positionnement sur les ingrédients naturels, et se focalisent sur une industrie, qui est celle des arômes et de la parfumerie.

Des impacts négatifs spécifiques découlent de la nature des activités du Groupe :

- Le sourcing et l'approvisionnement en ingrédients naturels nécessitent des surfaces agricoles ou forestières, des ressources en eau et en énergie, ainsi que de la main d'œuvre pour semer, cultiver et récolter les matières végétales.
- L'extraction des ingrédients naturels et la fabrication de produits pour la parfumerie et les arômes nécessitent des processus de transformation chimiques et des activités industrielles, qui consomment des ressources et génèrent des pollutions.
- Les produits finis dans lesquels les ingrédients ou compositions du Groupe sont incorporés produisent à leur tour des déchets et peuvent avoir des incidences sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux.

Néanmoins, la stratégie et le modèle économique du Groupe comportent également des impacts positifs spécifiques, notamment :

- Les ingrédients naturels sont issus de la biodiversité et donc de ressources renouvelables, et non de ressources fossiles. Souvent, la culture de ces plantes soutient l'emploi, fournit un revenu à un grand nombre de personnes et diversifie les activités et produits cultivés localement.
- Les plantes à parfums sont souvent liées à des savoir-faire uniques et font partie du patrimoine culturel des communautés ou sociétés dont elles sont originaires.
- L'approche d'intégration verticale et la volonté de Robertet de nouer des partenariats de long terme avec ses fournisseurs permettent la mise en place de meilleures pratiques sociales et environnementales, ainsi que des labellisations de commerce équitable et/ou de durabilité.
- Aspect encore peu exploré mais à fort potentiel pour Robertet, la mise en place de projets d'agroécologie peut permettre l'accélération de la séquestration carbone, notamment dans les sols.
- Le développement de la division Health & Beauty ou encore d'une catégorie « Positive Food » met l'accent sur la recherche d'impacts positifs sur la santé des consommateurs finaux.

EFFETS FINANCIERS ACTUELS ET FUTURS LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les effets financiers des risques RSE les plus significatifs sont inclus dans le système de gestion global des risques de Robertet. Dans le cadre plus spécifique de la directive CSRD, le Groupe a initié en 2024 des travaux pour estimer les effets financiers de risques plus granulaires, ainsi que d'opportunités, relatifs à certains ESRS comme le changement climatique.

En parallèle, Robertet a aussi élaboré un plan de décarbonation pour les scopes 1, 2 et 3 qui comporte des estimations d'investissements (Capex) sur les prochaines dix années. Robertet affinera ces projections et poursuivra ces travaux en 2025, en vue d'une publication plus détaillée sur ce sujet dans ses prochains rapports de durabilité.

A ce jour, Robertet n'identifie pas de risque significatif à court terme d'ajustement des valeurs comptables de ses actifs et passifs déclarés dans ses états financiers.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE ROBERTET

Les principaux risques bruts liés à la durabilité, pouvant affecter la résilience de la stratégie et du modèle économique de Robertet à court ou moyen terme, sont :

Risques affectant la résilience de la stratégie et du modèle économique	**Réponses apportées par Robertet**
Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières, pouvant être causées par : · Perte de la biodiversité · Changement climatique · Perturbation du cycle de l'eau · Evénements géopolitiques · Concurrence accrue	· Diversification des sources d'approvisionnement · Développement de filières, intégration verticale, investissement de long terme dans les filières · Évaluation des risques, audits et projets de réduction des impacts sociaux et environnementaux
Ralentissements ou arrêts temporaires de la production, pouvant être causés par : · Manques d'eau et conflits d'usages · Fortes chaleurs	· Diversification des sites de production, plans de continuité de l'activité · Optimisation de la consommation d'eau · Investissements permettant de mieux réguler les températures dans les sites
Dégradation de la qualité des produits et/ou du service client, pouvant être causée par : · Manque temporaire de personnel · Perte de connaissances et de savoir-faire · Difficulté à attirer ou retenir les talents	· Recours encadré à du personnel intérimaire · Renforcement de la formation, mise en place de cahiers de compagnonnage · Enquêtes et plans d'actions pour la qualité de vie au travail
Dégradation de la réputation de Robertet, pouvant être causée par : · Atteinte aux droits humains ou impact grave sur l'environnement · Controverse médiatique	· Signatures de la charte éthique fournisseur · Evaluations RSE des filières d'ingrédients naturels, visites terrain · Audits et certification RSE des filières les plus stratégiques pour Robertet

AUTRES EXIGENCES DE PUBLICATION

Il n'y a pas eu de changements matériels dans l'identification d'impacts, risques ou opportunités par rapport à la période de reporting précédente. Robertet n'a pas identifié d'impacts, risques et opportunités spécifiques non couverts par les ESRS. En revanche, le Groupe a défini des indicateurs stratégiques qui viennent en complément des indicateurs requis par la CSRD : se référer au tableau des objectifs RSE dans la section SBM-1. Ces indicateurs stratégiques comprennent notamment les indicateurs d'intensité carbone et intensité hydrique par tonne de produit vendu, présentés dans les ESRS E1 et E3 respectivement. Ils comprennent également les indicateurs relatifs à la labellisation RSE des filières d'ingrédients naturels de Robertet. Ces derniers sont présentés dans les ESRS S2, S3 et E4.

04

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPOR-TUNITÉS

IRO-1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTU-NITÉS IMPORTANTS

Fin 2023 et début 2024, Robertet a mené son analyse de double matérialité, en ligne avec les lignes directrices de la directive CSRD. Le processus de double matérialité est résumé ci-dessous.

ÉTAPE 1
IDENTIFICATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ PERTINENTS

Sur la base des ESRS, l'équipe RSE de Robertet a collectivement identifié l'ensemble des enjeux de durabilité qui étaient pertinents au regard du secteur, des implantations géographiques et des activités spécifiques du Groupe. Les enjeux ont été passés en revue en prenant en compte l'ensemble de la chaine de valeur: l'amont (fournisseurs de rang 1 et plus, en particulier sur les filières d'ingrédients naturels), les opérations propres, et l'aval. Un total de 24 enjeux a été défini.

ÉTAPE 2
IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

A travers une série d'ateliers, l'équipe RSE a ensuite listé les impacts négatifs et positifs, ainsi que les risques et opportunités, liés à chacun des enjeux identifiés. L'équipe a également listé les parties prenantes affectées par chaque enjeu, ainsi que les horizons temporels probables de réalisation des impacts, risques et opportunités. Les risques ont été catégorisés par typologie, par exemple : réglementaires, réputationnels, financiers ou opérationnels.

ÉTAPE 3
ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Robertet a lancé une consultation de parties prenantes internes et externes afin d'évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés. L'évaluation a été menée différemment pour la matérialité d'impact et la matérialité financière :

La matérialité d'impact

Les participants ont noté :

- *La sévérité des impacts réels ou potentiels, en prenant en compte (mais sans noter ces aspects de façon granulaire) la gravité des impacts, leur étendue et leur caractère irrémédiable. Une échelle d'impact a été fournie (notes de 1 à 4) avec des exemples illustrant les différents niveaux d'impacts, allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de la sévérité des impacts et de leur probabilité a donné le score de matérialité d'impact.

La matérialité financière

Les participants ont noté :

- *La magnitude de l'effet financier réel ou potentiel des risques et opportunités. Une échelle d'impact financier a été fournie (notes de 1 à 4), avec des fourchettes d'impact sur l'EBITDA allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de l'effet financier et de sa probabilité a donné le score de matérialité financière.

Pour consulter ses parties prenantes, Robertet a opté pour l'administration de questionnaires d'évaluation. Une soixantaine de collaborateurs a été identifiée pour la consultation interne, choisie afin de représenter :

1. l'ensemble des services les plus concernés par les enjeux de durabilité (RSE, Achats, Production, Qualité, Réglementaire, Commerciaux, Ressources Humaines, R&D, Finance, Communication…)
2. l'ensemble des divisions et régions géographiques du Groupe

Le périmètre d'évaluation a été personnalisé en fonction des services :

Matérialité d'impact

- Tous les services ont noté les enjeux relatifs aux ressources humaines et à la gouvernance
- Seulement certains services pertinents ont noté les enjeux environnementaux
- Le taux de participation a été satisfaisant, avec 84 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité d'impact.

Matérialité financière

- Seuls les services RSE, Commerciaux et Finance ont noté la matérialité financière.
- Le taux de participation a été également satisfaisant, avec 89 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité financière.

Pour la consultation de parties prenantes externes, Robertet a identifié des personnes clés parmi les groupes suivants : administrateurs, clients, fournisseurs, organisations professionnelles, associations et organismes de certification, syndicats du personnel, et partenaires bancaires. Les parties prenantes externes n'ont noté que la matérialité d'impact. Un taux de participation plus faible a été obtenu, de 40 %.

ÉTAPE 4
PONDÉRATION ET ÉVALUATION FINALE

En adoptant la règle « 1 personne = 1 voix », les enjeux placés sur une matrice de double matérialité étaient malheureusement très proches les uns des autres, avec de nombreuses notes « moyennes » (2 ou 3). L'équipe RSE a alors décidé de surpondérer ses évaluations, menant à une distinction plus nette de la matérialité des enjeux. Ont ainsi pu être distinguées trois catégories d'enjeux : les enjeux stratégiques (très matériels), les enjeux importants (matériels) et les enjeux secondaires (non-matériels).

L'étape finale du processus de double matérialité a consisté en un atelier avec les membres du Comité RSE du Group Leadership Team. L'objectif de l'atelier était de présenter les résultats de l'analyse et de s'aligner sur les catégories d'enjeux, et notamment ceux évalués comme étant non-matériels. Finalement, 21 enjeux matériels ont été retenus, et trois confirmés comme étant non-matériels. Ces trois enjeux avaient une note moyenne de matérialité d'impact et une note moyenne de matérialité financière égales ou inférieures à 4 (sur un total possible de 16). Ces résultats finaux ont été présenté au Comité RSE du Conseil d'administration, qui les a validés.

ÉTAPE 5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINAUX

—

● Opérations propres ● Chaîne d'approvisionnement ● Aval

Niveau de matérialité	Enjeux
STRATÉGIQUE	●● Atténuation du changement climatique ●● Adaptation au changement climatique ●● Consommation d'eau ● Impact sur la biodiversité ● Respect des droits humains
IMPORTANT	● Santé et sécurité au travail ● Non-discrimination et équité de traitement ● Formation et compétences ● Conditions de travail ● Communautés locales ● Santé, sécurité et conditions de travail ● Rejets et pollutions ● Minimisation de l'utilisation des ressources ●● Gestion des déchets ● Sécurité des produits mis sur le marché ● Santé et bien-être des consommateurs finaux ● Éthique des affaires ● Partenariats équitables avec les fournisseurs ● Lobbying responsable

Trois enjeux ont été identifiés comme étant non-matériels: les pollutions liées à la mise sur le marché des produits (aval), l'impact sur la biodiversité (au niveau des opérations propres uniquement) et les communautés locales (au niveau des opérations propres uniquement).

INTÉGRATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS DANS LE PROCESSUS DE GESTION DE L'ENTREPRISE

La gestion des risques est effectuée à deux niveaux :

- L'analyse des risques globaux de l'entreprise, révisée en 2023, alloue des responsabilités aux membres du Group Leadership Team pour la prévention et la gestion de ces risques. Certains de ces risques correspondent à des risques liés à la durabilité. Les plans d'actions découlant de cette analyse de risques sont mis à jour tous les ans dans le rapport financier annuel.
- L'analyse des impacts, risques et opportunités liés spécifiquement à la durabilité, révisée fin 2023 pour l'exercice de double matérialité de la CSRD, est intégrée dans la stratégie RSE de Robertet et sous la responsabilité de l'équipe RSE. Les actions découlant de la stratégie RSE sont mises à jour tous les ans dans le rapport de durabilité du Groupe.

MISES À JOUR DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Robertet avait, par le passé, effectué une analyse de matérialité « simple », prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et ceux de l'entreprise. Le Groupe a donc conduit pour la première fois en 2023/2024 cette analyse de double matérialité. Il est prévu de mettre à jour cette analyse tous les trois à cinq ans, au travers de consultations de parties prenantes plus ciblées. A partir de 2025, le Comité RSE confirmera une fois par an la nécessité ou non de mettre à jour l'analyse de matérialité, sur la base des évolutions organisationnelles et réglementaires (ou tout autre élément de contexte externe) affectant le Groupe.

IRO-2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTE PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

—

La table des matières listant l'ensemble des exigences de publication et leur localisation dans le rapport de durabilité est présentée en annexe 1 du présent rapport.

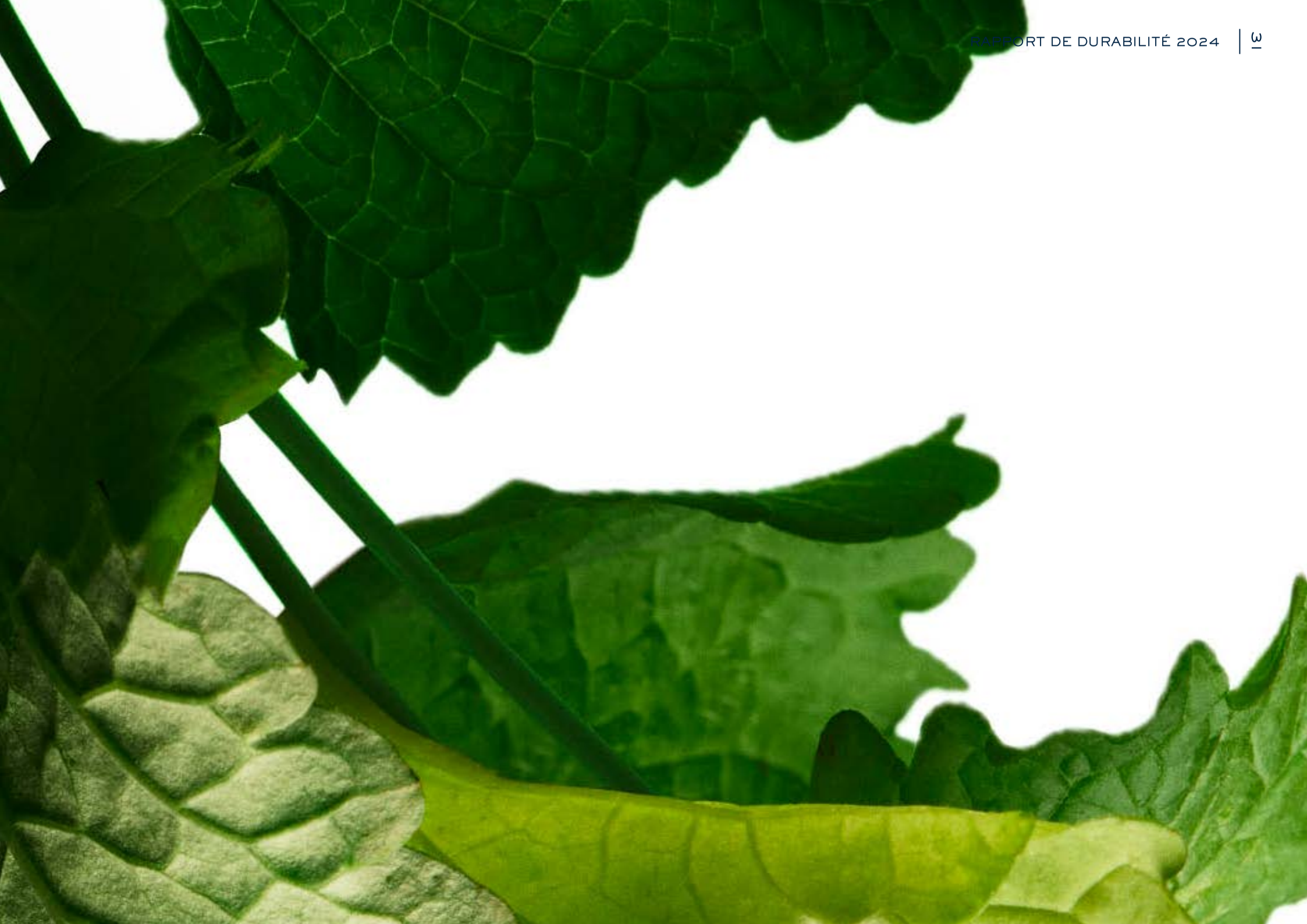

02

ENVIRONNEMENT

ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs au changement climatique, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels..

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Emissions de gaz à effet de serre	Incidence négative	Toute la chaine de valeur	CT	Émissions de gaz à effet de serre ayant notamment pour effet d'augmenter les températures, perturber le cycle de l'eau, dégrader la biodiversité et accélérer les phénomènes climatiques extrêmes
Adaptation du changement climatique	Risque	Amont	CT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait des conséquences du changement climatique
Adaptation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Arrêt temporaire de l'activité des sites de production dû aux effets du changement climatique
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la transition des marchés vers un monde bas carbone
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Pertes de marché liés à une préférence pour des produits ayant une plus faible empreinte carbone
Atténuation du changement climatique	Opportunité	Opérations propres	MT	Innovation et développement de procédés et produits moins carbonés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 GOV-3 — INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS

Gouvernance

En 2023, Robertet a décidé d'inclure des critères RSE dans la rémunération variable des membres de la direction du Groupe, afin de les encourager à prendre en compte la performance extra-financière dans leurs activités. Ces critères RSE s'appliquent à la rémunération variable annuelle et long-terme du Directeur Général (poids de 20 % dans la rémunération variable totale dans les deux cas), ainsi qu'aux autres membres du Group Leadership Team (poids de 10 % dans la rémunération variable annuelle).

L'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue, fait partie des quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable.

L'objectif déterminé pour la rémunération variable est aligné avec l'objectif du Groupe à horizon 2030, soit une réduction de 60 % de l'intensité carbone scope 1 et 2, par rapport à 2020.

Pour plus d'informations sur ces critères RSE, se référer à l'ESRS 2 GOV-3 en introduction du rapport de durabilité.

E1-1 — PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie

2024 est une année de transition pour Robertet en ce qui concerne son engagement et ses objectifs relatifs au changement climatique. En effet, en 2020, le Groupe s'était fixé des objectifs de réduction de ses émissions Scope 1 & 2 ; mais n'avait pas d'objectif pour le Scope 3 ni établi d'alignement avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1.5°C.

Au cours de l'année 2024, Robertet a entrepris de calculer son premier bilan carbone Groupe sur les Scopes 1, 2 et 3, puis a utilisé les outils de la Science-Based Targets initiative (SBTi) pour comprendre quels seraient ses nouveaux objectifs climatiques selon le Standard Net Zero, à court terme (à horizon 2033) et à long terme (horizon 2050), avec une année de référence à 2023. Le Standard Net Zero de SBTi permet la fixation d'objectifs sur une période de 5 à 10 ans après l'année de référence. Robertet a ainsi choisi la période maximale de 10 ans, et n'a par conséquent pas d'objectif à horizon 2030.

À partir de ces hypothèses, Robertet a organisé plusieurs groupes de travail avec les équipes principalement concernées (notamment les Achats, les Opérations et, dans une moindre mesure, la Logistique) pour identifier et définir ensemble une liste de projets et d'approches pour amener le Groupe à atteindre les réductions escomptées.

Robertet envisage de soumettre ces nouveaux objectifs climatiques pour accréditation auprès de SBTi au cours de l'année 2025. En attendant que ces objectifs soient formellement accrédités et officialisés, Robertet continue de communiquer publiquement sur ses anciens objectifs, limités aux Scopes 1 & 2.

Robertet a travaillé sur un plan de décarbonation Scopes 1 & 2 d'une part, et un plan de décarbonation Scope 3 d'autre part. Dans les deux cas, Robertet s'est focalisé sur les trajectoires nécessaires pour atteindre ses futurs objectifs à court terme (à horizon 2033).

Ces deux plans de décarbonation ont été présentés et validés par le Comité RSE du Group Leadership Team, puis par le Comité RSE du Conseil d'administration.

Plan de décarbonation Scopes 1 & 2

Robertet a identifié :

- Cinq projets de réduction des émissions du scope 1, représentant collectivement une réduction estimée d'environ 74 600 tCO_2e. Ces cinq projets concernent, en premier lieu, des projets de réduction de la demande à la source et des projets d'efficacité énergétique. Viennent ensuite des projets de substitutions d'énergies (par exemple : électrification) et, enfin, des projets relatifs aux véhicules opérés par l'entreprise. Ces projets se focalisent sur les sites de production les plus émissifs, que ce soit en valeur absolue ou en intensité, et incluent notamment Robertet SA (Grasse), Robertet USA, Robertet Bulgarie et Robertet Turquie.
- Deux projets de réduction des émissions du scope 2, c'est à dire l'achat ou la production d'électricité d'origine renouvelable. Ces deux projets représentent collectivement une réduction estimée d'environ 68 800 tCO_2e. À ce jour, neuf filiales ont été identifiées comme étant prioritaires pour un passage à une électricité renouvelable, sur la base de leur intensité électrique mais aussi de la nature du mix électrique local.

Une première estimation des investissements (Capex), coûts opérationnels (Opex) et réductions carbone a été effectuée pour l'ensemble de ces projets Scopes 1 & 2, et devra être affinée au fur et à mesure de la mise en œuvre effective du plan. Le plan des investissements (Capex) a été estimé sur la base de devis actuels et passés, et des connaissances d'experts internes, ainsi qu'un certain nombre d'autres critères. Ce plan n'a pas été conçu selon les critères de la Taxonomie verte mais les investissements concernés feront l'objet d'une analyse dans les années à venir.

Plan de décarbonation Scope 3

Robertet a défini trois approches complémentaires à mettre en œuvre simultanément pour la réduction de ses émissions liées aux achats :

- l'engagement de fournisseurs dans une trajectoire de décarbonation ;
- le soutien technique et/ou financier dans des projets de décarbonation couvrant l'amont agricole et/ou l'amont industriel ;
- l'amélioration continue de la précision des facteurs d'émission utilisés et des méthodologies employées de manière générale.

D'autres actions seront également progressivement définies pour les autres catégories du scope 3, telles que le fret, la fin de vie des produits et les déplacements professionnels.

Robertet n'a pour l'instant pas estimé le coût de ce plan de décarbonation Scope 3, mais a prévu de le faire lorsque le Groupe aura initié son processus d'engagement avec un premier groupe de fournisseurs et partenaires clés.

—

Robertet n'a à ce jour pas effectué d'analyse formelle de ses actifs et produits sous l'angle des émissions carbone et de leur éventuel risque de transition.

—

Robertet n'a pas procédé à la collecte de données relatives aux montants de Capex significatifs investis en 2024 sur des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.

—

Robertet n'est pas exclu des indices de référence des Accords de Paris, ne dérivant aucun revenu de la production de charbon, pétrole, gaz ou électricité.

—

Le plan de décarbonation est intégré dans la stratégie commerciale globale du Groupe dans le sens où sa mise en œuvre est exigée et suivie par un certain nombre de clients, qui souhaitent par ailleurs une réduction des émissions liées aux produits spécifiques achetés à Robertet.

Les investissements (Capex) associés au plan de décarbonation sont des estimations que le Groupe va affiner au fur et à mesure de son avancement ; néanmoins il est déjà prévu d'intégrer ces premières estimations dans la planification financière du Groupe afin d'anticiper d'éventuels enjeux de financement.

—

Les plans de décarbonation Scopes 1, 2 et 3, ainsi que les éventuels futurs objectifs climatiques de Robertet, ont été soumis pour discussion et approbation aux Comités RSE du Group Leadership Team et du Conseil d'Administration, et ont été validés.

—

Ces plans ont été définis en 2024 et finalisés début 2025 : il est donc trop tôt pour effectuer une description des progrès réalisés. Néanmoins, Robertet ayant par le passé défini des objectifs pour ses émissions Scope 1 & 2, plusieurs projets ont déjà été menés ou sont en cours de réalisation. Ils sont décrits dans la section E1-3 de cet ESRS.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

—

Robertet a identifié les risques physiques liés au changement climatique suivants :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;
- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Le Groupe a identifié les risques de transition suivants :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut mettre en place des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières pour des raisons d'empreinte carbone élevées.

—

Robertet n'a pas effectué d'analyse formelle de sa résilience face au changement climatique, mais envisage de le faire, a minima pour ses filières naturelles stratégiques dans un premier temps, au cours de l'année à venir.

Les points suivants peuvent néanmoins être mentionnés :

- sur la chaine d'approvisionnement, la stratégie de diversification du nombre de matières premières et de filières d'ingrédients naturels de Robertet, ainsi que son expertise dans le développement de filières et de partenariats fournisseurs, permettent de réduire le risque de dépendance vis à vis de sources d'approvisionnement qui seraient impactées par le changement climatique.
- sur les opérations propres, la stratégie de diversification des sites de production de Robertet, optant pour une multitude de sites locaux implantés au plus près des marchés, permet également de réduire les risques de production (possibilité de transférer certaines activités d'un site à un autre lorsqu'un site est affecté par les conséquences du changement climatique).

Ces éléments concernent essentiellement les risques physiques du changement climatique.

En ce qui concerne les risques de transition, les éléments suivants peuvent être soulignés :

- la définition en 2024 de plans de décarbonation devrait permettre au Groupe d'anticiper et de prévenir d'éventuelles réglementations et/ou taxes relatives aux émissions carbone.
- l'acquisition d'un outil d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) devrait permettre à Robertet de calculer plus finement les empreintes carbone de ses produits et d'identifier des leviers de réduction.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Lors de son analyse de double matérialité, trois enjeux liés au changement climatique ont été identifiés et soumis pour consultation et évaluation auprès des parties prenantes du Groupe :

- l'atténuation du changement climatique au niveau de la chaine d'approvisionnement
- l'atténuation du changement climatique au niveau des opérations propres
- l'adaptation au changement climatique sur toute la chaine de valeur

Ces trois enjeux ont été évalués comme étant très matériels, et donc stratégiques, pour l'entreprise.

Une cinquantaine de parties prenantes internes (effectifs du Groupe) ont participé à cette évaluation ; ainsi qu'une quinzaine de parties prenantes externes, comprenant des clients, fournisseurs, administrateurs et divers partenaires stratégiques du Groupe.Une fois ces enjeux identifiés, Robertet a procédé à une analyse interne plus fine des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique, avec davantage de granularité en comparaison à l'analyse de double matérialité. Cette analyse s'est appuyée sur :

- le bilan carbone scope 1, 2 et 3 de l'exercice 2023, qui permet d'identifier les principales sources d'émissions, et
- la réalisation de quelques empreintes carbone produits, qui a permis d'identifier, pour quelques ingrédients naturels stratégiques, la répartition des émissions sur le cycle de vie de ces produits.

Les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent ainsi aux incidences principales suivantes :

- réchauffement du climat
- perturbation du cycle de l'eau (inondations / sécheresses)
- impact social des canicules et autres phénomènes météorologiques extrêmes
- dégradation de la biodiversité et des écosystèmes
- perturbation des rendements agricoles, diminution de la résilience des plantes

—

Principaux risques physiques liés au changement climatique :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;
- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Ces risques physiques n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels différents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés aux risques climatiques. A priori, la division Matières Premières seraient la plus exposée étant responsable directement du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels ; tandis que les divisions Parfumerie et Arômes pourraient, théoriquement, davantage s'adapter à des pénuries ou changements de qualité en ajustant leur palette.

—

Principaux risques de transition liés au changement climatique :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut mettre en place des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières pour des raisons d'empreinte carbone élevées.

Principales opportunités liées au changement climatique :

- la mise en place de projets d'efficacité énergétiques ou d'énergies renouvelables peut, à terme, générer des économies sur les coûts de l'énergie ;
- la décarbonation effective des opérations du Groupe, et son impact sur la décarbonation des produits, peut renforcer les relations commerciales avec les clients de Robertet cherchant des produits à faibles émissions carbone ;
- certains clients peuvent par ailleurs souhaiter co-financer ou contribuer à des projets de réduction carbone, menant là aussi à des relations plus étroites et avec des bénéfices mutuels ;
- une bonne performance en termes de réduction des émissions peut faciliter l'obtention de financements externes et/ou un meilleur accès au capital ;
- la volonté de décarboner les produits du Groupe peut favoriser l'innovation et le développement de produits nouveaux, à plus faible intensité carbone.

Ces risques de transition et opportunités n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels différents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques et opportunités, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés à ces risques et opportunités.

A priori, la division Matières Premières seraient la plus exposée à la fois aux risques de transition et aux opportunités, étant responsable directement du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels. Les divisions Parfumerie et Arômes, dont les produits sont des compositions intégrant une multitude d'ingrédients, seraient théoriquement moins affectées par des risques ou opportunités portant sur un ingrédient naturel spécifique, par effet de "dilution".

E1-2 — POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

—

En ce qui concerne ses opérations propres, Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui fait référence à la maîtrise des consommations et des rejets du Groupe, ainsi que la mise en place de bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage entre autres les entreprises à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses signataires à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la réduction de l'empreinte environnementale des produits.

Au niveau de sa chaine d'approvisionnement, le Groupe diffuse à ses fournisseurs les politiques suivantes :

- la Charte Ethique Fournisseurs, qui encourage les fournisseurs à minimiser leur impact environnemental et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables, qui précisent que les fournisseurs doivent :

    ** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité ;*

    ** chercher à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et plus spécifiquement leur empreinte carbone ;*

    ** ne pas s'engager dans des activités de déforestation et de conversion des terres et, lorsque cela est pertinent, s'engager dans des labellisations telles que RSPO, FSC et PEFC, les forêts étant d'importants puits de carbone ;*

** améliorer leurs pratiques de lutte intégrée des ravageurs ou les pratiques d'agroécologie, en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires ;*

** s'engager dans un processus de décarbonation et travailler main dans la main avec leur propre chaine de valeur pour collectivement réduire leurs impacts environnementaux.*

Les politiques susmentionnées sont applicables à tout le Groupe et ont été signées par le Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.

—

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend également un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #4 visant à accélérer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1. Aujourd'hui, l'essentiel des travaux stratégiques de Robertet se sont focalisés sur l'atténuation du changement climatique. A moyen terme, il est envisagé d'également définir une approche pour l'adaptation au changement climatique.

E1-3 — ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

—

Les actions du Groupe en matière de changement climatique peuvent être dissociées en deux groupes : les actions pertinentes pour les émissions Scope 1 & 2, qui relèvent essentiellement d'actions dans le périmètre opérationnel du Groupe, et les actions pertinentes pour les émissions Scope 3, qui relèvent principalement (mais pas exclusivement) de la chaine d'approvisionnement.

Actions menées pour les Scopes 1 & 2

Comme mentionné précédemment, en 2024, Robertet a initié des ateliers de travail avec ses équipes internes afin de développer un plan de décarbonation Scopes 1 & 2, qui a été présenté plus haut. Ce plan de décarbonation comprend des projets à mener sur la décennie à venir (2024-2033). Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont déjà en cours de déploiement sur l'exercice 2024.

1. Réduction des besoins en énergie et efficacité énergétique

Chaque année, des investissements sont réalisés afin de réduire la consommation d'énergie à la source, et d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

- Robertet Turquie : en 2023, la filiale a procédé à des travaux d'isolation thermique sur différents outils industriels afin de réduire les pertes énergétiques et la consommation de gaz. En 2024, l'isolation d'un bâtiment (murs et toit) a été amélioré, ce qui aura un impact positif sur le confort thermique des salariés, et réduira aussi les pertes énergétiques. La filiale a également investi dans une nouvelle pompe à chaleur dans ses bureaux administratifs, afin de remplacer une ancienne chaudière fonctionnant au charbon et au bois. Cette pompe à chaleur devrait réduire les besoins en énergie des bureaux, ainsi que les émissions associées.
- Robertet SA (Grasse) : en 2024, des matelas isolants ont été installés sur des accessoires de tuyauterie (par exemple: vannes, purgeurs, robinets, conduits) afin de réduire les pertes de calories et consommer moins de gaz et d'eau. Ces matelas isolants ont été mis en place sur les deux sites de production de Grasse, Sidi Brahim et Le Plan. Ils protègent aussi les collaborateurs des risques de brûlure au niveau de ces points chauds. La réduction carbone estimée est de 1000 tCO_2e sur dix ans.

2. Achat et/ou production d'électricité d'origine renouvelable

- Robertet Brésil : 100 % de l'électricité utilisée par notre usine au Brésil provient de sources renouvelables. La filiale a opéré ce changement de contrat d'électricité en septembre 2024. Cette électricité renouvelable devrait permettre à Robertet Brésil de réduire ses émissions carbone d'environ 40 tonnes de CO_2 par an.
- Robertet USA : la filiale a depuis plusieurs années des panneaux solaires sur ses bâtiments. Ceux-ci lui ont permis de générer 7 % de sa consommation totale d'électricité en 2024. Robertet USA a également décidé, en 2024, de basculer la totalité de sa consommation d'électricité restante, pour ses deux sites de production, sur un contrat d'électricité d'origine renouvelable. Cela a représenté une baisse d'environ 3700 tCO2e pour cette année.
- Robertet Inde et Robertet Bulgarie : ces deux filiales ont développés des projets de production d'électricité renouvelable courant 2024, dont le démarrage est prévu début 2025. Pour l'Inde, les panneaux solaires prévus devraient réduire les émissions carbone de la filiale d'environ 22 tCO_2e par an. Pour la Bulgarie, les panneaux solaires devraient couvrir environ un tiers des besoins en électricité du site.

Actions menées pour le Scope 3

Comme mentionné précédemment, en 2024, Robertet a initié des ateliers de travail avec ses équipes internes afin de développer un plan de décarbonation Scope 3, qui a été présenté plus haut. Ce plan de décarbonation comprend des projets à mener sur la décennie à venir (2024-2033). Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont déjà en cours de déploiement sur l'exercice 2024.

1. Projets de réduction relatifs aux achats

La grande majorité des émissions scope 3 de Robertet sont liées aux achats, et en particulier des achats de matières premières.

- Questionnaires d'évaluation des fournisseurs et matières premières naturelles : depuis plusieurs années, Robertet évalue ses fournisseurs et ses matières premières naturelles sous l'angle de la RSE. En 2024, après deux ans de R&D, Robertet a transitionné ce système d'évaluation à une plateforme digitale afin de faciliter la coordination, le traitement et l'analyse de ces questionnaires. Ces deux questionnaires incluent des questions liées au changement climatique, telles que l'optimisation de l'énergie, la production d'électricité renouvelable, le recours à des bonnes pratiques agricoles, l'utilisation d'intrants, les pratiques de préservation des sols ou encore l'existence de labels ou de certifications environnementales. En 2025, seront intégrées dans ces questionnaires des demandes supplémentaires pour mieux connaître les engagements climatiques des fournisseurs de naturels de Robertet, et collecter davantage de données liées aux émissions carbone de leurs produits.
- Robertet mène depuis longtemps des projets d'agroécologie, d'agroforesterie ou de reforestation, qui aujourd'hui n'ont pas été quantifié d'un point de vue des réductions carbone. Peuvent néanmoins être mentionnés les exemples suivants :

  ** Replantation annuelle de plants d'ylang-ylang à Madagascar et reforestation sur 32 hectares de terrain.*

  ** Projet expérimental de couverts végétaux sur la filière rose en Turquie afin de réduire l'utilisation d'intrants.*

  ** Projet de séquestration carbone développé en 2024 pour la filière rose en Bulgarie, lancé en décembre 2024.*

2. Projets de réduction relatifs aux autres catégories scope 3

- Robertet Bulgarie : en 2024, la filiale a investi dans une voiture hybride pour les déplacements de ses salariés (véhicule partagé entre plusieurs personnes).
- Robertet SA (Grasse) : depuis plusieurs années, des voitures électriques sont privilégiées pour les voitures de fonction ainsi que des véhicules utilisés pour les déplacements inter- ou intra-sites.
- Robertet Turquie : en 2024, un ensemble de projets a été mené par la filiale, dont la sélection d'un fournisseur d'alcool plus proche de son site de production, afin de limiter la distance et donc les émissions carbone associées.

E1-4 - CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Métriques et cibles

En 2020, Robertet s'est fixé les objectifs climatiques suivants :

- Réduire de 25 % les émissions totales Scopes 1 & 2 du Groupe d'ici 2030, et de 42 % d'ici 2040 ;
- Réduire de 60% son intensité carbone (émissions Scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu) d'ici 2030.

Dans les deux cas, l'année de référence est 2020 et ces objectifs couvrent l'entièreté du Groupe, selon le périmètre défini dans l'ESRS 2. Aucune exclusion de type d'émission de gaz à effet de serre n'a été effectuée.

Ces objectifs excluent les absorptions de carbone, les crédits carbone et les émissions évitées. Aucune méthode scientifique de type Science-Based Targets initiative (SBTi) n'a été utilisée.

En 2024, le Groupe a travaillé à la redéfinition de ses objectifs climatiques, dans le but de s'aligner avec le Standard Net Zero de la SBTi et un scénario de réchauffement climatique limité à 1.5°C. Robertet a prévu de soumettre un dossier d'accréditation de ces nouveaux objectifs en 2025. Dès qu'ils seront accrédités et officialisés, le Groupe communiquera sur ces objectifs, qui couvrent, eux, les scopes 1, 2 et 3. En attendant, les objectifs existants restent en vigueur.

Les objectifs climatiques 2030 actuels du Groupe Robertet sont des objectifs qui couvrent les émissions Scopes 1 & 2 de façon cumulée, et non distincte.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées au changement climatique

	2020 (année de référence)	**2024**	**2030** (objectif)	**Evolution 2020-2024**	**Objectif** (en %)
Emissions scopes 1 & 2 totales	21 895 tCO_2e	**19 422 tCO_2e**	16 421 tCO_2e	-11,3 %	-25 %
· dont scope 1	16 123 tCO_2e	**16 613 tCO_2e**		+3 %	
· dont scope 2	5 772 tCO_2e	**2 808 tCO_2e**		-51,4 %	
Intensité carbone (émissions scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu)	0,82 tCO_2e/t	**0,54 tCO_2e/t**	0,33 tCO_2e/t	-34,1 %	-60 %

Les émissions scopes 1 & 2 ci-dessus ont été calculées selon les règles du GHG Protocol. Pour le calcul de l'intensité carbone, les émissions scopes 1 & 2 sont divisées par la production vendue, en tonne, au cours de l'exercice. La production vendue est la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production. Robertet pilote sa performance climat sur la base de l'intensité par tonne vendue, plutôt que par euro de chiffre d'affaires. En effet, étant une entreprise industrielle, il paraît plus pertinent de suivre et de réduire les émissions liées à la production.

Les résultats 2024 présentés dans le tableau ci-dessus sont encourageants, avec une réduction des émissions scopes 1 & 2 en valeur absolue de 11,4 % par rapport à 2020, et ce malgré la croissance du Groupe[1]. La trajectoire de l'intensité carbone est elle aussi positive. L'essentiel des réductions ont été opérées dans la catégorie Scope 2, grâce au passage à 100 % d'électricité issue de sources renouvelables de la filiale Robertet USA.

—

Le plan de décarbonation de Robertet a été présenté dans la section E1-1. De premières estimations ont été réalisées pour les réductions carbone associées à des groupements de projets, pour le scope 1 et le scope 2. Au fur et à mesure que le Groupe affinera ces estimations, projet par projet, des informations plus détaillées seront fournies dans les prochains rapports de durabilité.

Le plan de décarbonation a été basé sur la volonté d'atteindre des objectifs climatiques dans un scénario de réchauffement limité à 1.5°C, mais le plan lui-même n'a pas été modélisé selon plusieurs scénarios de réchauffement climatique.

[1] En notant cependant que le périmètre du rapport de durabilité exclut les entités Sonarome et Aroma Esencial, acquises en 2023. Le Groupe a néanmoins bénéficié d'une croissance organique sur cette période.

E1-5 — CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Consommation d'énergie

	2022	2023	2024
1. Consommation de combustible provenant de charbon et des produits à base de charbon	2 584 MWh	2 842 MWh	**2 147 MWh**
2. Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produit pétroliers	4 077 MWh	4 690 MWh	**3 392 MWh**
3. Consommation de combustible provenant du gaz naturel	59 607 MWh	59 838 MWh	**58 269 MWh**
4. Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	0	**0**
5. Consommation d'éléctricité achetées à partir de sources fossiles	32 157 MWh	32 819 MWh	**24 531 MWh**
6. Consommation d'énergie fossile (somme des lignes 1 à 5)	98 425 MWh	100 189 MWh	**88 339 MWh**
Part des sources fossiles dans la consommation totale	97%	96%	**91 %**
7. Consommation provenant de sources nucléaires	Non disponible	Non disponible	**Non disponible**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation total d'énergie	Non disponible	Non disponible	**Non disponible**
8. Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	1 MWh	1 MWh	**0 MWh**
9. Consommation d'éléctricité achetée à partir de sources renouvelables	3 017 MWh	4 121 MWh	**8 324 MWh**
10. Consommation d'énergie renouvelable autoproduite	Non disponible	Non disponible	**565 MWh**
11. Consommation totale d'énergie renouvelable (somme des lignes 8 à 10)	3 018 MWh	4 122 MWh	**8 889 MWh**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	3%	4%	**9 %**
Consommation totale d'énergie (somme des lignes 6, 7 et 11)	101 443 MWh	104 311 MWh	**97 228 MWh**

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données de consommation finale, en MWh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur). Robertet n'utilise pas de combustibles à des fins autres qu'énergétiques.

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données primaires, issues de factures ou de relevés de compteurs. Dans certaines filiales commerciales, en 2024, la consommation d'énergie a été estimée sur la base des données de 2023 et de leurs effectifs. La consommation d'énergie de ces filiales commerciales est négligeable en comparaison à celle des filiales de production.

La consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers incluent les consommations de gazole, d'essence, de fioul et de propane.

En 2024 Robertet n'a pas été en capacité de dissocier la part renouvelable, fossile ou nucléaire de sa consommation d'électricité "classique". La totalité de la consommation d'électricité a donc été catégorisée comme issue de "sources fossiles". Seules les consommations d'électricité renouvelable liées à des contrats d'achats ou à de la production ont été catégorisées comme issues de "sources renouvelables".

—

Intensité énergétique

	2022	2023	2024
Consommation totale d'énergie par millier d'euros de revenus	0,14 MWh /k€	0,14 MWh /k€	**0,12 MWh /k€**

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. L'ensemble de la consommation d'énergie et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », l'ensemble des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.

E1-6 — ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions de gaz à effet de serre

	2020 (année de référence)	**2023**	**2024**	**2030** (objectif)
Émissions scopes 1 & 2 totales	**21 895 tCO_2e**	**24 019 * tCO_2e**	**19 422 tCO_2e**	**16 421 tCO_2e**
Émissions scope 1	16 123 tCO_2e	17 572 * tCO_2e	16 613 tCO_2e	
Émissions scope 2 (localisation)	Non disponible	Non disponible	7 923 tCO_2e	
Émissions scope 2 (marché)	5 772 tCO_2e	6 447 * tCO_2e	2 808 tCO_2e	
Émission totales scope 3	**Non disponible**	**344 700 tCO_2e**	**389 078 tCO_2e**	**En cours de définition[2]**
Catégorie 1 Bien et services achetées		280 997 tCO_2e	330 267 tCO_2e	
Catégorie 2 Biens d'investissement		6 375 tCO_2e	3 180 tCO_2e	
Catégorie 3 Activités relevant des combustible et de l'énergie non incluses dans Scope 1 & 2		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 4 Transport et distribution en amont		14 581 tCO_2e	13 031 tCO_2e	
Catégorie 5 Déchets produits lors de l'exploitation		4 985 tCO_2e	2 496 tCO_2e	
Catégorie 6 Voyages d'affaires		2 194 tCO_2e	2 750 tCO_2e	
Catégorie 7 Déplacement domicile-travail		2 085 tCO_2e	2 398 tCO_2e	
Catégorie 8 Actifs loués en amont		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 9 Acheminement en aval		16 688 tCO_2e	13 044 tCO_2e	
Catégorie 10 Transformation des produits vendus		Non disponible	Non disponible	
Catégorie 11 Utilisation des produits vendus		Non disponible	Non disponible	
Catégorie 12 Traitement en fin de vie des produits vendus		14 625 tCO_2e	19 860 tCO_2e	
Catégorie 13 Actifs louée en aval		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 14 Franchises		Non applicable	Non applicable	
Catégorie 15 Investissements		2 171 tCO_2e	2 052 tCO_2e	
Émissions totales (Scopes 1, 2 & 3)		**368 720 tCO_2e**	**408 500 tCO_2e**	
Émissions totales fondées sur la localisation		Non disponible	413 614 tCO_2e	
Émissions totales fondées sur le marché		368 720 tCO_2e	408 500 tCO_2e	

[2] A ce jour, Robertet a des objectifs pour ses émissions scopes 1 & 2 mais n'a pas d'objectif pour ses émissions scope 3. Ces travaux sont en cours, et le Groupe ambitionne se soumettre son dossier d'accréditation à SBTi en 2025. Une fois officialisés, Robertet pourra communiquer sur ses nouveaux objectifs scopes 1, 2 & 3 l'année prochaine

* Les données scope 1 & 2 de 2023 ont été recalculées après la publication du Rapport RSE 2023, suite à la mise à jour de quelques facteurs d'émissions. Les données présentées ici diffèrent donc légèrement de celles publiées précédemment.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre

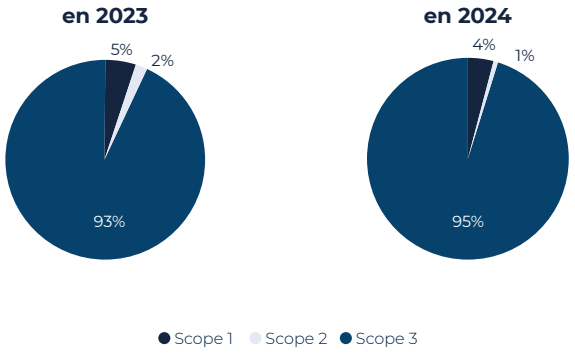

Résultats

Plusieurs enseignements clés peuvent être tirés des données présentées dans les tableaux et graphiques ci-dessus :

- L'augmentation des émissions absolues de Scopes 1, 2 & 3 de 10,8 % entre 2023 et 2024 est globalement cohérente avec l'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe ;
- Néanmoins, l'évolution au sein des Scopes montrent deux tendances différentes. Les émissions absolues de Scopes 1 & 2, sous responsabilité et contrôle direct de Robertet, ont diminué de 19 % par rapport à 2023 et sont passées pour la première fois sous le seuil des quantités émises en 2020, et ce, malgré la croissance du Groupe. Une grande partie de cette baisse est due au passage à de l'électricité 100 % renouvelable de la filiale Robertet USA.
- Les émissions de Scope 3 ont, elles, augmenté de 12,9 % par rapport à 2023. Comme pour toutes les entreprises, ces émissions sont plus difficiles à maîtriser, étant situées hors du champ opérationnel de Robertet. La définition d'un plan de décarbonation pour le Scope 3 en 2024 /2025 devrait permettre d'initier un mouvement de réduction, mais celui-ci prendra indéniablement du temps à se mettre en œuvre, au vu de la typologie de fournisseurs (nombreuses PMEs), de leur localisation et de la fragmentation des achats du Groupe (plus de 1600 matières premières naturelles différentes).
- Par ailleurs, même si cette évolution est cohérente avec l'augmentation du chiffre d'affaires, il est important de rappeler que les données d'émissions de la Catégorie 1 Achats de biens et services, qui représentent la grande majorité des émissions de Scope 3, font face à deux enjeux majeurs :

  ** D'une part, la fluctuation des quantités et des typologies d'achats effectués d'une année à l'autre, qui peut faire significativement faire varier les émissions. En effet, Robertet achète une grande diversité d'ingrédients naturels, qui subissent des récoltes plus ou moins bonnes selon les années. Par ailleurs, les facteurs d'émissions disponibles montrent de grandes disparités, avec des variations supérieures à un facteur de 1000 au sein d'une même catégorie (par ex. huile essentielle).*

  ** D'autre part, un nombre très limité de facteurs d'émissions et donc une grande incertitude sur la majorité des facteurs d'émissions utilisés, souvent issus d'estimations ou de rapprochements avec d'autres catégories de produits.*

Notes méthodologiques

Robertet a réalisé son bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 selon les principes du GHG Protocol. Tous les types d'émissions de gaz à effet de serre ont été pris en compte. Le périmètre du bilan carbone est équivalent au périmètre du rapport de durabilité, c'est-à-dire l'ensemble des filiales consolidées du Groupe, y compris l'entité Hitex (dont les émissions carbone ont été intégrées à 100 % même si détenue qu'à 50 %), et excluant les filiales Sonarome, Aroma Esencial et Robertet Africa.

Robertet n'a pas d'émissions biogéniques résultant de la combustion de biomasse. Robertet n'a pas procédé en 2024 à l'absorption ou à l'achat de crédits carbone.

Scope 1

Les émissions scope 1 de Robertet incluent les émissions directes de sources fixes (par ex. consommation de gaz et de charbon) et de sources mobiles (par ex. essence et gasoil), ainsi que les émissions directes fugitives (par ex. réfrigérants).

Robertet n'a pas d'émissions scope 1 résultant de systèmes d'échanges de quotas d'émissions réglementées.

Les sources des facteurs d'émissions des catégories du scope 1 sont essentiellement issues de la Base Empreinte de l'ADEME, avec également des facteurs d'émissions issus de revue littéraire pour les fluides réfrigérants.

Scope 2

Historiquement, Robertet calculait les émissions de scope 2 en prenant le facteur d'émissions du mix énergétique de chaque pays et en utilisant un facteur d'émissions spécifique à l'électricité renouvelable en cas de recours à de la production ou à de l'achat d'électricité renouvelable.

Pour la distinction entre émissions scope 2 fondées sur le marché et fondées sur la localisation pour 2024, Robertet a procédé de la manière suivante :

- pour les émissions fondées sur la localisation, le calcul a été fait en utilisant uniquement les émissions basées sur le mix énergétique, sans prendre en compte la production ou l'achat d'électricité renouvelable.

- pour les émissions fondées sur le marché, Robertet n'ayant pu collecter les facteurs d'émissions des fournisseurs d'électricité spécifiques de chacune des filiales (à l'exception du contrat d'électricité de Robertet SA pour ses sites grassois), la méthodologie employée historiquement a été utilisée, c'est à dire le recours au mix énergétique des pays mais en prenant en compte la production ou l'achat d'électricité renouvelable.

Les facteurs d'émissions du scope 2 sont essentiellement issus de la Base Empreinte de l'ADEME.

Scope 3

Catégorie 1 : Achats de biens et services

- Pour les achats de matières premières naturelles, les volumes achetés (en kg) ont été collectés auprès de l'ensemble des filiales du périmètre de reporting. Un facteur d'émissions a ensuite été attribué à ces achats selon plusieurs cas de figures :

    ** Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou EcoInvent ;*

    ** Un facteur d'émissions précis a été fourni par un client, un fournisseur ou une autre source externe, calculé selon une méthodologie estimée robuste par Robertet car alignée sur des normes internationales ;*

    ** Un facteur d'émissions précis n'existe pas, mais peut être estimé à partir de facteurs d'émissions précis existants pour la biomasse d'origine (par exemple, une rose), d'informations sur les rendements, et de facteurs d'émissions pour les procédés (par exemple, l'hydrodistillation) ;*

    ** Un facteur d'émissions précis n'existe pas et ne peut pas être estimé à partir d'un facteur d'émissions existant pour la biomasse ou le procédé, dans quel cas un rapprochement à un autre facteur d'émissions est effectué sur la base du procédé d'extraction utilisé et de la typologie de l'ingrédient avec des regroupements par famille (fruits, fleurs, bois...).*

    ** Dans le cas des matières premières achetées transformées, si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, un facteur d'émissions générique "huile" est utilisé.*

Au total, Robertet utilise 287 facteurs d'émissions différents pour ses achats d'ingrédients naturels.

- Pour les achats de matières premières synthétiques, les volumes achetés (en kg) ont également été collectés auprès des filiales incluses dans le périmètre de reporting. Les facteurs d'émissions ont été attribués selon les cas de figures suivants :

    ** Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou EcoInvent ;*

    ** Un facteur d'émissions précis n'existe pas, dans quel cas le facteur d'émissions de la famille chimique la plus proche est utilisé (par exemple : ester, cétone, aldéhyde...) ;*

    ** Si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, le facteur d'émissions générique « base inorganique » ou « ingrédient chimique organique » est utilisé.*

Au total, Robertet utilise 29 facteurs d'émissions différents pour ses achats d'ingrédients synthétiques.

- Pour les achats d'emballages, le poids (en kg) est collecté et associé à un facteur d'émissions pertinent, selon la typologie de matériaux d'emballages (par ex. plastiques, métaux, verres, cartons, bois, etc.).
- Pour les achats d'autres biens et de services, le montant en valeur (en euros) est récupéré auprès du service Finance et un facteur d'émissions pertinent est attribué.

Les sources des facteurs d'émissions pour l'ensemble des émissions de Scope 3, Catégorie 1 sont : Agribalyse, Ecoinvent, la Base Empreinte (ADEME) ainsi que des facteurs d'émissions calculés pour Robertet par des entreprises spécialisées externes.

Catégorie 2 : Biens d'investissement

Cette catégorie comprend les émissions liées à divers types de bâtiments, parkings, équipements industriels, équipements informatiques et mobiliers. Les données utilisées sont exprimées soit en valeur monétaire, soit en volumes.

Catégorie 3 : Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non inclues dans les scopes 1 & 2)

Cette catégorie n'a pas été jugée applicable, l'ensemble des émissions pertinentes étant incluses dans les scopes 1 & 2.

Catégorie 4 : Transport et distribution en amont

Cette catégorie comprend les émissions de fret amont, c'est-à-dire liées aux transports entre les fournisseurs et les filiales du Groupe. Ces données primaires (en volume et distance) sont collectées auprès de chacune des filiales. Les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier ou maritime) et les facteurs d'émissions appliqués aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres parcourus (t.km). En 2024, une partie des données liées au transport d'emballages et de consommables achetés par Robertet SA n'était pas disponible : seul l'unité était disponible, et non le poids des achats transportés. Des estimations ont été réalisées pour certains emballages, mais les emballages et consommables restants (sans poids associés) n'ont pas été comptabilisés. Ces émissions ne sont pas estimées matérielles, leur contribution au bilan carbone Groupe étant estimée à moins de 1 %.

Catégorie 5 : Déchets produits lors de l'exploitation

Cette catégorie comprend les émissions liées aux déchets générés par les processus de production du Groupe. Ces données sont collectées en volumes (tonnes) par chacune des filiales du Groupe, et associées à un facteur d'émissions pertinent selon pertinent selon leur typologie et les différents fins de vie des matériaux (recyclage, incinération, compostage, etc.).

Catégorie 6 : Voyages d'affaires

Cette catégorie estime les émissions de tous les déplacements professionnels réalisés par les salariés du Groupe. Un facteur d'émissions pertinent est attribué en fonction du type de transport utilisé (avion, train, voiture, etc.) et du nombre de kilomètres parcourus.

Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés

Cette catégorie estime les émissions liées aux trajets domicile-travail des salariés, en utilisant des hypothèses sur le nombre de kilomètres parcourus et les types de transport utilisés (par ex. voiture, transport en commun…). Ces données ne sont pas recalculées chaque année et se basent sur le dernier plan de mobilité des sociétés, les variations étant considérées comme non matérielles (catégorie représentant moins de 1% du bilan carbone du Groupe) au vu du faible turnover de certaines filiales. Pour Robertet SA (Grasse), sont également incluses les émissions des visiteurs des deux sites de production. En 2024, ces émissions ont été estimées sur la base d'une extraction des données réelles sur le premier trimestre de 2024, puis extrapolées au restant de l'année. Robertet SA, en tant que siège social, est la filiale qui reçoit le plus de visiteurs ; les émissions liées aux visites des autres filiales sont jugées faibles et non-matérielles.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont

En 2024, Robertet n'avait pas d'actifs loués en amont – cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 9 : Acheminement en aval

Cette catégorie comprend les émissions de fret aval, c'est-à-dire liées aux transports des produits finis vers les clients, ainsi que les émissions de fret interne, entre filiales du Groupe Robertet. Ces données sont collectées auprès de chacune des filiales. Les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier ou maritime) et les facteurs d'émissions appliqués aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres parcourus (t.km). Les émissions comptabilisées sont les émissions nettes, c'est-à-dire déduites de tous « doublons » entre filiales : le transport entre deux filiales du Groupe n'est considéré que dans l'empreinte carbone de la filiale qui achète ou reçoit le produit.

Catégorie 10 : Transformation des produits vendus

Les produits de Robertet, qu'ils soient des ingrédients naturels, des parfums ou des arômes, sont incorporés comme ingrédients dans une multitude de produits : produits alimentaires variés (boissons, produits laitiers, plats préparés, compléments alimentaires…), produits d'hygiène, parfumerie fine, cosmétiques, bougies… Robert et ne réalise pas de suivi de l'utilisation précise de ses produits dans ceux de ses clients, et ne peut donc pas faire une estimation des émissions liées à la manière dont ceux-ci sont transformés en aval de sa chaine de valeur.

Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus

La problématique est la même ici que pour la catégorie 10. Robertet ne peut aujourd'hui pas mesurer les émissions liées à l'utilisation de ses produits.

Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus

Pour cette catégorie, même si Robertet n'a pas d'influence et donc qu'une responsabilité indirecte quant aux produits finis dans lesquels ses ingrédients, parfums ou arômes sont incorporés, le Groupe a procédé à une estimation des émissions associées à la fin de vie de ses produits. Ces émissions proviennent à la fois du contenant (emballages des produits finis) et du contenu de ces produits finis. Cette estimation est effectuée au niveau du Groupe, sur la base des ventes de chaque division. Un facteur d'émission moyen a été estimé pour chaque division (Parfumerie, Arômes, Matières Premières, et Health & Beauty) sur la base des divers produits vendus par les clients de cette division. Des hypothèses sont utilisées pour estimer la répartition des ventes par sous-catégorie de produits, la typologie d'emballages des produits finis, ainsi que la part de pertes (produits restants ou inutilisés jetés par les consommateurs et utilisateurs finaux).

Catégorie 13 : Actifs loués en aval

En 2024, Robertet n'avait pas d'actifs loués en aval – cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 14 : Franchises

Robertet n'opère pas de franchises – cette catégorie est donc non-applicable.

Intensité carbone

	2023	2024
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net Fondées sur la localisation	Non disponible	**0,5 tCO_2e/k€**
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net Fondées sur le marché	0,5 tCO_2e/k€	**0,5 tCO_2e/k€**
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu Fondées sur la localisation	Non disponible	**11,5 tCO_2e/t**
Emissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu Fondées sur le marché	10,6 tCO_2e/t	**11,3 tCO_2e/t**

Catégorie 15 : Investissements

Dans cette catégorie, Robertet a fait une estimation des émissions de Scopes 1 & 2 de ses joint ventures : BNS, Serei No Nengone, Fragrant Garden, Sambuka et Finca Carasquilla. La joint venture Taif Rose Company for Perfume n'a pas été estimée, n'étant pas encore opérationnelle à fin décembre 2024. Pour les cinq joint ventures actives, en 2024, Robertet a fait une estimation sur la base de l'intensité carbone Scopes 1 & 2 de sa filiale Robertet Bulgarie, des effectifs de 2023 de chaque joint venture, et du pourcentage de capital détenu par le Groupe. L'intensité carbone de la filiale Robertet Bulgarie est jugée pertinente car cette filiale est un site d'extraction de matières premières naturelles, et c'est également l'activité principale des cinq joint ventures susmentionnées. Ces cinq JVs sont des fournisseurs de matières premières naturelles du Groupe, et les émissions liées à ces achats sont par ailleurs inclus dans le Scope 3, Catégorie 1 du bilan carbone de Robertet.

Résultats

L'augmentation de l'intensité carbone (émissions scopes 1, 2 & 3 divisée par la production vendue) de 6,6 % est principalement due à l'augmentation des émissions de scope 3 catégorie 1 (achats), qui sont dé-corrélées de tous les efforts de réduction des émissions réalisés au niveau de la production (qui, eux, se visualisent dans le tableau dans la section E1-4). Comme expliqué plus haut, les émissions de scope 3 catégorie 1 subissent des fluctuations importantes liées aux quantités mais aussi à la typologie des achats effectués, ainsi que l'évolution des facteurs d'émissions.

Notes méthodologiques

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. La production vendue correspond aux volumes totaux de produits vendus par Robertet (même périmètre que ci-dessus), nets de toutes ventes intra-filiales, au cours de l'année. L'ensemble des émissions carbone, de la production vendue et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », l'ensemble des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.

E1-7 — PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Robertet n'a à ce jour pas mesuré les absorptions et stockage d'émissions de gaz à effet de serre résultant de ses projets, en particulier dans sa chaine d'approvisionnement. Ces projets incluent des projets d'agroécologie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les sols), des projets d'agroforesterie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les arbres) et des projets de reforestation.

Robertet n'a pas non plus mesuré les réductions ou absorptions d'émissions résultant de projets en dehors de sa chaine de valeur. A noter : jusqu'à ce jour, le Groupe n'a pas procédé à l'achat de crédits carbone.

En 2024, Robertet a défini un plan de décarbonation pour ses scopes 1, 2 et 3 et s'est uniquement focalisé sur l'identification de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Lorsque ce plan aura été stabilisé et sa mise en œuvre initiée, Robertet débutera l'identification d'opportunités liées à l'absorption d'émissions carbone dans sa chaine de valeur.

E1-8 — TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Robertet n'applique pas de mécanismes de tarification interne du carbone.

E1-9 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION IMPORTANTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de changement climatique.

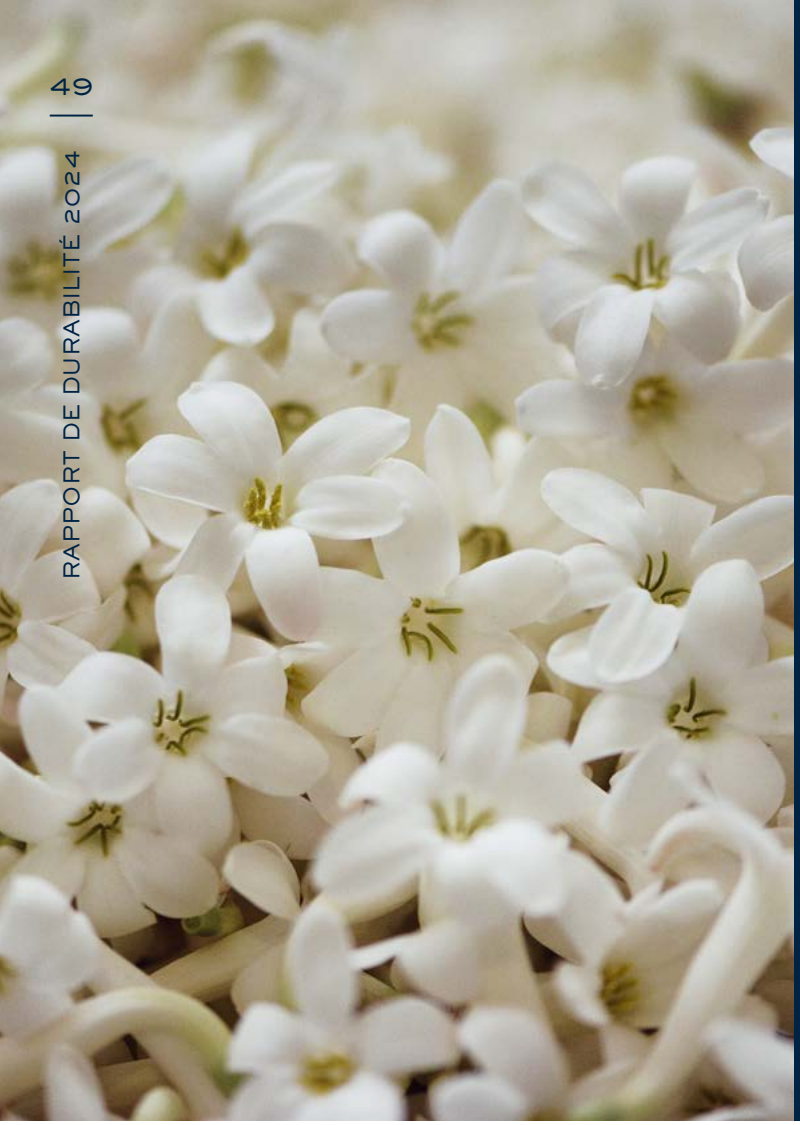

ESRS E2 POLLUTION

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux pollutions, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Incidence négative	Opérations propres	CT	Rejets de polluants via les effluents et émissions atmosphériques inhérentes aux activités de production
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions, arrêt temporaire d'activité et atteinte à la réputation en cas d'incident grave menant à une pollution accidentelle
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits moins polluants

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RECENSEMENT ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE POLLUTION

—

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Robertet a identifié la pollution de l'air, de l'eau et des sols comme étant un enjeu matériel pour ses propres opérations. L'enjeu des pollutions en amont de sa chaine de valeur n'a pas été évaluée dans le cadre de la consultation de parties prenantes internes et externes, cet enjeu ayant été prédéfini comme étant non-matériel, surtout en comparaison avec d'autres enjeux tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains. L'enjeu des pollutions en aval de la chaine de valeur a été évalué et catégorisé comme étant non-matériel. En effet, les risques pour l'entreprise liées à d'éventuelles restrictions d'utilisation de substances préoccupantes, au regard de leur nombre et des quantités utilisées par le Groupe, ont été estimés faibles.

L'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols pour nos propres opérations a été soumis à consultation de parties prenantes ; mais il n'y avait pas de représentants des communautés situées à proximité des sites de production du Groupe parmi les parties prenantes externes interrogées. En effet, la consultation a été réalisées auprès d'administrateurs, banques, clients, fournisseurs et organismes d'audit et de certification, mais n'ont pas inclus les communautés touchées par nos opérations directes.

—

Localisation des pollutions

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Néanmoins, les sites d'extraction d'ingrédients naturels sont davantage exposés à ces enjeux, puisqu'ils utilisent des solvants dans une majorité des procédés d'extraction. Ces solvants peuvent émettre des Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air et se retrouver sous forme de traces dans les effluents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud. Sont également considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

Les sites de mélange sont globalement moins générateurs de pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, en comparaison avec les sites d'extraction.

Les sites d'extraction et de mélange sont susceptibles d'utiliser (et donc de générer), dans de très faibles proportions, des substances extrêmement préoccupantes.

Enfin, les filiales commerciales sont, elles, négligeables du point de vue des pollutions, étant uniquement constituées de bureaux et d'activités tertiaires.

—

Évaluation des dépendances et incidences

Robertet n'a pas identifié de dépendances majeures liées aux pollutions de ses activités de production.

Pour les rejets d'eaux, les dépendances portent essentiellement sur le bon fonctionnement des stations d'épuration, dans les filiales de production qui en sont équipées (notamment Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine et Robertet Inde).

Le Groupe a, par contre, identifié deux principales incidences en matière de pollution :

- les rejets dans l'air, l'eau et les sols, et, dans une moindre mesure,
- les nuisances olfactives et sonores.

Ces deux incidences sont estimées comme étant à forte probabilité, puisqu'elles ont lieu, mais leur gravité est estimée faible pour les nuisances olfactives et sonores, et modérée pour les rejets dans l'air, l'eau et les sols, étant généralement bien réglementés (et donc maintenus sous certains seuils de sécurité) dans la majorité des pays où opère le Groupe.

Pour donner plus de précisions sur la nature de ces incidences :

- les rejets dans l'air sont formés suite à des réactions physico-chimiques impliquant le dioxyde de soufre (SOx), les oxydes d'azote (NOx) ou les Composés Organiques Volatils (COV). Ces derniers (COVs) peuvent être issus de l'utilisation de solvant dans les processus d'extraction ;
- les rejets dans l'eau peuvent contenir des polluants et donc être prétraités avant de rejoindre les réseaux d'assainissement locaux.

Le Groupe ne procède généralement pas à des rejets dans les sols, sauf dans un site où l'épandage des eaux est effectué dans des bassins adjacents à l'usine.

Le Groupe n'a pas identifié les microplastiques comme étant, à ce jour, un enjeu matériel. Robertet n'introduit pas délibérément de microplastiques dans ses produits ni dans ses processus de fabrication.

—

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié deux risques majeurs liés aux pollution de l'air, de l'eau et des sols :

- un incident industriel pourrait mener à un déversement ou à des émissions incontrôlées, menant à une amende, ou un arrêt temporaire de production, ou encore une atteinte à la réputation du Groupe ;
- des niveaux excessifs de contaminants (de façon chronique et non accidentelle) dans les eaux, l'air ou les sols pourraient mener à des sanctions voire à une interdiction d'opérer.

Il existe également un risque plus modéré lié à l'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. Dans le cas d'interdictions de ces substances, le Groupe doit en effet ajuster ses achats et opérer à des substitutions et des reformulations de ses produits, menant ainsi à des pertes d'efficience dans sa production.

Une opportunité principale a été identifiée en lien avec l'enjeu des pollutions: il s'agit du développement de technologies ou de procédés d'extraction moins polluants (à l'instar de la technologie CleanRScent développée par Robertet) qui pourraient constituer des innovations intéressantes pour les clients, élargir la palette d'ingrédients naturels proposés par le Groupe, et ainsi être générateurs de revenus.

—

Préparation et reporting des résultats

Comme mentionné précédemment, les rejets et nuisances sont généralement strictement réglementées dans les pays où opère Robertet, et les risques d'incidents ou de pollutions au-delà des seuils réglementaires ont une probabilité d'occurrence plutôt faible. Néanmoins, en cas d'occurrence, l'impact pourrait être significatif pour l'entreprise, tant par les sanctions possibles que par les arrêts de production qui pourraient s'ensuivre. L'importance est donc, au global, perçue comme étant moyenne.

—

Comme mentionné précédemment, les sites d'extraction d'ingrédients naturels, et particulièrement ceux qui utilisent des solvants dans leurs processus d'extraction, sont les plus exposés à l'enjeu des pollutions.

En termes d'activités, il n'y a pas de division au sein du Groupe qui soit davantage associée aux incidences, risques et opportunités susmentionnées, puisqu'elles fabriquent ou utilisent toutes des extraits, et contribuent toutes à la production de rejets et nuisances.

E2-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

—

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes, applicables au Groupe et signées par la Direction Générale :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne le respect des bonnes pratiques de fabrication, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui encourage ses membres à adopter les principes de la chimie verte.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement - l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles - qui couvre entre autres les enjeux relatifs aux pollutions. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Enfin, Robertet a une Politique de Prévention des Accidents Majeurs, datant de janvier 2021 et signée par le Président Directeur Général, dans laquelle Robertet s'engage à prévenir les accidents majeurs et à réduire les conséquences d'éventuels accidents. Elle comprend entre autres des engagements en matière de définition et de communication des responsabilités, de formation du personnel, de prévention des risques avec les sociétés extérieures intervenant sur les sites du Groupe, d'identification des risques d'accidents majeurs, d'identification des situations d'urgence prévisibles, de tests et d'analyse des accidents et presqu'accidents.

—

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs de Robertet couvre tous types d'incidents industriels majeurs, pouvant notamment entrainer des pollutions ou rejets accidentels dans l'air, l'eau ou les sols. Elle ne cible pas de polluants ou de substances particulières.

—

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs porte à la fois sur la prévention des incidences négatives sur les sites industriels du Groupe, et à la réduction de ces incidences en cas d'accident ou de situation d'urgence.

Elle ne porte pas sur la substitution ou la réduction de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes, qui relève davantage d'un

enjeu réglementaire au niveau des produits. Pour ces substances, en collaboration avec les associations professionnelles internationales telles que l'IFRA et l'IOFI, Robertet suit de façon continue les évolutions réglementaires afin d'anticiper d'éventuelles interdictions.

E2-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

1. Rejets dans l'air, l'eau et les sols

Actions relatives aux rejets dans l'air :

- Mesure et déclaration des émissions de COVs: la quantité de COV émis dans l'air est calculée annuellement par trois filiales: Robertet SA (Grasse), Robertet USA et Robertet Chine. En Chine, un système de détection des COV fonctionnant 24h/24 a été installé. A Grasse, Robertet dispose en plus d'un schéma de maîtrise des émissions de COV permettant d'identifier les sources d'émission, de quantifier les rejets et de mettre en place des dispositifs adaptés.

- Réduction des émissions dans l'air hors COVs : en 2024, Robertet Turquie a changé le système de chauffage des bureaux et opté pour une pompe à chaleur, qui diminuera la pollution de l'air.

- Réduction de l'utilisation des solvants : la standardisation des fabrications et la mise en place de modes opératoires permettent d'optimiser la consommation de solvant.

- Réutilisation des solvants: Robertet réutilise autant que possible les solvants tels que l'hexane et l'alcool, pour l'extraction d'une même plante, d'une récolte à une autre. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. A l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants récupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants "rectifiés" sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication.

- Utilisation de technologies ou solvants moins toxiques pour la santé et pour l'environnement :

  ** Robertet développe l'utilisation de l'extraction au CO2 supercritique, qui ne nécessite pas de solvant organique volatil. Le CO2 est neutre, non toxique et ne génère pas de déchets polluants. Robertet a breveté un procédé d'extraction au CO2 supercritique de certaines fleurs fraîches, telles que la rose, le jasmin, l'oranger et la tubéreuse. La division Arômes a également développé une large gamme d'arômes issu du CO2 supercritique, comme des variétés de baies, le sésame, le gingembre ou encore le café.*

  ** Robertet a également conçu et breveté un procédé d'extraction au dimethyl carbonate (DMC), solvant reconnu comme étant facilement biodégradable selon l'OCDE 301, non CMR (cancérigène, mutagène et reprotoxique), peu inflammable, miscible et non polaire. Ce procédé, qui se substitue à l'extraction à l'hexane, est le fruit de dix années de travail des équipes R&D de la division Matières Premières. La gamme qui a été développée en 2023, appelée CleanR-Scent, s'étoffe d'année en année. En 2024, elle était constituée de six extraits : des absolues de maté, tonka, vanille, ciste, cyprès et bourgeon de cassis.*

- Captation et traitement des émissions : de manière générale, le travail à froid est favorisé pour limiter les émissions de COVs à la source. Des systèmes permettent aussi de capturer et traiter une partie des émissions de COVs, comme des condenseurs ou des laveurs de gaz. Quelques exemples d'actions spécifiques aux filiales de production peuvent être citées :

  ** Robertet Brésil a installé en 2023 un système d'aspiration pour capter et traiter par un filtre à charbon les émanations d'alcool et de gaz dans la zone de lavage.*

  ** En 2023, Robertet SA (Grasse) a défini un plan à trois ans pour mieux capter et réduire les polluants dans l'air (notamment les COVs et matières en suspension).*

  ** Hitex a mis en place un détecteur de CO_2 pour contrôler la qualité de l'air et agir rapidement lorsque celle-ci est dégradée.*

  ** Robertet Bulgarie a installé un collecteur de poussière dans son unité de fabrication de pellets pour réduire la pollution de l'air et améliorer les conditions de travail des collaborateurs.*

Actions relatives aux rejets dans l'eau :

Les actions du Groupe sont les suivantes :

- Cinq filiales disposent d'une station d'épuration pour traiter leurs effluents : Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine et Robertet Inde. En 2024, Robertet Chine a investi dans un système de chauffage pour améliorer la performance de sa station d'épuration pendant l'hiver.

- La qualité des effluents est régulièrement suivie et analysée, avec notamment la mesure de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biochimique en Oxygène (DBO) et Matières en Suspension (MES). En 2024, Robertet Bulgarie a investi dans un outil permettant une mesure et une analyse plus robustes de la qualité et de la quantité des effluents en sortie d'usine.

Actions relatives aux rejets dans les sols :

Comme mentionné précédemment, Robertet n'effectue généralement pas de rejets dans les sols. Les sites de production sont en rétention avec des systèmes de captage des écoulements pour éviter les pollutions accidentelles. Cependant, un site de production procède actuellement à des rejets réguliers dans les sols, n'ayant pas la possibilité d'envoyer ses effluents en station d'épuration municipale. Un plan d'actions est en cours de développement pour améliorer le traitement et donc la qualité des rejets de ce site.

- Au sein des sites grassois de Robertet SA, qui sont classés SEVESO seuil haut par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des systèmes de rétention et des réseaux de collecte empêchent la survenue d'infiltrations dans les sols en cas de déversements accidentels. L'étanchéité de ces installations est régulièrement vérifiée. Enfin, un Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) permet d'assurer la maintenance des équipements industriels comme les rétentions, tuyauteries et cuves de stockage.
- En Bulgarie, en 2024, Robertet a construit une nouvelle unité de stockage des déchets végétaux issus des processus de transformation. L'installation est cimentée et ne permet pas d'infiltration dans les sols.

2. Nuisances olfactives et sonores

La fabrication de produits aromatiques sur les sites industriels de Robertet peut ponctuellement générer des odeurs. Même si elles ne présentent pas de risque pour l'environnement ou la santé, Robertet met en place des mesures, telles que des filtres anti-odeurs en sortie des systèmes de ventilation, afin de réduire les nuisances olfactives pour le voisinage immédiat. Un dialogue est également maintenu avec les municipalités et les riverains pour permettre la remontée de plaintes.

Robertet s'efforce par ailleurs de limiter le bruit engendré par ses activités de production, à la fois pour ses propres salariés travaillant à proximité d'équipements bruyants, et pour les riverains. Ces équipements sont isolés phoniquement (par ex. silencieux sur les chaudières, capotage de pompes) ou, dans la mesure du possible, éloignées des limites de propriété. Certains équipements (chaudières, brûleurs ou pompes) ont aussi été remplacés par des équipements plus modernes et plus silencieux. Enfin, des mesures du niveau de bruit en limite de propriété sont réalisées dans certains sites. Par exemple, les sites de production à Grasse, étant classés ICPE, sont soumis à une limite de 60 décibels de jour et 50 décibels de nuit, à un mètre des barrières des sites.

3. Substances extrêmement préoccupantes

Robertet participe à différents comités au niveau des associations professionnelles internationales et nationales, ce qui permet au Groupe de pouvoir anticiper d'éventuelles restrictions ou interdictions sur des substances dont la classification est modifiée. Robertet procède alors à la recherche d'alternatives et à la reformulation des produits concernés.

E2-3 — CIBLES LIÉES À LA POLLUTION

Métriques et cibles

Le Groupe n'a pas de cible spécifique à atteindre en matière de pollution, mais a néanmoins pour objectif permanent de n'avoir aucune mise en demeure par les instances environnementales pour des raisons de pollutions (dans l'air, l'eau ou les sols) ou de nuisances (olfactives ou sonores) au niveau de ses sites de production.

Au vu des faibles volumes achetés et utilisés par Robertet, le Groupe n'a pas d'objectif spécifique concernant les substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes.

L'objectif de Robertet en matière de pollutions relève de la conformité réglementaire, et est donc un objectif non volontaire.

E2-4 — POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS

Les rejets dans l'air peuvent contenir les polluants suivants : SOx, NOx, MES et COVs.

Les rejets dans l'eau peuvent contenir des résidus de solvants, de produits de nettoyage et d'autres polluants.

Les données sur les polluants rejetés dans l'air, l'eau et les sols ne sont à ce jour pas disponibles de façon consolidée au niveau du Groupe Robertet.

Néanmoins, les données de DCO (Demande Chimique en Oxygène) et de DBO (Demande Biochimique en Oxygène) de 2023 et 2024 sont disponibles pour chacune des filiales opérant une station d'épuration :

Demande Chimique en Oxygène

	2023	2024
Robertet Argentine	20 mg/L	**27 mg/L**
Robertet Brésil	1 291 mg/L	**2 032 mg/L**
Robertet Chine	354 mg/L	**286 mg/L**
Robertet SA (Grasse)	306 mg/L	**287 mg/L**
Robertet Inde	112 mg/L	**104 mg/L**

Demande Biochimique en Oxygène

	2023	2024
Robertet Argentine	4 mg/L	**12 mg/L**
Robertet Brésil	420 mg/L	**251 mg/L**
Robertet Chine	116 mg/L	**74 mg/L**
Robertet SA (Grasse)	85 mg/L	**64 mg/L**
Robertet Inde	25 mg/L	**20 mg/L**

La DCO mesure la totalité des substances oxydables dans l'eau, en mg O2/L. La DBO mesure la quantité de matières organiques biodégradables en cinq jours par oxydation biochimique, contenue dans l'eau.

E2-5 — SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

Achats de substances extrêmement préoccupantes

Une faible proportion des matières premières achetées par Robertet sont des substances catégorisées comme étant des substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern) par la réglementation REACH.

En 2024, Robertet a acheté une dizaine de ces substances, pour un volume représentant 100 040 kg. Ce volume représente 0,2 % des volumes de matières premières achetées par le Groupe.

Production utilisant des substances extrêmement préoccupantes

En 2024, Robertet a utilisé 75 945 kg de substances extrêmement préoccupantes (telles que catégorisées par la réglementation REACH) dans les processus de production de six filiales de production : Robertet SA (Grasse), Robertet Inde, Robertet Mexique, Robertet Singapour, Robertet USA et Astier Demarest, qui représentent 81 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les données pour les autres filiales de production n'étaient pas disponibles, les difficultés étant à la fois de clairement identifier ces substances et ensuite de les tracer dans les ordres de fabrication. L'objectif sera d'inclure toutes ces filiales manquantes dans le périmètre du prochain exercice.

Le volume de substances extrêmement préoccupantes engagées dans les processus de production représente environ 0,2 % de la production totale vendue de ces six filiales au cours de l'année.

Substances préoccupantes

Robertet n'est à ce jour pas en capacité de collecter des données consolidées sur l'achat ou l'utilisation en production de substances préoccupantes (Substances of Concern).

E2-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA POLLUTION

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de pollution.

ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources aquatiques, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Consommation d'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Prélèvements en eau pour les activités de culture et de transformation, pouvant contribuer à un stress hydrique local
Pollution de l'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Rejets aqueux liés aux processus de production, pouvant dégrader la qualité des eaux
Consommation d'eau	Risque	Amont	MT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait de sécheresses ou de manque d'eau (au niveau agricole et/ou industriel)
Consommation d'eau	Risque	Opérations propres	MT	Perturbations ou restrictions des activités de production à cause d'un manque d'eau (quantité et/ou qualité)
Consommation d'eau	Opportunité	Opérations propres	LT	Innovation et développement de procédés et produits moins gourmands en eau

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

—

Gestion des incidences, risques et opportunités

L'eau est une ressource cruciale dans les processus industriels de Robertet, car elle est utilisée à diverses étapes de la production, du refroidissement des machines à la fabrication des produits.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, nous avons identifié deux enjeux de durabilité principaux :

- Limiter l'impact sur la ressource en eau au niveau de la chaîne de valeur amont (fournisseurs) ;
- Limiter l'impact sur la ressource en eau et favoriser un usage raisonné de l'eau dans la production de Robertet.

L'analyse de double matérialité a été réalisée par le biais d'une consultation de parties prenantes internes et externes. Parmi les parties prenantes externes, des fournisseurs et organisations d'évaluation ou de certification RSE ont été sollicités et ont ainsi permis la prise en compte de leur opinion vis à vis des enjeux relatifs à l'eau sur les communautés touchées en amont de la chaine de valeur de Robertet; néanmoins, nous n'avons pas mené de consultation directe auprès de ces communautés sur le sujet de l'eau.

—

Localisation des incidences sur l'eau

Dans les opérations propres :

Globalement, Robertet opère trois types d'activités : des activités d'extraction d'ingrédients naturels, des activités de mélange (pour la parfumerie et les arômes) et des activités commerciales. Les activités d'extraction sont généralement fortement consommatrices d'eau, car l'eau est nécessaire aux processus de distillation et d'extraction par solvant volatil. D'autres procédés industriels, comme l'atomisation, peuvent également utiliser beaucoup d'eau. Les activités de mélange sont, elles, généralement moins intensives en eau. La consommation d'eau sert essentiellement les processus de nettoyage et, dans une moindre mesure, à la composition des produits eux-mêmes. Enfin, les activités commerciales sont réalisées dans des bureaux et sont donc négligeables d'un point de vue de la consommation en eau.

Dans la chaine d'approvisionnement :

Les fournisseurs d'ingrédients naturels sont a priori les plus exposés au sujet de l'eau, en comparaison aux fournisseurs d'ingrédients de synthèse*, et aux fournisseurs de services. Ces fournisseurs de naturels produisent soit des matières premières brutes, soit des matières pré-transformées. Dans les deux cas, l'eau peut être considérée comme un enjeu essentiel au niveau de l'amont agricole, et évidemment de façon plus importante dans les zones de stress hydrique et/ou exposées aux conséquences du changement climatique. Dans le cas de matières premières pré-transformées, s'ajoute également le besoin en eau liés aux procédés industriels, qui s'approchent des activités d'extraction de Robertet.

Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels dans plus de 60 pays dans le monde, dont une partie importante se situe dans des zones où le réchauffement climatique induit déjà, et induira de façon croissante dans le futur, une disponibilité plus limitée de la ressource en eau*.

—

Tous les ans, Robertet identifie ses sites de production situés dans des zones de stress hydrique selon l'Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI). En 2024, trois sites de production étaient dans des pays à risque hydrique élevé : deux sites industriels en Inde (Mumbai et Goa) et un site industriel en Chine. Ces trois sites opèrent des activités de mélange uniquement.

À ce jour, Robertet n'a pas réalisé d'analyse des risques hydriques au niveau de ses filières d'ingrédients naturels. Ces travaux seront effectués dans les prochaines années.

—

Évaluation des dépendances et incidences

Dans les opérations propres :

Robertet est fortement dépendant des ressources en eau. Une réduction de la disponibilité de l'eau induirait une limitation de la production. Les sites d'extraction du Groupe, qui sont les plus intensifs en eau (à la tonne produite), ne sont aujourd'hui pas localisés dans des pays à risque hydrique très élevé ; néanmoins, le réchauffement climatique pourrait avoir pour effet d'augmenter ce niveau de risque dans les années à venir.

Les incidences sur l'eau des activités de production comprennent :

- des incidences directes : d'une part, la consommation d'eau des activités de Robertet induit un prélèvement sur les ressources aquatiques locales et, d'autre part,

* Il est important de noter toutefois qu'aucune étude n'a été réalisée par le Groupe pour comparer les besoins en eau des ingrédients de synthèse (qui peuvent être d'origine naturelle) et ceux des ingrédients naturels

les rejets et déchets générés par les sites peuvent affecter la qualité des eaux locales.

- des incidences indirectes : les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent au réchauffement climatique, qui a notamment pour conséquence la perturbation du cycle de l'eau.

—

Dans la chaine d'approvisionnement :

Bien que Robertet n'ait pas fait une analyse fine de la localisation de ses fournisseurs ou matières premières les plus exposés au stress hydrique, il peut être affirmé de manière générale que les filières d'ingrédients naturels sont très dépendantes des ressources en eau, à la fois pour l'amont agricole (irrigation des cultures) et pour les processus de transformation industriels. De la même manière que pour les opérations propres de Robertet, le réchauffement climatique aura pour conséquence certaine un accroissement du risque hydrique, qu'il sera important d'évaluer et d'anticiper au cas par cas. Une réduction de la disponibilité en eau (eaux de rivière, eaux souterraines, etc.) pourrait directement affecter les pratiques d'irrigation des agriculteurs ; mais une réduction ou un bouleversement de la pluviométrie pourrait également rendre les précipitations trop faibles et nécessiter que des agriculteurs augmentent leurs prélèvements en eaux souterraines ou de surface.

Les incidences sur l'eau des activités de production d'ingrédients naturels, en amont de la chaine de valeur de Robertet, sont de même nature que les incidences des opérations propres de Robertet :

- des incidences directes par la consommation d'eau et la production de rejets et/ou de déchets, qui peuvent affecter la quantité et la qualité de l'eau disponible localement,
- des incidences indirectes, via les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et donc aux enjeux de disponibilité de l'eau.

—

La gravité de la dépendance de Robertet et de sa chaine de valeur amont sur l'eau a été estimée élevée, puisque l'absence ou la réduction des ressources en eau peuvent directement limiter la production. Les incidences négatives ont été quant à elles estimées plutôt modérées, les sites de production de Robertet ainsi que les activités des fournisseurs de naturels étant de tailles généralement modérées également - néanmoins, Robertet n'a pas conduit d'analyse précise de ces impacts.

L'augmentation des incidences sur l'eau dépend de la localisation des sites de production et des filières d'ingrédients naturels (zones de stress hydrique ou non) ainsi que des scénarios de réchauffement climatique (nécessitant une plus ou moins grande consommation d'eau supplémentaire). Cette augmentation peut en revanche être compensée par la mise en place de mesures d'optimisation, de recyclage et/ou de réutilisation de l'eau.

—

Très peu de ressources marines sont présentes dans les achats de Robertet : la dépendance envers ce type de ressource est donc faible, et l'enjeu estimé non-matériel.

—

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié plusieurs risques physiques liés à la consommation des ressources marines et aquatiques. En effet, l'eau est un service de provisionnement majeur pour Robertet. En amont, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité des fournisseurs de Robertet à cultiver des plantes (au niveau agricole) ou à les transformer (au niveau industriel), affectant ainsi les volumes et les coûts des matières premières naturelles achetées par Robertet. De même, pour ses opérations, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de Robertet à fonctionner et à gérer ses processus de production, entraînant ainsi une baisse des revenus. La diminution de la qualité de l'eau peut entraîner des problèmes de processus ainsi que des problèmes de qualité des produits, affectant ainsi les coûts de Robertet.

Robertet a identifié un risque de transition principal lié aux cadres politiques et réglementaires. Au niveau national et surtout au niveau local, les autorités pourraient imposer aux entreprises de réduire leur consommation d'eau de manière significative pour éviter des pénuries temporaires d'eau et des conflits d'usage en cas de fortes périodes de sécheresse par exemple.

—

Le développement de processus de production et de produits innovants, moins gourmands en eau, constitue plusieurs opportunités à la fois opérationnelles, économiques, et réputationnelles.

—

Préparation et reporting des résultats

Comme indiqué précédemment, les sites de production de Robertet en Inde (Mumbai, Goa) et en Chine sont dans des pays classés comme étant à risque hydrique très élevé. Les sites de production de Robertet en Turquie, Afrique du Sud, Brésil et Mexique sont quant à eux classés comme étant à risque hydrique modéré à élevé.

Nous n'avons pas réalisé l'analyse des risques hydriques pour l'ensemble de nos activités d'approvisionnement. Peuvent néanmoins être cités le Maroc, l'Egypte, la Tunisie, Haiti, l'Indonésie, Madagascar ou encore la Somalie, comme étant des pays à risque hydrique élevé et parmi lesquels Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels stratégiques.

—

Robertet n'achète à ce jour que très peu de ressources marines et cet enjeu n'est donc pas estimé matériel pour le Groupe.

—

L'ensemble des divisions de Robertet sont concernées par les incidences, risques et opportunités susmentionnées, avec peut-être une plus forte exposition pour la division Matières Premières, qui est positionnée exclusivement sur la fabrication d'ingrédients naturels.

E3-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

—

Au niveau de ses opérations propres, Robertet dispose des politiques Groupe suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne la protection des ressources naturelles, la maîtrise des consommations et le recours à de bonnes pratiques de fabrication ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, dont Robertet est signataire, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, dont Robertet est également signataire, qui engage ses membres à optimiser leurs consommations d'eau.

Au niveau de sa chaine d'approvisionnement, Robertet a développé deux politiques, la Charte Ethique Fournisseurs et la Politique d'Achats Responsable, qui demandent toutes les deux aux fournisseurs de minimiser leur impact sur l'environnement, de prévenir les pollutions de l'eau, et d'adopter de bonnes pratiques agricoles.

L'ensemble de ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.

—

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend deux engagements pertinents pour cet ESRS. L'engagement #2 sur la protection et la restauration de la biodiversité sur la chaine d'approvisionnement englobe les enjeux du changement climatique, de l'eau et de la biodiversité car, sur des filières d'ingrédients naturels, ces enjeux sont interconnectés et interdépendants. L'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles couvre l'enjeu de la consommation d'eau dans nos sites industriels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Les politiques susmentionnées traitent essentiellement de l'enjeu de la gestion de l'eau, à la fois l'optimisation de son utilisation (quantité d'eau) et la prévention et la réduction de sa pollution (qualité de l'eau). À ce jour, elles n'incluent pas d'engagement direct à concevoir des produits plus économes en eau. Elles n'incluent pas non plus d'engagement spécifique concernant les opérations ou filières d'approvisionnement exposées à des risques de stress hydrique. Une réflexion est néanmoins en cours en ce qui concerne ce dernier point ; l'approche envisagée sera communiquée en 2025.

—

Robertet n'a pas adopté de politique particulière en ce qui concerne les océans et les mers. Le Groupe fabrique des produits qui viennent essentiellement d'écosystèmes terrestres. Bien que l'entreprise ait des incidences indirectes sur les océans et les mers au travers de ses rejets par exemple (ou encore par le biais de ses émissions de gaz à effet de serre), cet enjeu est estimé non-matériel en comparaison aux incidences du Groupe sur les ressources aquatiques terrestres.

E3-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

—

1. Dans les opérations propres

Le Groupe encourage l'ensemble de ses filiales et sites de production à adopter des initiatives permettant de réduire la consommation d'eau, et donc d'adresser les risques principalement physiques liés à l'eau. Il peut s'agir de projets d'optimisation, de recyclage ou de réutilisation de l'eau :

Projets de réduction de la consommation en eau :

- Ces dernières années, Robertet SA a investi dans plusieurs projets tels que l'achat de skids thermiques pour ne plus utiliser de vapeur, le remplacement des équipements fonctionnant en eau perdue, et les procédés de Nettoyage en Place (NEP). Cette méthode de nettoyage intégrée dans les équipements industriels permet d'éviter l'arrêt de la production, de contrôler le débit d'eau et de réduire les consommations d'eau tout en respectant les protocoles d'hygiène et de qualité stricts du Groupe.

- Robertet Inde (dont les sites sont localisés dans des zones de stress hydrique élevé) a investi dans des pompes à vides ainsi qu'un variateur, qui permettent de recycler l'eau et de limiter les consommations énergétiques. En 2024, la filiale a également installé un pulvérisateur manuel dont le débit peut être ajusté lors du nettoyage des équipements, ce qui devrait permettre une réduction de la consommation d'eau de 3000 litres par mois.
- En 2023, Robertet Turquie a installé des compteurs d'eau et procédé à l'amélioration du système de réutilisation des eaux de refroidissement.
- Robertet Mexique a mis en place plusieurs mesures telles que : un système de NEP par pulvérisation dans son atelier de séchage ; l'ajustement du débit des équipements sanitaires, des robinets de douche à minuterie, et une campagne de sensibilisation des employés pour promouvoir la conservation de l'eau.
- Robertet Asie (Singapour) a installé des compteurs d'eau dans la division Arômes afin de déterminer plus précisément la consommation d'eau, et mettre en œuvre des mesures de réduction.
- En 2024, Robertet Brésil a déployé un système de mesure de la consommation d'eau spécifique aux processus de nettoyage, afin de standardiser les quantités d'eau et de produits utilisés. Une réduction de 10 % de la consommation d'eau est attendue par le site. En 2023, la filiale avait organisé une journée entière de sensibilisation sur la thématique de l'eau, avec un intervenant externe, et à laquelle plus de 100 salariés avaient participé.

Projets de récupération et de réemploi de l'eau :

- Robertet Brésil, Canada, UK (Omega Ingredients) et Chine ont mis en place des systèmes de récupération des eaux de pluie ;
- Robertet Afrique du Sud utilise des réservoirs d'eau pour collecter les eaux de débordement et les réinjecter dans le système ;
- Robertet Inde utilise l'eau issue de la station d'épuration, après analyses externes, pour arroser les jardin ;
- Dans plusieurs sites équipés de stations d'épuration, une partie de l'eau est réutilisée en interne, notamment pour les tours aéroréfrigérantes.

2. Dans la chaîne d'approvisionnement :

Robertet a mis en place un système d'évaluation des risques RSE au niveau des pays, couplé à des questionnaires d'évaluation ciblant 1/ les fournisseurs d'ingrédients naturels et 2/ les matières premières fournies. L'eau fait partie intégrante des critères RSE évalués, aux côtés d'autres critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Le Groupe vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques agricoles et peut être amené à accompagner des producteurs sur des projets de réduction de l'eau. Par exemple :

- en 2024, Robertet Turquie a investi dans des pluviomètres et formé les producteurs de rose à l'amélioration de leurs pratiques d'irrigation, ainsi qu'à la récupération de l'eau de pluie.
- il y a quelques années, Robertet a installé un système d'irrigation en goutte à goutte, enterré et sous pression, sur 70 hectares de terrain sur la ferme expérimentale de la Finca Carasquillas, une de ses joint ventures.

Robertet n'a à ce jour pas réalisé d'analyse exhaustive des filières d'ingrédients naturels spécifiquement exposés à un risque hydrique élevé. Lorsque ces travaux seront réalisés, le Groupe pourra davantage cibler les opportunités de collaboration avec ses fournisseurs sur le sujet de l'eau, qui sera très certainement lié par ailleurs au sujet de l'adaptation au changement climatique.

E3-3 — CIBLES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Métriques et cibles

Le Groupe Robertet s'est fixé un objectif de 20% de réduction de sa consommation d'eau par tonne vendue à horizon 2030 par rapport au niveau de 2020. Les consommations d'eau sont suivies mensuellement par toutes les filiales de production et reportées au travers de tableaux de bord consolidés au niveau du Groupe.

Cet objectif de réduction de l'intensité hydrique vise à la fois à réduire les incidences négatives des opérations du Groupe sur l'eau (prélèvements pouvant affecter la disponibilité des ressources locales) et à réduire les risques physiques et de transition liés à l'eau (risque de limitation de la production).

Robertet n'a pas à ce jour défini d'objectif spécifique aux sites de production situés dans des zones de stress hydrique.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la consommation d'eau

	2020 (année de référence)	**2024**	**2030** (objectif)	**Évolution 2020-2024**	**Objectif** (en %)
Intensité hydrique (consommation totale d'eau en m3 par tonne de produit vendu)	18,2 m³/t	**11,7 m³/t**	14,6 m³/t	-36 %	-20 %

L'intensité hydrique correspond à la consommation totale d'eau en m³ (c'est-à-dire l'ensemble des prélèvements en eau), divisée par la production totale vendue. La production vendue est la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production. Robertet pilote sa performance eau sur la base de l'intensité par tonne vendue, plutôt que par euro de chiffre d'affaires. En effet, étant une entreprise industrielle, il paraît plus pertinent de suivre et de réduire la consommation liée à la production.

—

En 2024, Robertet a poursuivi la réduction de son intensité hydrique, grâce notamment à des économies d'eau réalisées au sein de Robertet SA (Grasse) mais aussi dans d'autres filiales, tel que décrit dans la section E3-2. La baisse de 36 % de l'intensité hydrique par rapport à 2020 confirme pour la deuxième année consécutive l'atteinte de l'objectif de 20 % que le Groupe s'était initialement fixé pour 2030. En 2025, de nouveaux objectifs de réduction de la consommation d'eau seront fixés.

—

Robertet n'a pas fixé de cible relative à l'utilisation des ressources marines, ces dernières représentant une très faible proportion des achats du Groupe et donc un enjeu non-matériel.

—

Robertet n'a pas défini d'objectif concernant la réduction de la consommation d'eau au niveau de sa chaine d'approvisionnement, et notamment ses filières d'ingrédients naturels. Bien que l'enjeu soit matériel pour l'entreprise, la fixation d'objectif suppose la mise en place d'un processus de collecte, de consolidation et de suivi de données de consommation d'eau de ces filières ce qui, étant donné la nature et la grande diversité des filières de Robertet, constitue un réel défi pour le Groupe.

E3-4 — CONSOMMATION D'EAU

Consommation d'eau

	2022	**2023**	**2024**
Consommation d'eau totale	524 282 m³	453 799 m³	**422 856 m³**
Dont % dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé	4,5%	5,1%	**3,6%**
Quantité d'eau recyclée et réutilisée	Non disponible	31 311 m³	**45 440 m³**
Quantité d'eau stockée	Non disponible	Non disponible	**33 195 m³**

—

L'objectif du Groupe de réduire de 20 % son intensité hydrique (par tonne vendue) d'ici 2030 est volontaire, et non obligatoire.

La consommation d'eau totale correspond aux volumes prélevés. Sur l'exercice 2024, Robertet n'a pas pu collecter de données suffisamment fiables pour publier la consommation d'eau "nette", c'est à dire les prélèvements déduits des rejets (effluents). Robertet essaiera de collecter ces données sur les rejets en 2025, ou à défaut procédera à des estimations.

Toutes les données de consommation d'eau sont réelles pour les filiales de production : les relevés sont effectués au compteur ou via des factures. En revanche, des estimations des consommations d'eau sont faites pour les filiales commerciales qui, souvent, n'ont pas de compteurs individuels et partagent des bureaux. Ces estimations sont basées sur la consommation moyenne d'un habitant du pays, multipliée par le nombre de collaborateurs.

Les filiales localisées dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé ont été identifiées grâce à l'outil Aqueduct (Water Risk Atlas) du World Resources Ins-

titute. En 2024, les filiales considérées comme étant dans ces zones à risque hydrique élevé et très élevé sont : Robertet Inde, Robertet Chine, Robertet Indonésie et Robertet Dubai. Les deux premières sont des filiales de production tandis que les deux dernières sont des filiales commerciales. L'ensemble de leurs consommations d'eau ont été comptabilisées pour calculer le pourcentage de la consommation d'eau du Groupe localisée dans des pays à risque hydrique élevé et très élevé.

La quantité d'eau recyclée et réutilisée correspond aux eaux usées (traitées ou non) qui sont utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées. Il peut s'agir du même processus (recyclage interne) ou d'un processus différent au sein de la même installation ou dans une autre installation de l'entreprise (réutilisation). La majeure partie des eaux recyclées et réutilisées du Groupe en 2024 sont une estimation des eaux réutilisées par les tours aéroréfrigérantes en Bulgarie.

La quantité d'eau stockée correspond à des volumes d'eau stockés (y compris via récupération d'eau de pluie) pour diverses raisons: lavage des équipements, irrigation, sécurité (prévention des incendies). La majeure partie des eaux stockées par le Groupe en 2024 provient de Robertet Inde, qui utilise deux bassins: l'un pour le nettoyage des équipements industriels ou d'autres utilisations dans les usines, l'autre en cas d'incendie. Cette donnée n'était pas collectée avant 2024.

Intensité hydrique

	2022	2023	2024
Consommation d'eau totale par millier d'euros de chiffre d'affaires	0,7 m^3/k€	0,6 m^3/k€	**0,5 m^3/k€**
Consommation d'eau totale par tonne de produit vendu	14,9 m^3/t	13,0 m^3/t	**11,7 m^3/t**

Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur du premier indicateur ci-dessus correspond au chiffre d'affaires net consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel, déduit du chiffre d'affaires des entités Sonarome, Robertet Africa et Aroma Esencial, qui sont exclues du périmètre du rapport de durabilité. La production vendue, utilisée au dénominateur du deuxième indicateur, correspond aux volumes totaux de produits vendus par Robertet (même périmètre que ci-dessus), nets de toutes ventes intra-filiales, au cours de l'année.

E3-5 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés aux ressources aquatiques.

ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Incidence négative	Amont	CT	Déforestation et/ou conversion des terres liés à une forte demande pour des matières premières naturelles
Impacts sur l'état des espèces	Incidence négative	Amont	CT	Augmentation de la vulnérabilité d'espèces menacées à cause de leur surexploitation
Impacts sur les écosystèmes	Incidence négative	Amont	CT	Dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques à cause du changement climatique et de pollutions (par ex. pratiques agricoles non durables)
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à de plus faibles rendements, des qualités dégradées et des fluctuations de marché
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	LT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des conflits d'usage des terres et de l'eau, donnant la priorité à d'autres cultures que les plantes à parfums
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des réglementations et normes plus strictes relatives à l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Opportunité	Amont	MT	Résilience et renforcement du positionnement stratégique de Robertet sur les naturels via la protection voire la restauration de la biodiversité
Impacts sur les écosystèmes	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de protection de la biodiversité, répondant à la demande de clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

E4-1 — PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCO-SYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

—

Stratégie

Depuis 1850, le Groupe Robertet est dédiée au sourcing, à la fabrication et à la création d'ingrédients naturels pour l'industrie des arômes et des parfums. Hors catégories menthes et citrus, Robertet est aujourd'hui devenu le leader mondial des naturels pour cette industrie. Ce positionnement a mené l'entreprise à développer une très large palette d'ingrédients. Reflet de cette diversité, en 2024, le Groupe a acheté plus de 1600 matières premières naturelles différentes, auprès de plus de 60 pays différents.

La matérialité de la biodiversité pour le Groupe est donc une évidence :

- Robertet a indirectement des incidences négatives et positives sur la biodiversité car ses fournisseurs et producteurs cultivent et récoltent une grande diversité de plantes.
- Robertet est très dépendant de la biodiversité puisque ce sont les extraits naturels de plantes qui sont au cœur de sa stratégie, font sa différence et sa réputation, et représentent une partie significative de son chiffre d'affaires.
- La dégradation et la perte de la biodiversité et des services écosystémiques peuvent donc créer d'importants risques de rupture d'approvisionnement et de perte de qualité pour des produits clés.
- À l'inverse, la préservation de la biodiversité représente une opportunité pour le développement de nouveaux extraits naturels et, plus largement, pour la valorisation d'une offre d'origine renouvelable.

Il est important toutefois de noter que ces incidences, dépendances, risques et opportunités portent sur la biodiversité située en amont de la chaîne de valeur de Robertet. Le Groupe ne possédant que très peu de terres (dans la majorité des cas, quelques hectares situés autour de sites de production et/ou utilisés à des fins d'expérimentation), l'approvisionnement en ingrédients naturels s'opère auprès de fournisseurs et partenaires extérieurs à son périmètre opérationnel. Il a donc été considéré que la biodiversité était un enjeu très matériel au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, mais non-matériel pour ses sites de production, qui sont souvent localisés dans des zones industrielles ou urbaines.

Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique vis-à-vis des risques liés à la biodiversité

Robertet a développé un savoir-faire dans le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels, qui comprend la capacité à faire face à la variabilité inhérente du vivant : la récolte d'une année peut être bonne, et l'année suivante être désastreuse. Ainsi, sur de nombreuses filières, Robertet a su diversifier ses sources d'approvisionnement, soit en collaborant avec plusieurs fournisseurs, soit en sécurisant plusieurs origines. Néanmoins, certaines filières sont uniques, car les caractéristiques olfactives ou gustatives liées aux terroirs dans lesquels sont cultivées les plantes sont singulières et difficilement substituables. C'est ainsi que Robertet a également développé une approche d'intégration verticale, permettant au Groupe d'être davantage impliqué dans le développement de certaines filières stratégiques. Cela permet entre autres à l'entreprise de promouvoir de meilleures pratiques de culture et/ou de collecte, voire de construire des projets à long terme de préservation de la biodiversité, en partenariat avec ses fournisseurs.

—

Les risques pris en compte dans l'évaluation de la résilience de Robertet incluent essentiellement les ruptures ou difficultés d'approvisionnement et la dégradation de la qualité des ingrédients naturels achetés. Ces risques peuvent être la conséquence du changement climatique (y compris ses répercussions en termes de disponibilité de l'eau pour irriguer les cultures), de la surexploitation des ressources et, dans une moindre mesure, de la conversion des terres ou de pollutions. Au-delà de ces risques physiques, il peut également y avoir des risques liés aux réglementations, menant à des restrictions ou difficultés d'approvisionnement sur des catégories d'ingrédients (par ex. ingrédients à haut risque de déforestation).

—

Des hypothèses ont été utilisées pour estimer que les risques liés à la biodiversité sur les opérations propres de Robertet, et en aval de sa chaine de valeur, étaient non-matériels. Un grand nombre de sites de production du Groupe étant situés dans des zones urbaines ou semi-urbaines, le risque lié à la biodiversité a été jugé faible. Ce raisonnement s'applique également aux risques en aval de la chaine de valeur de Robertet, les sites de production des clients du Groupe étant eux aussi généralement situés dans des zones industrielles.

—

L'évaluation de la résilience du Groupe vis-à-vis de la biodiversité sera affinée courant 2025 avec un état des lieux plus approfondi des incidences, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité du Groupe Robertet, ainsi que des projections plus précises selon différents horizons temporels.

—

En attendant cette étude plus approfondie et spécifique aux risques liés à la biodiversité, il est estimé qu'aujourd'hui le modèle de Robertet est raisonnablement résilient, grâce à son large portefeuille d'ingrédients naturels, son approche envers la diversification (de fournisseurs et d'origines), son savoir-faire et sa stratégie de développement à long terme des filières (se traduisant par des partenariats et/ou des investissements sur l'amont de la filière).

—

Robertet n'a pas procédé à une consultation formelle de tous ses partenaires et fournisseurs d'ingrédients naturels au sujet des risques liés à la biodiversité ; néanmoins, les relations de proximité nouées avec certains fournisseurs stratégiques nous permettent d'avoir une bonne connaissance des contextes et enjeux locaux, qu'ils soient d'ordre géopolitiques (par ex. conflits), économiques, sociaux ou environnementaux.

Dans de nombreux cas, et notamment avec ces fournisseurs stratégiques, des parties prenantes sont consultées et les risques sont identifiés collectivement.

ESRS 2 SBM-3 - INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

—

L'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été évalué comme étant non-matériel.

—

Au niveau de ses filières d'approvisionnement, Robertet n'a pas fait d'étude précise permettant d'identifier les incidences négatives importantes sous le prisme de la dégradation des terres, de la désertification et/ou de l'imperméabilisation des sols. Le Groupe sait néanmoins, notamment au travers de ses visites terrain et de l'accompagnement agronomique de certaines filières, que certaines cultures sont liées à des risques de déforestation et/ou de dégradation des sols.

—

En 2024, Robertet a réalisé une première analyse de ses achats de matières premières naturelles en 2023 au regard de la liste rouge de l'UICN. Sept filières ont été initialement identifiées dans les catégories "vulnérables", "en danger" et "en danger critique" de l'UICN. Certaines de ses filières sont déjà réglementées via la Convention CITES, à l'instar du bois de guaïac du Paraguay.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

—

Gestion des incidences, risques et opportunités

Comme mentionné précédemment, l'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été catégorisé comme étant non-matériel. L'identification et l'évaluation des incidences sur la biodiversité présentées ci-dessous sont uniquement liées à la chaine de valeur amont (chaine d'approvisionnement) de Robertet.

La contribution directe ou indirecte de Robertet aux vecteurs d'incidences sur la perte de biodiversité incluent :

I. le changement climatique : Robertet émet des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et ont des effets néfastes sur la biodiversité (perturbation du cycle de l'eau, hausse des températures, événements climatiques extrêmes, etc.).

II. le changement d'affectation des terres : l'expansion de filières en amont de la chaine de valeur peut mener à un accroissement des surfaces cultivées et à une augmentation de l'eau prélevée. Par ailleurs, Robertet s'approvisionne en ingrédients associés à des risques élevés de déforestation (par exemple : café, cacao, bois).

III. l'exploitation directe : les fournisseurs de Robertet cultivent et/ou collectent à l'état sauvage des matières premières naturelles (fleurs, fruits, bois, résines, racines, feuilles, etc.). Des pressions excessives sur les ressources et/ou la surexploitation de ces plantes, en particulier celles qui sont récoltées à l'état sauvage, pourraient les rendre vulnérables ou menacées d'extinction.

IV. la pollution : l'activité agricole en amont de la chaine d'approvisionnement de Robertet peut mener à une utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la biodiversité. L'activité industrielle des fournisseurs de Robertet peut, quant à elle, générer des pollutions (rejets dans l'eau, l'air et les sols, production de déchets) qui elles aussi peuvent affecter la biodiversité locale.

Le Groupe n'a pas identifié de contribution significative à l'augmentation d'espèces exotiques envahissantes, qui est un autre vecteur de perte de la biodiversité.

Robertet n'a pas procédé à une évaluation précise et quantifiée de ces incidences. Ce sont des travaux que l'entreprise réalisera certainement dans les prochaines années.

—

Robertet est directement dépendant à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques d''approvisionnement, étant spécialisé dans le sourcing, l'extraction et la fabrication d'ingrédients naturels issus de plantes aromatiques. Cette dépendance est élevée et très matérielle pour l'entreprise.

Robertet est également dépendant d'autres services écosystémiques, tels que les services de régulation du climat, des flux hydriques, des maladies et de la pollinisation ; ainsi que les services de soutien (cycles de l'eau, formation des sols, photosynthèse). Ces services écosystémiques sont déjà perturbés sous l'effet du changement climatique, et sont certainement amenés à l'être davantage dans les années à venir. Le changement climatique peut effectivement affecter la disponibilité en eau pour l'irrigation des plantes ; le rendement des cultures ; et la qualité organoleptique des plantes. Au-delà de l'amont agricole, le changement climatique peut également affecter les activités industrielles des fournisseurs de Robertet, en réduisant la disponibilité de l'eau pour les processus d'extraction, et/ou via des événements climatiques extrêmes.

—

Les risques physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendement et de la qualité des matières premières naturelles achetées par le Groupe pourrait limiter la disponibilité et/ou augmenter les coûts des produits vendus par Robertet ;
- le statut menacé de certaines espèces pourrait limiter la diversité du portefeuille de produits naturels proposés par Robertet ;
- la déforestation pourrait directement affecter la disponibilité de certaines matières, notamment celles dérivées de bois, et donc les extraits associés.

Les risques de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendements agricoles et le manque de disponibilité d'eau pourraient mener à des conflits d'usages des terres et à la dépriorisation de plantes aromatiques au profit d'autres cultures, ce qui pourrait limiter les volumes disponibles et/ou augmenter les coûts des produits vendus par le Groupe ;
- les variations de disponibilité et de qualité des matières premières naturelles pourraient mener à de fortes fluctuations de marché et à une difficulté pour Robertet de planifier ses activités d'approvisionnement et de production ;
- des études ou controverses négatives autour de certaines filières pourraient contribuer à une perception négative des ingrédients naturels, menant à une réduction des revenus du Groupe ;
- la mise en place de réglementations, normes et standards nationaux, européens ou internationaux sur la biodiversité pourrait rendre plus difficile l'approvisionnement de certaines matières premières naturelles, réduisant là aussi la diversité de l'offre et les revenus du Groupe.

À l'inverse, les opportunités pour Robertet liées à la biodiversité incluent :

- la protection d'espèces menacées, la mise en place de projets de préservation de la biodiversité, et l'adoption de bonnes pratiques agricoles peuvent toutes améliorer la résilience et sécuriser les approvisionnements des filières de naturels de Robertet ;
- le maintien voire l'augmentation de la diversité des filières naturelles et donc d'extraits de Robertet peut davantage renforcer le leadership de l'entreprise sur les naturels ;
- la collaboration avec les fournisseurs et les clients de Robertet dans la mise en place de projets en faveur de la biodiversité peut renforcer ces relations sur le long terme, faire de Robertet un partenaire privilégié, et permettre par ailleurs de mutualiser les coûts ;
- les actions de prévention des risques liés à la biodiversité peuvent permettre à Robertet d'anticiper les réglementations et de faciliter sa future mise en conformité.

—

Les risques systémiques, comprenant par exemple les risques d'effondrement d'un écosystème entier, accroitraient les risques physiques et de transition susmentionnés en affectant des régions ou géographies entières, ou des catégories de matières premières entières.

—

Robertet n'a pas mené de consultations auprès de toutes les communautés touchées au sujet de l'évaluation globale des incidences de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes. En revanche, dans le cas de filières labellisées, les parties prenantes et communautés touchées sont généralement consultées sur les enjeux de la filière, qu'ils soient économiques, sociaux et/ou environnementaux.

E4-2 — POLITIQUES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement relatif à la biodiversité et aux écosystèmes: l'engagement #2 sur la protection, la restauration et la régénération de la biodiversité dans sa chaine d'approvisionnement (se référer à l'ESRS 2 SBM-1). Cet engagement n'a pas encore fait l'objet d'un travail approfondi d'identification des dépendances, incidences, risques et opportunités exhaustifs du Groupe vis à vis de la biodiversité, ni de fixation d'objectifs stratégiques. Ces travaux sont prévus pour 2025.

En attendant que ces analyses soient effectuées, le Groupe peut mentionner différents niveaux de politiques existantes qui font directement ou indirectement référence à la biodiversité :

De manière transversale :

- la Charte Ethique du Groupe fait référence à la protection de l'environnement et aux bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies fait également référence au principe de précaution et à la responsabilité environnementale ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI exige de ses signataires un engagement à protéger et à restaurer la biodiversité, et à une utilisation durable des ressources issues d'écosystèmes naturels.

Plus spécifiques aux activités d'approvisionnement :

- la Charte Ethique Fournisseurs encourage les fournisseurs de Robertet à minimiser leur impact sur l'environnement et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables précise que les fournisseurs doivent :

    ** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité,*

    ** respecter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité (conformément au Protocole de Nagoya),*

    ** adapter leurs activités afin de préserver et d'utiliser durablement la biodiversité par le biais de pratiques agricoles et de collecte qui permettent une régénération des plantes,*

    ** s'interdire toute activité de déforestation, nettoyage de surfaces par brûlage ou conversions des terres, et respecter notamment les cahiers des charges de standards internationaux lorsque cela est pertinent,*

    ** se conformer aux réglementations applicables pour l'utilisation de pesticides et substances dangereuses,*

    ** adopter des pratiques agroécologie ou d'agriculture régénératrice pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.*

La Charte Ethique Fournisseurs et la Politique Achats Responsables s'appliquent au Groupe et sont toutes les deux signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats. La Charte Ethique Fournisseur est envoyée pour signature à l'ensemble des fournisseurs de matières premières. A partir de 2025, il sera également demandé aux fournisseurs de matières premières naturelles de lire et valider la Politique Achats Responsables.

Parmi les politiques susmentionnées :

- La charte de durabilité de l'IFRA IOFI comporte des engagements sur d'autres vecteurs d'incidence directs sur la perte de la biodiversité tels que 1/ le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et 2/ la réduction des pollutions (déchets, principes de la chimie verte) ;
- La politique d'achats responsables de Robertet fait référence 1/ à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, 2/ au respect des réglementations concernant le traitement des déchets et eaux usées, et 3/ la prévention des pollutions de l'air, du sol et de l'eau.

La politique d'achats responsables mentionne également la dépendance du Groupe vis à vis de la biodiversité et des services écosystémiques rendus notamment par les forêts.

—

La politique d'achats responsables couvre les principales incidences liées à la biodiversité, et notamment : la déforestation et la conversion des terres, l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, l'utilisation directe de ressources issues de la biodiversité, le changement climatique et les pollutions.

—

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet (charte éthique fournisseurs, politique d'achats responsables) couvrent la majorité des incidences, risques et opportunités matériels identifiés.

—

La politique d'achats responsables de Robertet enjoint les fournisseurs à fournir des informations sur l'amont de la chaine d'approvisionnement, jusqu'au niveau de production primaire, afin de soutenir les besoins de traçabilité et de transparence du Groupe.

—

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet englobent la production et l'approvisionnement de matières premières naturelles. En revanche, elles ne requièrent pas des fournisseurs une surveillance ou une communication régulière auprès de Robertet concernant l'état de la biodiversité des filières concernées.

La politique d'achats responsables de Robertet traite de deux conséquences sociales liées aux enjeux de la biodiversité :

- le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité ; et
- la conformité avec les réglementations relatives aux pesticides et substances dangereuses, qui peuvent affecter la santé de leurs utilisateurs.

—

Robertet n'a pas adopté de politique spécifique sur la biodiversité dans ou à proximité de ses sites industriels, sur les pratiques foncières durables ou sur les océans - ces enjeux ayant été catégorisés comme étant non-matériels pour le Groupe.

E4-3 — ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

—

Pour l'ensemble de ses achats de matières premières naturelles, Robertet a mis en place un dispositif d'évaluation des risques et de la performance RSE comprenant :

- une évaluation du risque "brut" au niveau des pays, grâce à une base de données externe, puis
- une double évaluation RSE du fournisseur (en tant qu'entité) et de la matière première cultivée ou récoltée, à travers des questionnaires conçus par Robertet pour sa chaine d'approvisionnement.

Les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes font partie intégrante de ce dispositif d'évaluation.

Lorsque les risques sont estimés modérés ou élevés, Robertet peut accompagner ses fournisseurs dans la mise en place et le suivi d'un plan d'actions, et/ou mandater des études d'impacts, diagnostics et audits internes ou externes pour s'assurer que ces risques sont minimisés.

Dans certains cas, et notamment le cas de filières particulièrement stratégiques, Robertet peut travailler avec ses fournisseurs à l'obtention d'une labellisation. À ce jour, Robertet utilise six différents standards de durabilité : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Rainforest Alliance, FairWild, Forest Stewardship Council (FSC) et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO). Tous incluent des critères économiques, sociaux et environnementaux. Plus particulièrement, l'UEBT dispose de standards de vérification et de certification dédiés aux secteurs utilisant des ingrédients issus de la biodiversité, et comporte ainsi des exigences spécifiques en ce qui concerne la mise en place de plans d'actions pour la biodiversité.

Au-delà des labellisations, Robertet vise à accompagner et à soutenir de nombreux producteurs et agriculteurs dans l'adoption de bonnes pratiques agricoles :

- Le Groupe dispose d'une équipe d'agronomes qui fournit ainsi du soutien technique à certaines filières et peut concevoir des projets d'agroécologie et/ou d'agroforesterie dans le but, entre autres, de limiter la pression des pratiques agricoles sur les écosystèmes.
- Certains sites de production locaux, comme Robertet Bulgarie et Robertet Turquie, ont également recruté en 2024 des agronomes dont les missions sont de sensibiliser et former les agriculteurs, notamment de rose, sur l'adoption de pratiques agroécologiques. Tous les ans, ces filiales distribuent aux producteurs de rose un calendrier contenant la liste des pesticides autorisés, avec des recommandations sur le stockage et l'utilisation de ces produits, ainsi que des informations sur la gestion de l'irrigation, les engrais et les maladies de culture. En Turquie, en 2023, des essais de couvert végétal ont été initiés sur trois parcelles distinctes pour enrichir le sol, favoriser les insectes bénéfiques et augmenter la résilience des rosiers. Ces essais, poursuivis en 2024, et les méthodes associées, seront proposés aux plus de 800 producteurs de rose de la filière lorsque leurs effets seront démontrés.
- Un autre exemple est la filière maté au Brésil, où plusieurs actions en faveur de la biodiversité sont menées : création d'une pépinière pour des recherches agronomiques, alternance de récolte des parties hautes et basses de l'arbuste, arrêt de l'utilisation de pesticides et fongicides, et plantation d'araucarias endémiques entre les parcelles de maté. Les araucarias, espèces sur la liste rouge de l'IUCN, apportent de l'ombre aux plants de maté et hébergent des oiseaux qui sont les prédateurs d'insectes ravageurs de la culture du maté.

Robertet promeut par ailleurs l'agriculture certifiée biologique, et qui n'a donc aucun recours à des engrais et pesticides de synthèse. La filiale Robertet Bio est ainsi entièrement dédiée au sourcing, à la transformation et à la commercialisation d'ingrédients naturels certifiés biologiques.

Enfin, en complément de ces mesures visant à réduire les incidences négatives sur la biodiversité, Robertet peut mener des projets de préservation et de restauration :

- À Madagascar, Robertet et sa joint venture, Fragrant Garden, ont décidé de ne jamais exploiter environ 20 hectares de biodiversité protégée. Sur un autre terrain de 32 hectares, une forêt est entretenue avec replantation d'espèces locales. Tous les trois à quatre ans, un recensement des espèces de faune et flore locales est mené en collaboration avec une équipe du zoo d'Antananarivo.
- En Nouvelle Calédonie, Robertet et sa joint venture, Serei No Nengone, ont décider de planter dix arbres de santal pour chaque arbre abattu. Par ailleurs, pour faciliter le travail des collecteurs de bois de santal tout en limitant l'impact de l'activité sur la forêt, Serei No Nengone a fait l'acquisition de 16 ânes pour le transport du bois. Le bien-être animal a été placé au cœur de ce projet avec l'achat de matériel de bât sur mesure, et de bonnes conditions de vie (surfaces minimum de pâture, abris).

—

Robertet n'a pas eu recours à des compensations en faveur de la biodiversité dans ses plans d'actions.

—

En 2024, Robertet a mis en place plusieurs outils afin de s'assurer de sa conformité avec le Protocole de Nagoya :

- un groupe de travail pluridisciplinaire interne, incluant les équipes R&D, achats, réglementaire et RSE ;
- l'acquisition de fiches pays développées par l'UEBT, permettant d'avoir des informations pratiques sur le respect du Protocole de Nagoya dans de nombreux pays du monde ;
- la mise à jour d'un arbre de décision interne, listant toutes les étapes à suivre à partir du démarrage d'un projet de R&D.

Le Groupe a continué son processus de diligence pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya pour le bô khet, une matière première naturelle sourcée au Vietnam. Fin 2024, Robertet a soumis auprès du Ministère de l'Environnement vietnamien un dossier de demande d'accès et une proposition de partage des avantages avec une communauté locale qui participe au Vietnam à la cueillette sauvage du bô khet.

Au-delà de cet exemple spécifique au Protocole de Nagoya, Robertet n'a pas de procédure formelle de consultation et/ou d'intégration des savoirs locaux et autochtones dans ses actions en faveur de la biodiversité. Néanmoins, le Groupe vise à toujours travailler étroitement avec ses fournisseurs et partenaires locaux dans la mise en œuvre d'actions de durabilité, et les solutions sont donc toujours co-conçues, voire conçues initialement par les fournisseurs. Des exemples incluent le projet de plantation d'araucarias sur la filière maté du Brésil ou encore le recours à des ânes pour le transport du bois de santal en Nouvelle Calédonie.

E4-4 - CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

—

Métriques et cibles

Robertet n'a pas encore défini de stratégie biodiversité et ambitionne de le faire dans les prochaines années. Le Groupe dispose néanmoins de deux objectifs relatifs à la biodiversité :

- Un objectif impactant directement la biodiversité est l'objectif de s'approvisionner à 15 % en matières premières naturelles certifiées biologiques, en volume, d'ici 2030.
- Un objectif impactant indirectement la biodiversité est l'objectif d'auditer ou de labelliser 100% des filières naturelles stratégiques du Groupe d'ici 2030. L'ensemble des standards RSE utilisés par Robertet pour les audits et labellisations comprennent des critères relatifs à la protection de la biodiversité.

—

Tout projet de labellisation ou de certification, qu'il s'agisse d'agriculture biologique ou de standard plus large de durabilité (tel que FFL ou UEBT), est mené avec le consentement et l'aval des fournisseurs de Robertet. Le choix même du standard est souvent décidé de façon collégiale. Robertet peut être le porteur de la certification, et donc financer le coût de l'audit.

—

Les objectifs de Robertet susmentionnés n'ont pas été fondés sur des seuils écologiques ou des attributions d'incidences.

—

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la biodiversité

	2022	**2023**	**2024**	**2030** (objectif)
Pourcentage de matières premières naturelles certifiées biologiques (en volume)	3%	4%	**4%**	15%
Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE (en nombre)	71,4%	78,6%	**82,1%**	100%

Les objectifs n'ont pas non plus été alignés sur le cadre mondial de Kunming-Montréal ou d'autres cadres équivalents aux niveaux européens ou français.

Concernant l'indicateur sur les certifications biologiques : ont été comptabilisés tous les achats de matières premières naturelles porteuses d'une certification biologique (selon un label reconnu tel que le label biologique européen ou le National Organic Program aux Etats-Unis).

Concernant l'indicateur sur les filières stratégiques vérifiées ou labellisées RSE : Robertet dispose d'une liste de filières naturelles (s'entendant ici comme un couple matière première / pays d'origine) estimées comme étant stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Sur ces filières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte. Une filière naturelle stratégique est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si au moins un fournisseur dans cette filière a eu un audit de vérification UEBT (quel que soit le résultat, positif ou négatif) au cours des trois dernières années ou est porteur d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO) valide au cours de l'année. En d'autres mots, si une filière est constituée de plusieurs fournisseurs et que l'un d'eux est couvert par un audit de vérification UEBT ou une labellisation RSE, la filière est comptabilisée.

—

L'objectif relatif à l'approvisionnement en matières premières naturelles certifiées biologiques se rapporte directement aux incidences négatives liées à l'utilisation d'engrais et pesticides de synthèse.

L'objectif relatif aux audits et aux labellisations des filières naturelles stratégiques du Groupe se rapporte de manière plus indirecte à plusieurs incidences négatives sur la biodiversité, car il s'agit de critères inclus parmi d'autres dans les standards et par ailleurs ceux-ci diffèrent les uns des autres. Néanmoins, la plupart des standards utilisés par Robertet comportent explicitement des critères liés à la biodiversité, tels que :

- la non-déforestation et la non-conversion des terres ;
- la réduction du recours aux engrais de synthèse et produits phytosanitaires ;
- l'optimisation de la consommation d'eau et la réduction de la production de déchets et pollutions ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte du statut menacé ou vulnérable des espèces ;
- la mise en œuvre de diagnostics et plans d'actions en faveur de la biodiversité.

—

Les cibles liées à la biodiversité de Robertet portent sur les approvisionnements en matières premières naturelles du Groupe. Ceux-ci se font dans plus de 60 pays du monde entier.

—

Robertet n'a pas eu recours à des compensations en faveur de la biodiversité dans la définition de ses cibles.

—

La cible portant sur la certification biologique relève des mesures de minimisation des incidences négatives sur la biodiversité. La cible portant sur les audits et labellisations de durabilité relève de plusieurs types de mesures, notamment l'évitement (par ex. la non-déforestation ou l'interdiction d'utiliser des espèces menacées), la minimisation (par ex. réduction des intrants, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions) et la restauration (par ex. projets de préservation de la biodiversité).

E4-5 — MÉTRIQUES D'INCIDENCE LIÉES À L'ALTÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

—

L'analyse de double matérialité de Robertet a établi que l'enjeu de la biodiversité était non-matériel au niveau de ses opérations propres. Par conséquent, le Groupe ne publie pas les métriques présentées dans E4-5 portant sur les opérations propres.

Comme mentionné dans E4-4, Robertet n'a pas encore défini de stratégie biodiversité et n'a donc pas de métriques identifiées pour mesurer sa performance sur cet enjeu au niveau de sa chaine d'approvisionnement. Le Groupe suit néanmoins sa performance sur deux indicateurs relatifs à la biodiversité, le pourcentage d'ingrédients naturels achetés certifiés biologiques et le pourcentage de filières stratégiques couvertes par une vérification ou une certification RSE. Ces deux métriques sont publiées dans E4-4.

E4-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

—

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

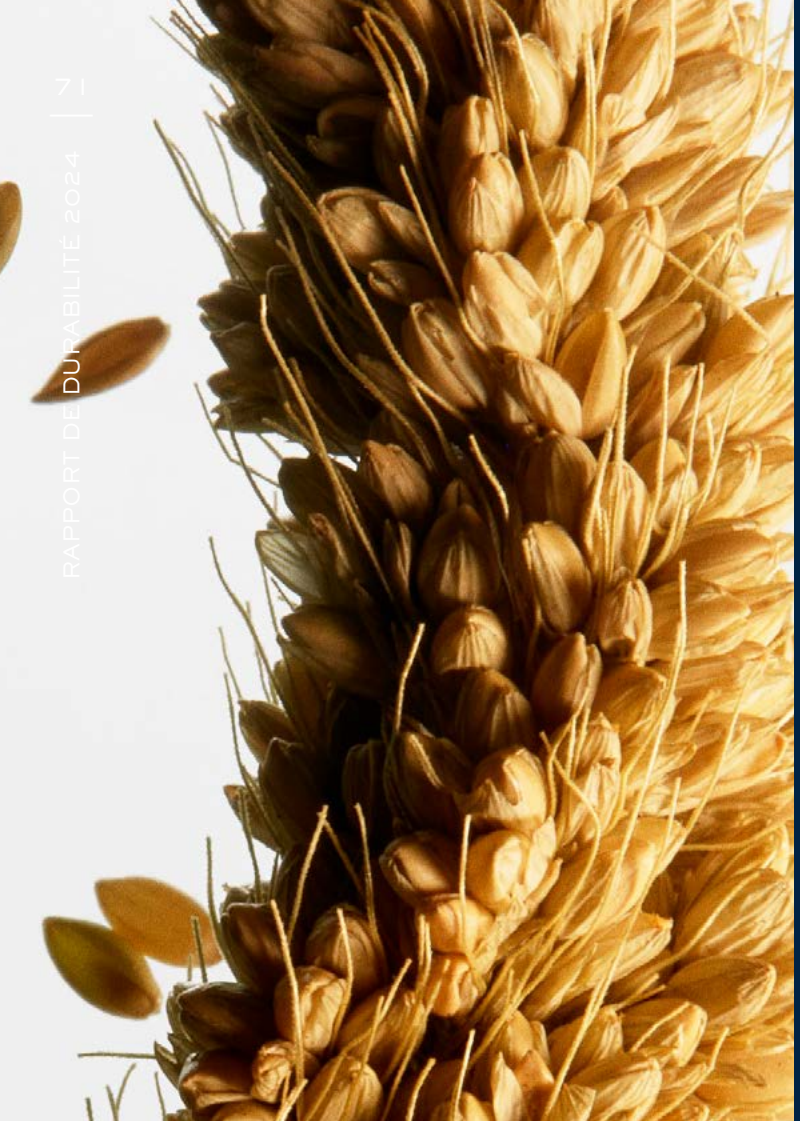

ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources et à l'économie circulaire, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Déchets	Incidence négative	Opérations propres et aval	CT	Pollutions liées à la génération de déchets dangereux et non dangereux mis en décharge
Utilisation de ressources	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la moindre disponibilité ou qualité des ressources utilisées dans les processus de production
Déchets	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets
Économie circulaire	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits favorisant l'économie circulaire, tels que les produits upcyclés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Robertet a identifié l'utilisation des ressources et la gestion des déchets comme étant deux enjeux matériels au niveau de ses opérations propres. La gestion des déchets dans l'aval de sa chaine de valeur a également été identifiée comme un sujet matériel, notamment au travers des emballages de ses produits. En revanche, l'économie circulaire n'a pas été estimé matérielle pour l'amont de la chaine de valeur du Groupe, surtout en comparaison avec d'autres sujets très matériels tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains.

L'analyse de double matérialité de Robertet a été soumise à consultation et évaluation auprès de parties prenantes internes et externes. Parmi ces derniers, le Groupe a sollicité des fournisseurs, des clients, des administrateurs et d'autres partenaires stratégiques. Robertet n'a pas directement consulté des représentants des communautés touchées par ses opérations propres ; il peut néanmoins être considéré que les fournisseurs et clients ayant participé à l'analyse ont évalué les enjeux de durabilité sous le prisme de leurs intérêts et également de ceux des communautés situées en amont et en aval de la chaine de valeur.

Localisation des incidences sur les ressources et l'économie circulaire

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire. Ces sites sont localisés dans 14 pays différents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels ont des enjeux spécifiques, à la fois :

- au niveau de l'utilisation des ressources, parce qu'ils sont amenés à traiter et extraire des produits à partir de matières premières brutes et/ou fraîches, et
- au niveau de la production de déchets, parce qu'ils auront notamment de grands volumes de drêches et autres déchets végétaux à valoriser, à la suite des processus d'extraction.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud. Sont également considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

En ce qui concerne l'enjeu de la production de déchets en aval de la chaine de valeur, il s'agit essentiellement des déchets d'emballages fournis avec les produits, que les clients de Robertet doivent gérer et valoriser. Les clients de Robertet, toutes divisions confondues, sont présents dans de nombreux pays à travers le monde.

Évaluation des dépendances et incidences

La principale dépendance de Robertet en termes d'économie circulaire est sa dépendance envers les prestataires d'enlèvement, de traitement et de valorisation des déchets. En effet, dans le cas où un de ces prestataires aurait une défaillance ou des difficultés à opérer, Robertet devrait stocker ses déchets sur ses sites en attendant un enlèvement, ce qui présenterait à termes des difficultés opérationnelles.

Au niveau de ses opérations propres tout comme en aval de sa chaine de valeur, au niveau de ses clients, les incidences négatives liées à l'économie circulaire consistent essentiellement en la pollution de l'air, de l'eau et des sols des déchets non recyclés et non valorisés. En effet, des déchets mis en décharge ou incinérés produisent des émissions dans l'air ayant des impacts sur la santé et sur l'environnement et, dans une moindre mesure, peuvent également polluer les eaux et les sols.

En termes d'utilisation des ressources, pour Robertet, l'incidence principale réside en l'utilisation excessive ou non nécessaire de ressources, qu'elles soient d'origine renouvelable (générant ainsi une pression sur la biodiversité et les écosystèmes) ou non-renouvelable (contribuant ainsi à la déplétion des ressources), pour la fabrication de ses produits.

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié les risques suivants :

Pour l'utilisation de ressources :

- Un risque physique lié à l'épuisement des ressources, qu'elles consistent en des matières premières naturelles (celles-ci étant au centre du positionnement et de l'expertise de Robertet) ou synthétiques (celles-ci entrant dans la composition des parfums et arômes du Groupe), de ressources utilisées à des fins d'emballages, ou encore de ressources telles que l'eau, l'énergie et les solvants essentiels aux processus de fabrication.

Pour la production de déchets :

- Plusieurs risques de transition pour nos propres opérations, notamment : 1/ l'augmentation des coûts de gestion et de traitement des déchets, et 2/ d'éventuelles amendes ou sanctions pour non-conformité,

dans le cas où Robertet n'arriverait pas à anticiper ou à se conformer avec de futures réglementations nationales, européennes ou internationales en termes de gestion des emballages et des déchets.

- Un risque de transition à la croisée entre nos opérations propres et celles de nos clients en aval de la chaine de valeur : les évolutions normatives ou réglementaires pourraient modifier les exigences des clients de Robertet en matière d'emballages et les faire privilégier d'autres fournisseurs de produits, ou nécessiter des coûts d'adaptation importants au niveau des opérations de Robertet.

Le Groupe a identifié trois principales opportunités liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire :

- L'optimisation des ressources entrantes (c'est à dire la possibilité de produire un même volume avec moins de ressources) et la réduction des volumes de déchets pourraient permettre à l'entreprise de réaliser des économies et de réduire son bilan carbone ;
- La demande pour des ressources d'origine naturelle et renouvelable, versus des ressources d'origine pétrochimique et non-renouvelable, constitue une opportunité pour Robertet, dont la force et la spécialisation réside dans les naturels ;
- Le développement de produits ou gammes de produits réduisant la production de déchets, à l'instar de la gamme d'ingrédients upcyclés CycleScent de Robertet, peut être attractif pour les clients du Groupe et donc générer davantage de revenus.

—

Préparation et reporting des résultats

En ce qui concerne l'utilisation des ressources, la probabilité d'occurrence des risques d'épuisement des ressources sont plutôt faibles à court et moyen terme, au regard de la grande diversité des sources d'approvisionnement de Robertet. Les opportunités liées à l'optimisation des ressources et à la promotion des ingrédients naturels ont potentiellement un impact financier significatif mais une probabilité d'occurrence modérée. Ainsi, globalement, cet enjeu est estimé d'importance moyenne pour le Groupe.

En ce qui concerne la gestion des déchets dans nos propres opérations ainsi qu'en aval de notre chaine de valeur, les probabilités d'occurrence et les niveaux de gravité sont estimés modérés pour le Groupe, notamment parce qu'il est assumé que les éventuelles évolutions normatives ou réglementaires se feront de manière progressive, permettant une adaptation adéquate des opérations du Groupe.

Ces enjeux sont donc tous les deux d'une importance moyenne pour l'ensemble des sites de production du Groupe, avec une plus forte exposition néanmoins pour les sites d'extraction d'ingrédients naturels, de par la nature particulière de leurs ressources entrantes et de leurs déchets végétaux.

Quant aux activités du Groupe, les enjeux des ressources et des déchets sont matériels pour toutes les divisions de Robertet, mais ici aussi avec une matérialité plus forte pour la division Matières Premières, positionnée exclusivement sur la fabrication d'extraits naturels et d'origine renouvelable.

E5-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

—

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes :

- la Charte Ethique du Groupe, qui mentionne la sauvegarde des ressources naturelles, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses membres à réduire leurs déchets et à mieux intégrer les principes d'une économie circulaire.

Ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale.

—

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles. Cet engagement couvre notamment l'enjeu des déchets et de l'économie circulaire. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Robertet n'a pas de politique sur les déchets mentionnant explicitement le respect de la hiérarchie des déchets, visant à d'abord limiter les déchets générés à la source, puis à réutiliser et recycler les déchets, et enfin d'opter pour l'élimination uniquement en dernier recours.

—

Robertet est spécialisé dans le sourcing et la transformation d'ingrédients naturels. Ces ingrédients naturels sont issus de ressources renouvelables, c'est-à-dire de différentes parties d'arbres et de plantes (graines, résines, écorces, fleurs, fruits, feuilles). L'abandon de l'utilisation de ces ressources "vierges" n'auraient pas de sens pour Robertet puisqu'une fois les extraits produits, ceux-ci sont soit évaporés (par exemple : parfum et eau

de toilette), soit rincés (par exemple : produits cosmétiques), soit consommés (par exemple : arômes) - ils ne sont donc pas, en définitive, récupérable dans une logique de circularité. En revanche, le positionnement de Robertet sur le naturel, et donc l'origine renouvelable, est d'importance ici puisque, sous condition d'une utilisation durable de la biodiversité, ces ressources devraient continuer à être disponibles sur le long terme. Cet enjeu - l'utilisation durable de la biodiversité - et de manière plus générale, l'enjeu de disponibilité des matières premières naturelles qui est mis à risque avec le changement climatique et la perturbation du cycle de l'eau, sont très matériels pour le Groupe et sont traités dans les ESRS E1, E3 et E4.

Robertet n'a pas de politique formelle au sujet de l'upcycling, mais a recours à l'achat de matières premières upcyclées, et a également investi via son équipe de R&D Matières Premières dans le développement et la fabrication d'ingrédients upcyclés. Dans les deux cas, l'upcycling signifie ici la valorisation en produits à haute valeur ajoutée de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication primaires, qu'il s'agisse de nos propres processus ou de ceux d'industries externes.

E5-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les actions du Groupe en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire incluent les exemples suivants :

1. Réduction des déchets d'emballages à la source

- Robertet SA (Grasse) a réduit l'utilisation de plastique dans ses emballages par la mise en place du cerclage des fûts sans films plastiques.
- En 2024, Robertet Inde a remplacé ses palettes en bois par des palettes en métal pour son système de stockage. Les palettes en métal sont plus solides et durent davantage dans le temps, réduisant ainsi les achats de nouvelles palettes de la filiale.

2. Optimisation de l'utilisation des ressources

- Robertet SA (Grasse) a lancé en 2021 une gamme d'ingrédients naturels upcyclés, appelée CycleScent. Ces ingrédients sont issus de la valorisation de sous-produits ou co-produits provenant soit de nos propres procédés d'extraction, soit d'autres industries. CycleScent inclut par exemple des extraits de bois de chêne, développés à partir de copeaux issus de l'industrie de la tonnellerie (fabrication de fûts de chêne pour les vins et spiritueux). Un autre exemple est l'extrait de caroube, développé à partir de co-produits de l'industrie alimentaire (farines de caroube).
- Robertet Bio a développé de nombreux hydrolats, qui sont des co-produits de l'hydrodistillation visant en premier lieu à fabriquer une huile essentielle. Ces hydrolats sont réalisés - entre autres - à partir de mélisse, camomille, menthe poivrée, romarin, thym, rose, lavande, fleur de sureau ou encore de fleur d'oranger.
- La récente division Health & Beauty de Robertet vise à développer de nouveaux actifs santé et beauté, à partir de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication dédiés premièrement aux industries du parfum ou des arômes. La division a ainsi innové avec un produit upcyclé issu de la valorisation des eaux résiduaires de l'hydrodistillation de la rose : DAMASTY. Ce produit a des effets antioxydants positifs démontrés sur la peau. Un autre exemple parmi d'autres, est le développement d'un ingrédient actif (ayant des propriétés cardiovasculaires) pour des aliments et boissons fonctionnelles, réalisé à partir d'un co-produit de l'huile essentielle de bergamote.

3. Réutilisation des ressources

- Bionov réutilise les palox en plastique servant à transporter les matières premières entre ses fournisseurs et l'usine, à chaque campagne de récolte des melons ;
- Robertet SA (Grasse), ainsi que d'autres sites d'extractions tels qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud, réutilisent les solvants tels que l'hexane et l'alcool afin de limiter la génération de déchets chimiques. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. A l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants récupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants "rectifiés" sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication. Les pourcentages de solvants recyclés en 2024 sont présentés dans la section E5-4.

4. Recyclage et valorisation matière

- Les déchets végétaux servent à la fabrication de compost normé dans de nombreuses filiales. Ces déchets végétaux peuvent aussi, comme ceux de Robertet USA, être utilisés comme matière première dans l'industrie de l'alimentation animale.
- Robertet Bulgarie transforme depuis 2021 ses déchets végétaux en granulés de chauffage, qui sont utilisés sur place et/ou vendus à des entreprises externes.
- Le tri sélectif continue d'être renforcé dans l'ensemble des filiales.
- Depuis 2023, Robertet SA a mis en place la collecte et le recyclage de ses touches à sentir, à la fois au sein de ses bureaux parisiens et grassois, grâce à une startup nommée Green Touch. Cette dernière a par ailleurs intégré en 2024 l'accélérateur de startups de Robertet, Villa Blu.

- En 2024, Robertet Bulgarie a trouvé un nouveau débouché pour ses fûts en métal auprès d'une entreprise qui les réutilise. La filiale a également installé une nouvelle presse permettant de mieux séparer les eaux des déchets végétaux, et ainsi davantage valoriser ces déchets végétaux en compost.
- Robertet Turquie a installé en 2023 un bac de collecte pour les emballages dangereux ayant contenu des engrais et pesticides, à destination des producteurs de rose du village d'Ilyas. Cela a été reproduit en 2024 et étendu au village de Senir, à proximité de l'usine. La filiale a également prévu, comme en Bulgarie, d'installer une presse afin de mieux séparer les eaux des déchets végétaux.

5. Valorisation énergétique

- Robertet SA (Grasse) a déployé en 2024 une nouvelle filière de CSR (Combustibles Solides de Récupération). Au delà des cinq flux traditionnels de recyclage (plastiques, métaux, papiers/cartons, bois et biodéchets), les poubelles de bureau, les pots en plastique non souillés, les pipettes de laboratoire, les filtres de production et les polystyrènes, sont désormais valorisés énergétiquement.

E5-3 — CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Métriques et cibles

Robertet a pour objectif d'atteindre un taux de valorisation des déchets (dangereux et non-dangereux) d'au moins 70 % d'ici 2030. Cet objectif comprend la valorisation matière et énergétique.

Le Groupe ne s'est pas fixé d'objectifs concernant la réduction ou la circularité de ressources entrantes (qu'il s'agisse de matières premières ou d'emballages), ni concernant l'éco-conception de ses produits.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à l'économie circulaire

	2022	2023	2024	2030 (objectif)
Pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés	63%	83%	**70%**	70%

Le pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés comprend le poids total (en tonnes) de déchets valorisés, quel que soit le mode de valorisation (matière ou énergétique). Le dénominateur est le poids total de déchets produits par le Groupe au cours de l'année.

La baisse significative de la part de déchets valorisés entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la classification en déchets éliminés des volumes de déchets végétaux de la filiale Robertet Turquie. En effet, ces déchets végétaux étaient historiquement classifiés comme étant compostés mais, en 2024, Robertet n'a pas pu collecter de preuves suffisantes permettant de confirmer cette valorisation en compostage. Ce sujet sera investigué en 2025.

Comme mentionné précédemment, fixer un objectif de réduction de matières premières renouvelables vierges n'aurait pas de sens pour Robertet, étant donné que le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels est au cœur de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, et que ces ingrédients ne sont pas recyclables et ne peuvent donc pas être incorporés sous forme d'ingrédients recyclés dans de nouveaux produits.

Pour Robertet, les enjeux les plus matériels sont de promouvoir et préserver la diversité de matières premières naturelles et renouvelables proposées par le Groupe, en adressant les incidences et les risques liés au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité.

Les objectifs de Robertet en matière de sourcing durable sont traités dans les ESRS S2 et S3 (pour les aspects sociaux) et dans les ESRS E1, E3 et E4 (pour les aspects environnementaux).

L'objectif d'atteindre un taux de valorisation (matière et énergétique) des déchets dangereux et non-dangereux d'au moins 70 %, est un objectif volontaire.

E5-4 — RESSOURCES ENTRANTES

Les ressources entrantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

- les matières premières naturelles: ces ingrédients sont majoritairement issus de plantes (graines, feuilles, fruits, fleurs, branches, résines, bois...) ;
- les matières premières synthétiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou pétrochimique ;

- les emballages primaires, secondaires et tertiaires ;
- les ressources nécessaires aux processus de fabrication, telles que l'eau, l'énergie, les solvants et produits de nettoyage ;
- les outils et équipements nécessaires à l'extraction et à la fabrication des produits.

Métriques relatives aux ressources entrantes : matières premières naturelles

	2023	2024
Achats de matières premières naturelles, en volume	24 398 t	**24 614 t**
Pourcentage d'achats de matières premières naturelles couvertes par une vérification ou une certification RSE		
En nombre	22 %	**17 %**
En volume	8 %	**12 %**
En valeur	15 %	**15 %**

Les achats de matières premières naturelles comprennent tous les achats de matières premières brutes végétales ou animales (par exemple : feuilles, fleurs, gommes...) et toutes les matières premières naturelles transformées (par exemple : extraits, huiles essentielles, concrètes, absolues...). Ils comprennent également les alcools aromatiques naturels et les bases naturelles. Sont en revanche exclus les molécules naturelles, les matières premières synthétiques (même si d'origine naturelle), les solvants et alcools d'extraction, les matières premières destinées aux laboratoires, les emballages et les consommables.

Les volumes sont calculés sur la base des données d'achats réelles de toutes les filiales, et pour tous les achats réalisés au cours de l'exercice donné.

Une matière première naturelle est estimée couverte par une vérification ou une certification RSE si elle est porteuse d'une attestation UEBT (avec niveau Responsibly Sourced ou Ethically Sourced) ou d'une labellisation Agriculture Biologique, Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO valide au cours de l'année.

Pour les pourcentages en nombre, sont comptabilisés tous les achats du Groupe, déduits de tous "doublons" (achat commun entre deux filiales). Les achats de deux variétés botaniques différentes (par exemple: rose damascena et rose centifolia) sont comptabilisées comme deux achats différents là où cette distinction est disponible.

Pour les pourcentages en volume et en valeur, lors de la comptabilisation des matières premières vérifiées ou certifiées RSE, l'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

Métriques relatives aux ressources entrantes : solvants réutilisés

Robertet n'a à ce jour pas la possibilité d'identifier et de mesurer tous les composants ou matières secondaires réutilisés ou recyclés, utilisés pour fabriquer les produits du Groupe.

Une exception porte néanmoins sur les solvants. En effet, les solvants d'extraction sont réutilisés autant que possible dans les sites de production et leur taux de réutilisation est mesuré. Le tableau ci-dessous fournit les données de réutilisation des solvants des filiales d'extraction Robertet SA (Grasse), Robertet Turquie et Robertet Bulgarie.

	2024
Taux de solvant recyclé, Robertet SA (Grasse)	**66 %**
Taux de solvant recyclé, Robertet Bulgarie	**85 %**
Taux de solvant recyclé, Robertet Turquie	**85 %**

Les taux de solvant recyclé correspondent aux quantités (en kg) de solvants recyclés, tels que déclarés dans les ordres de fabrication internes des produits, divisés par la quantité totale de solvants utilisés dans les productions des filiales concernées.

E5-5 - RESSOURCES SORTANTES

Les ressources sortantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

- Les produits fabriqués par Robertet, qui peuvent être des extraits d'ingrédients naturels, des parfums, des arômes ou des actifs santé et beauté ;
- Les emballages associés à ces produits, qui servent à la conservation et au transport interne (intra-sites) ou externe (auprès des clients) des produits ;
- Les eaux usées et les solvants ne pouvant plus être réutilisés ;

· Les déchets d'emballages (utilisés par Robertet et non ceux fournis aux clients), déchets végétaux et autres déchets liés aux activités de production et tertiaires (outils, équipements, déchets de bureaux).

—

Les principes de l'économie circulaire tels que la réutilisabilité, la réparabilité, le démontage, le reconditionnement ou le recyclage ne s'appliquent pas aux produits fabriqués par le Groupe, qui sont soit évaporés, soit rincés, soit consommés. Le seul scénario où ces principes s'appliquent sont celui de l'upcycling, où des produits à haute valeur ajoutée sont fabriqués à partir de sous-produits ou co-produits qui théoriquement pourraient être jetés au lieu d'être utilisés. Robertet achète des matières premières upcyclées par des tiers, et fabrique également ses propres matières premières, upcyclées en interne. Aujourd'hui, Robertet ne mesure pas le poids des matières premières upcyclées, ni dans le poids total de ses achats ni dans celui de ses produits fabriqués.

Les principes de l'économie circulaire sont surtout pertinents pour les emballages de Robertet. Malheureusement, Robertet n'est pas à ce jour en capacité de mesurer et donc de reporter le pourcentage de ses emballages qui sont réutilisables ou recyclables.

—

La pérennité des produits commercialisés par Robertet varie grandement selon ses catégories (parfums, arômes) et ses applications (par ex. boissons, produits laitiers). Robertet ne dispose pas d'informations permettant de comparer la pérennité de ses produits par rapport la moyenne du secteur. Néanmoins, les exigences de pérennité, notamment dans le secteur agroalimentaire, sont très réglementées.

—

Robertet ne mesure pas aujourd'hui le pourcentage de contenu recyclé ou recyclable dans ses emballages.

—

Métriques relatives au traitement des déchets

	2022	2023	2024
Quantité totale de déchets produite (1+2)	12 832 t	11 265 t	**9 614 t**
1. Quantité de déchets valorisés	8 035 t	9 389 t	**6 708 t**
1A. Quantité de déchets non dangereux valorisés	4 737 t	8 066 t	**3 853 t**
1B. Quantité de déchets dangereux valorisés	3 299 t	2 067 t	**2 855 t**
2. Quantité de déchets éliminés	4 797 t	1 875 t	**2 905 t**
2A. Quantité de déchets non dangereux éliminés	4 091 t	1 822 t	**2 444 t**
2B. Quantité de déchets dangereux éliminés	706 t	54 t	**461 t**

Les principaux déchets produits par Robertet sont :

· des déchets non-dangereux, composés en grande partie de déchets végétaux (drêches) mais aussi de déchets d'emballages (plastique, métal, papiers/cartons, verre, bois) et de boues issues de stations d'épuration ;

· des déchets dangereux, composés majoritairement de solvants, d'eaux de chimie, d'emballages, et de déchets de laboratoires.

—

Robertet ne produit pas de déchets radioactifs.

—

Pour la majorité des filiales de production, les données de déchets sont issues de mesures directes, les volumes étant suivis via des bordereaux de suivi des déchets ou des factures. Dans certains cas néanmoins, comme à Robertet Turquie pour les déchets végétaux, les volumes sont estimés. Pour les filiales commerciales, dont la collecte se fait généralement avec les déchets ménagers des villes, Robertet effectue des estimations de volumes sur la base des effectifs et de données moyennes sur la quantité de déchets générés par habitant.

E5-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

—

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

TAXONOMIE

Les informations ci-dessous comprennent les exigences de publication de l'Article 8 du Règlement Européen sur la Taxonomie pour l'exercice 2024. Pour la première fois, Robertet a l'obligation d'identifier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) éligibles et alignées aux six objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines
4. Economie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

CHIFFRE D'AFFAIRES

Robertet a examiné chaque activité économique éligible à la taxonomie répertoriée dans les Actes Délégués relatifs aux objectifs environnementaux, au regard de l'activité industrielle du Groupe.

Robertet en a conclu que ses activités économiques principales n'étaient pas éligibles à la taxonomie – en d'autres mots, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires du Groupe est de 0 %.

En effet, les activités principales du Groupe sont le sourcing, la fabrication et la commercialisation d'extraits naturels, d'arômes et de parfums. N'ont pas été considérées ici les activités ne générant pas de chiffre d'affaires, telles que les activités de construction de nouveaux sites de production ou encore le transport de produits.

Méthodologie de calcul

La part des activités économiques éligibles à la taxonomie a été obtenue en divisant le chiffre d'affaires tiré de produits et services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires total du Groupe (dénominateur). Le chiffre d'affaires total est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé, conformément à IAS 1.82(a).

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (OPEX)

Les Opex à analyser dans le cadre du règlement taxonomie incluent les dépenses opérationnelles liées à la Recherche et Développement (R&D), à la maintenance et aux contrats de location courte durée. Après analyse des actes délégués et des activités réalisées par Robertet dans ces trois domaines, le Groupe en conclut qu'aucune de ses dépenses opérationnelles (soit 0% des Opex) n'est éligible à la taxonomie pour l'année 2024.

Néanmoins, le Groupe souhaite souligner que certaines dépenses opérationnelles liées à des activités de R&D et de maintenance ont des intérêts similaires à ceux du règlement taxonomie. Par exemple,

- les équipes R&D de la Division Matières Premières mènent des projets visant à favoriser l'upcycling ou à développer des procédés ou technologies d'extraction moins polluants, en substitution à l'hexane, tels que le CO2 supercritique ou le dimethyl carbonate.
- les équipes de Maintenance mènent des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, réduire l'intensité carbone des process industriels, optimiser la consommation d'eau, améliorer les systèmes de prévention des pollutions ou encore améliorer le traitement des déchets.

En ce qui concerne la R&D, une revue des dossiers de Crédit Impôt Recherche sur 2024 a permis d'observer que plus de 160 000 euros de dépenses de personnel R&D ont été affectées à des projets d'upcycling ou de développement de procédés alternatifs.

Méthodologie de calcul

Selon le règlement sur la taxonomie, l'indicateur clé de performance relatif aux Opex est calculé en divisant les Opex éligibles à la taxonomie (numérateur) par le total des Opex selon la définition du règlement taxonomie (dénominateur). Les Opex définis par le règlement taxonomie (dénominateur) comprennent les coûts directs non-inscrits à l'actifs liés à la R&D, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'immobilisations corporelles.

Comme mentionné plus haut, il n'a pas été possible sur 2024 de démontrer l'éligibilité des activités de R&D ou de maintenance de Robertet à la taxonomie. Le Groupe déclare donc l'ensemble de ses Opex comme non-éligibles à la taxonomie.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Robertet a procédé à l'analyse de ses Capex éligibles et alignés aux six objectifs environnementaux de la taxonomie verte. Les résultats pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- 5,6 % des Capex sont éligibles à au moins un objectif environnemental
- 0,7 % des Capex sont alignés à au moins un objectif environnemental

Les pourcentages présentés ci-dessus excluent tout double-comptage. Les Capex éligibles et alignés n'ont été comptabilisés que dans un seul objectif environnemental.

Robertet n'a à ce jour pas de plan Capex à moyen ou long terme visant spécifiquement à l'alignement d'investissements aux objectifs environnementaux de la taxonomie, ou à l'expansion de projets d'investissements déjà alignés sur la taxonomie.

Méthodologie de calcul

Selon le règlement sur la taxonomie, l'indicateur clé de performance relatifs aux Capex est calculé en divisant les Capex éligibles à la taxonomie (numérateur) par le total des Capex Groupe (dénominateur).

Le total des Capex Groupe (dénominateur) comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant des réévaluations et de dépréciations, à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend également les entrées d'actifs au titre du droit d'utilisation et les entrées résultants de regroupements d'entreprises. Le goodwill n'est pas inclus dans les Capex, car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle selon IAS 3812. Pour plus de détails sur les méthodes comptables relatives aux Capex, se référer à la Note 1 « Principes comptables et règles de consolidation » de notre rapport financier annuel. Le total de nos Capex peut être rapproché de nos états financiers consolidés, dans le tableau « Etat des flux de trésorerie », ligne "Investissements industriels et locations financement".

Les Capex éligibles à la taxonomie (numérateur) sont la somme de toutes les dépenses d'investissement réalisées en 2024, classifiées comme étant éligibles aux objectifs environnementaux de la taxonomie. Ces données sont collectées par l'équipe RSE auprès de différents responsables (référents RSE, équipes finance ou opérations) au sein des filiales du Groupe. En 2024, ces derniers ont été formés sur le règlement sur la taxonomie et plus particulièrement sur les différentes catégories d'éligibilité au sein des six objectifs environnementaux. Ils ont donc eu cette année la responsabilité de classifier leurs Capex éligibles, sur la base de leurs connaissances techniques relatives aux investissements réalisés, et l'équipe RSE a ensuite fait une revue de cohérence d'ensemble.

Analyse de l'alignement des Capex

Comme en 2023, Robertet a focalisé son effort d'analyse de l'alignement sur les Capex supérieurs à 40 000 euros, ainsi que des Capex dont les montants sont inférieurs mais se retrouvant plusieurs fois, et pouvant donc être regroupés et analysés ensemble. C'est le cas par exemple de dépenses liées à l'achat d'ampoules LED, de prises de recharge pour les véhicules électriques ou encore de dispositifs (peintures réfléchissantes, films solaires) visant à réduire la chaleur dans les bâtiments.

Une fois ces Capex identifiés, l'équipe RSE a collecté des informations plus détaillées auprès des responsables concernés, afin de voir si des documents étaient disponibles pour étayer les différents critères d'examen technique (contribution substantielle et absence de préjudice important). Seuls ont été retenus pour le calcul de l'alignement en 2024 les Capex pour lesquels la documentation nécessaire était disponible.

1. Pour la contribution substantielle : Robertet a collecté les informations techniques nécessaires pour s'assurer que les critères de contribution substantielle étaient remplis.

2. Pour l'absence de préjudice important (« Do No Significant Harm ») : la majorité des Capex analysés devaient respecter les critères liés à l'adaptation au changement climatique. Robertet n'a pas de plan formel d'adaptation au changement climatique, mais a néanmoins identifié les sites les plus exposés au risque climatique selon le WorldRiskIndex 2024 de Bündnis Entwicklung Hilft / IFHV. Le niveau de risque est établi pour 193 pays du monde selon deux critères: l'exposition à des événements climatiques extrêmes (comprenant les risques de tsunami, cyclone, montée des eaux, inondation etc.) et la vulnérabilité (elle-même composée de trois dimensions regardant notamment la capacité des sociétés à faire face et à s'adapter à ces événements). Pour plus de détails sur la méthodologie employée par le WorldRiskIndex, se référer à: https://weltrisikobericht.de/worldriskreport/. Dans certains sites à risque, des actions d'adaptation ont été mises en place, comme une Commission Chaleur pour les sites de production à Grasse.

3. Pour les garanties minimales : Robertet a des politiques, actions et résultats relatifs aux quatre thématiques des garanties minimales.

- Droits de l'homme et du travail : se référer aux sections ESRS S1-1, S1-17, S2-1, G1-1, G1-3 et G1-4. Robertet a une charte éthique Groupe et une charte éthique fournisseurs, une politique d'achats responsables et une politique sur la prévention du travail des enfants. Le Groupe a également une stratégie droits humains visant à prévenir les risques au sein de ses filières d'approvisionnement les plus exposées. En 2024, Robertet n'a pas reçu de signalement pour incident grave en matière de droits de l'homme affectant ses effectifs - se référer à l'ESRS S1, section S1-17 pour plus d'informations sur les cas, plaintes et incidences graves en matière de droits humains.

- Corruption : se référer aux sections ESRS G1-3 et G1-4. Robertet a un code de conduite et un programme anti-corruption. En 2024, Robertet n'a reçu aucune alerte pour de potentiels faits de corruption et n'a pas eu de condamnation en matière de corruption.

- Fiscalité : le Groupe Robertet s'engage à être en conformité avec les réglementations fiscales applicables dans chacun des pays où le Groupe est implanté et à s'assurer qu'aucun montage juridique, fiscale ou financier n'est développé dans le Groupe dans un objectif d'évasion fiscale. Robertet applique une politique de flux intra-Groupe conforme avec les principes de l'OCDE. En 2024, Robertet n'a reçu aucun signalement pour évasion fiscale de la part des autorités

- Éthique des affaires : se référer à la section ESRS G1-1. Robertet a une charte éthique Groupe, une charte éthique fournisseurs, une charte éthique commerciale, et est signataire du Code ETI (Ethical Trading Initiative), de la charte de durabilité de l'IFRA-IOFI et du Pacte Mondial des Nations Unies.

En 2024, le Groupe Robertet n'a pas été condamné pour des faits relatifs à l'une des thématiques ci-dessus. Ces éléments nous permettent de statuer favorablement sur la dernière étape de vérification et de pouvoir affirmer l'alignement pour les Capex éligibles remplissant les autres conditions du règlement taxonomie.

Tableau 1 – Part des activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires, les Capex et les Opex du Groupe

	Total (en m€)	Part d'activités économiques éligibles à la taxonomie (en %)	Part d'activités économiques alignées à la taxonomie (en %)
Chiffres d'affaires	807,6	0 %	0 %
Dépenses d'exploitation (OpEx)	22,1	0 %	0 %
Dépenses d'investissement (CapEx)	38,6	5,6 %	0,7 %

Tableau 2 – Chiffre d'affaires, Capex et Opex individuellement éligibles à la taxonomie et activités économiques afférentes

Chiffre d'affaires

	2024			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code	Chiffres d'affaires	Part du chiffre d'affaires 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
		k€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A)									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dont habilitantes		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Dont transitoires		0	0%						
A.2 Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		**0**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		807 609	100%						
TOTAL (A+B)		**807 609**	**100%**						

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

	Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH									
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du CA alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	(H)	(T)
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%	H	
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		T
								0%		
								0%		

CAPEX

Activités économiques	Code	CapEx	Part des Capex 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
		2024		Critères de contribution substantielle					
		€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NO N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Collecte et transport de déchets non dangereux à la source	CCM 5.5	117 089€	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4	100 781€	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	58 870€	0,2%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		**276 740€**	**0,7%**	**0,7%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
Dont habilitantes		100 781€	36%	36%	0%	0%	0%	0%	0%
Dont transitoires		58 870€	21%	21%					
A.2 Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Réseaux de chaleur / froid	CCM 4.15	38 338€	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	17 982€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	105 165€	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	7 088€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	406 171€	1,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	3 149€	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicule utilitaire légers	CCM 6.5	31 889€	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergéique	CCM 7.3	1 253 010€	3,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	5 914€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets dangereux et non dangereux	CE 2.3	8 946€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Collecte et transport déchets dangereux	PPC 2.1	1 421€	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Technologies de contrôle des fuites d'eau	WTR 1.1	1 353€	0%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		**1 880 426€**	**4,9%**	**4,8%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		**2 157 166€**	**5,6%**	**5,6%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		36 438 232€	94,4%						
TOTAL (A + B)		**38 595 398€**	**100%**						

ON;	Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH									
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%		(T)
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1%	H	
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H	
								1%		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	97%	H	
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3%		T
								0,4%		
								0%		
								0,3%		
								0%		
								0,2%		
								0,2%		
								0%		
								5,3%		
								0%		
								0%		
								0,2%		
								0,2%		
								9%		
								10%		

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0,7 %	5,6 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

OPEX

Activités économiques	Code	2024 OpEx	2024 Part des OpEx 2023	Critères de contribution substantielle : Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
		k€	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A)									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Dont habilitantes		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Dont transitoires		0	0%						
A.2 Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0	0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		22 125	100 %						
TOTAL (A + B)		22 125	**100 %**						

	Critères d'absence de préjudice important - Critères DNSH									
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	(H)	(T)
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%	H	
	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0%		T
								0 %		
								0 %		

	Part des Opex / total des Opex	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	**Éligible à la taxinomie par objectif**
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Tableau 3 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

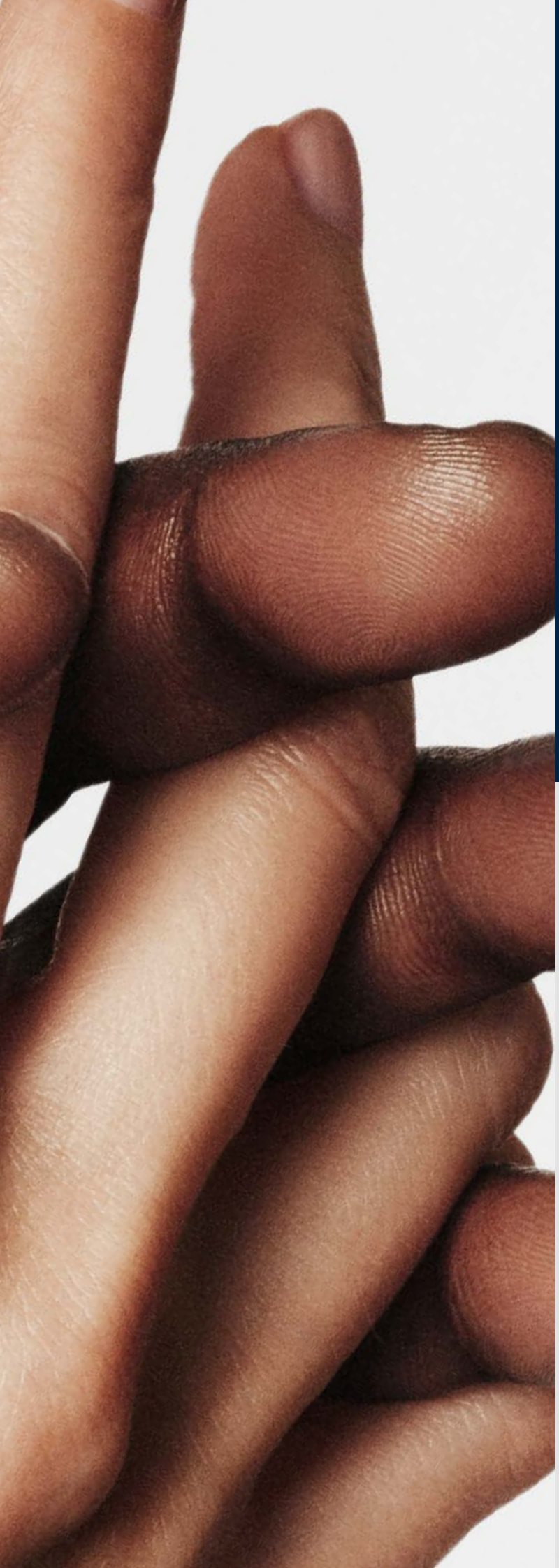

03

SOCIAL

ESRS S1 COLLABORATEURS

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux collaborateurs, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels..

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Droits humains et discriminations	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas de violation des droits humains, y compris de discriminations
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Dialogue social	Incidence positive	Opérations propres	CT	Amélioration des conditions de travail au travers de négociations collectives
Formation et compétences	Incidence positive	Opérations propres	CT	Développement des compétences et de la carrière professionnelle des salariés
Droits humains et discriminations	Risque	Opérations propres	CT	Poursuites judiciaires, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Santé et sécurité	Risque	Opérations propres	CT	Arrêt temporaire de la production et coûts financiers liés aux accidents et maladies professionnelles
Conditions de travail et rémunération	Risque	Opérations propres	CT	Désengagement des salariés, baisse de la productivité et augmentation du turnover et de l'absentéisme liés à des conditions de travail et/ou à des rémunérations jugées insatisfaisantes
Formation et compétences	Risque	Opérations propres	CT	Perte des savoir-faire et évasion des talents en cas de mauvaise gestion des compétences et des carrières

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

L'amélioration de la gestion des enjeux de ressources humaines fait partie des principaux axes de la stratégie du Groupe.

En 2024, Robertet SA a développé une enquête sur la qualité de vie au travail afin de recueillir le point de vue des salariés sur divers sujets, tels que la santé et sécurité, la diversité et l'inclusion, la formation, les conditions de travail et le management. Elle a été lancée en janvier 2025. D'autres entités du Groupe, comme Robertet USA, ont également mené des enquêtes similaires auprès des salariés par le passé. Robertet USA organise par ailleurs des réunions régulières avec l'ensemble de ses salariés, durant lesquelles la direction partage des informations sur les résultats et la performance de la filiale. Les salariés sont encouragés à prendre la parole et à poser des questions pendant ces réunions.

Par ailleurs, Robertet dispose de représentants du personnel dans 41 % de ses filiales. Ces représentants permettent de faire remonter les préoccupations de l'ensemble des salariés, et d'instaurer un dialogue constructif, avec la direction de l'entreprise.

Les informations recueillies permettent d'identifier les principaux enjeux et axes d'améliorations relatifs aux effectifs du Groupe, qui pourront ensuite nourrir le plan d'actions de ce pilier de notre stratégie.

Robertet est un groupe familial créé en 1850. Il est aussi un groupe en forte croissance, ce qui est dû à la fois à une croissance organique et à l'acquisition d'un certain nombre d'entreprises à travers le monde. Historiquement basé à Grasse, le Groupe s'est aussi internationalisé avec des sites de production dans désormais 14 pays. Toutes ces évolutions (globalisation, croissance, nouvelles entités), qui font partie intégrante de la stratégie de Robertet, doivent être associées à des mesures d'accompagnement des salariés dans cette transformation, notamment en termes de conditions de travail, de formations, et d'harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Les principales incidences réelles ou potentielles sur les effectifs, sont liées aux domaines suivants :

· Droits humains

· Conditions de travail

· Rémunérations

· Santé et sécurité

· Inégalités et discriminations

· Développement des compétences

· Dialogue social

· Emplois

Des manquements ou insuffisances dans ces domaines peuvent mener à la dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs. À l'inverse, une bonne gestion de ces sujets peut mener à une meilleure qualité de vie (au travail et hors travail) et un plus grand bien-être des salariés.

Ces incidences sont pour la plupart liées à la stratégie de l'entreprise en matière de ressources humaines. Certaines, comme les rémunérations ou la santé et la sécurité, et bien qu'elles puissent être spécifiquement adressées par l'entreprise, sont également influencées par des contextes sectoriels et/ou géographiques.

L'ensemble des personnes des effectifs du Groupe Robertet sont incluses dans les informations présentées dans le présent ESRS S1.

La grande majorité des effectifs du Groupe sont des salariés. Robertet fait également appel à des intérimaires, des sous-traitants et des travailleurs indépendants, notamment pour effectuer des missions temporaires.

Incidences positives et négatives

Les incidences négatives réelles ou potentielles sont principalement des incidences répandues ou systémiques, liées à la nature des activités sectorielles ou plus spécifiquement aux politiques de ressources humaines du Groupe.

Il peut néanmoins y avoir des cas d'incidences négatives ponctuelles sur les effectifs, comme par exemple lors d'accidents ou d'incidents industriels.

Les incidences positives sur les effectifs, liées notamment à l'adoption de politiques et bonnes pratiques dans les domaines de la santé et sécurité, de la formation, des conditions de travail et du dialogue social, bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe, sans distinction particulière en termes de catégories de salariés ou de géographies.

—

Les incidences positives liées à la croissance du Groupe et à l'augmentation des emplois ont en revanche été particulièrement fortes en 2024 sur les régions de l'Amérique du Sud et de l'Asie (Nord et Sud-Est). Les effectifs ont néanmoins également augmenté, mais dans une moindre mesure, dans les autres régions (Europe, Moyen-Orient et Amérique du Nord).

—

Risques et opportunités

Les risques de Robertet liés à ses effectifs sont :

- Opérationnels : de mauvaises conditions de travail et de santé et sécurité, de faibles rémunérations, un manque de valorisation des compétences, un dialogue social négatif ou encore des situations de discrimination, peuvent tous contribuer à un désengagement des salariés avec une perte de productivité, une perte de talents et/ou un fort absentéisme ou turnover.
- Réglementaires : le non-respect des droits humains (notamment égalité et non-discrimination) et des droits du travail (horaires, temps de repos etc.) peuvent entrainer des sanctions, des amendes voire des poursuites judiciaires.
- Financiers : la survenue d'accidents fréquents et/ou graves peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise (arrêts de l'outil de production, arrêts des salariés victimes des accidents).
- Réputationnels : des incidents graves concernant la santé et la sécurité, les discriminations ou les droits humains et droits du travail, peuvent porter atteinte à la réputation de l'entreprise, auprès de ses salariés et futurs candidats, mais aussi auprès de ses clients et autres parties prenantes.

Les opportunités liées aux effectifs sont, quant à eux, principalement d'ordre opérationnels : une bonne gestion des compétences et carrières des salariés, des conditions de travail améliorées, un climat social positif et un sentiment d'inclusivité, peuvent tous contribuer à accroître l'engagement, la satisfaction et la productivité des salariés, ainsi qu'à une baisse du turnover.

—

Les plans de décarbonation scopes 1, 2 et 3 en cours de développement par le Groupe Robertet ne prévoient pas d'incidences négatives particulières sur les effectifs. Au contraire, les projets de décarbonation semblent plutôt mener à un léger renforcement des équipes (notamment Opérations et Achats/Sourcing), ainsi qu'à une montée en compétences et en expertise des équipes existantes - en conclusion, donc, à des incidences positives pour les effectifs.

—

Robertet n'a pas identifié de risque important de travail forcé ou obligatoire au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

—

Robertet n'a pas identifié de risque important de travail des enfants au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

—

Au sein des effectifs salariés de Robertet, la catégorie des ouvriers travaillant au sein des usines de production est davantage exposée à des conditions de travail difficiles (par ex. horaires décalés) et à de plus forts risques en matière de santé et sécurité (par ex. risque chimique).

Parmi les non-salariés, les intérimaires font potentiellement face aux mêmes enjeux de conditions de travail et de santé et sécurité, mais peuvent être encore plus exposés car moins familiarisés avec les procédures, équipements et locaux du Groupe.

—

Certains risques sont liés aux effectifs travaillant dans des géographies spécifiques, par exemple :

- certaines filiales (France, Etats-Unis) opèrent sur des marchés du travail en tension, où il peut être difficile de recruter et où les enjeux de transmission du savoir-faire, de rétention des talents et de baisse du turnover sont donc accrus ;
- certaines filiales opèrent dans des pays dont les législations sont moins strictes (ou moins contrôlées) qu'en Europe, ce qui peut mener à des risques plus élevés en matière de santé et sécurité ou de conditions de travail.

S1-1 — POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Robertet dispose de plusieurs politiques ayant pour objectif la gestion d'incidences sur son personnel. Celles-ci incluent :

- La charte éthique de Robertet, qui mentionne les sujets du travail des enfants, du respect des droits des salariés, et de la santé et sécurité au travail.
- Le code de conduite de l'ETI (Ethical Trading Initiative), signé par Robertet en 2022, qui comprend des engagements sur le libre choix de l'emploi, la liberté d'association, l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants, le salaire minimum et les horaires de travail.
- Le Pacte Mondial de l'ONU, signé par Robertet en 2020, qui comprend des engagements sur les droits de l'homme et les normes internationales de travail.

Ces codes, chartes et politiques ont été signées au niveau du Groupe, par la Direction Générale, et couvrent l'ensemble des collaborateurs de Robertet à travers le monde.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend également des engagements pertinents pour cet ESRS: l'engagement #6 dédié à la santé et la sécurité au travail et l'engagement #7 sur le développement et l'engagement des salariés, qui englobe notamment les enjeux de formation et développement des compétences, dialogue social, diversité et inclusion, et qualité de vie au travail. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Enfin, certaines filiales ont en sus des politiques ou chartes qui ne s'appliquent qu'à leurs salariés. C'est le cas par exemple de Robertet Asia (Singapour) qui a rédigé un Manuel Salariés (Employee Handbook), qui inclut des engagements concernant les rémunérations, la santé et la sécurité et l'équité de traitement. Robertet Chine dispose également d'un Manuel Salarié qui comprend des engagements sur l'équité de traitement et la non-discrimination.

—

Politiques liées aux droits de l'homme

La charte éthique du Groupe est diffusée à l'ensemble des effectifs.

Robertet a mis en place plusieurs mesures pour prendre connaissance d'incidences sur le respect des droits de l'homme de ses effectifs, et être en mesure d'y remédier :

- les audits SMETA 4-piliers de certaines filiales. Le référentiel SMETA 4-piliers porte sur les thématiques suivantes : normes de travail, éthique des affaires, santé et sécurité, et environnement.
- l'outil d'alerte éthique / Navex diffusé et accessible à l'ensemble des effectifs du Groupe. Ce dispositif permet aux effectifs de signaler des violations ou manquements dans des domaines variés, et notamment le respect des droits de l'homme.

—

Le code de conduite ETI est basé sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Pacte Mondial est basé sur les conventions et déclarations fondamentales des Nations Unies.

—

La Charte Ethique du Groupe fait explicitement référence à la prévention du travail des enfants. Elle ne fait en revanche pas de mention explicite du sujet du travail forcé, en dehors d'une référence au respect du droit à la dignité de chacun.

Le Code de Conduite de l'ETI fait explicitement référence au choix libre de l'emploi et au travail des enfants.

En ce qui concerne le Pacte Mondial des Nations Unies, le principe 4 porte sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, tandis que le principe 5 porte sur l'abolition effective du travail des enfants

Politiques liées à la santé et à la sécurité au travail

Robertet a mis en place une politique Santé et Sécurité au niveau du Groupe en 2024, de manière à harmoniser et à englober l'ensemble des politiques et plans d'actions déjà existants au sein de certaines filiales.

Le système de prévention des accidents de travail de Robertet s'articule autour de trois axes :

- l'évaluation des risques professionnels pour assurer des mesures de prévention efficaces,
- la formation des collaborateurs afin d'améliorer la culture sécurité du Groupe,
- la mise à disposition d'équipements de sécurité et de matériel spécifiquement adaptés.

—

Politiques liées à la non-discrimination (y compris au harcèlement), à la diversité et à l'égalité des chances

Robertet s'engage à éliminer les discriminations et à promouvoir l'égalité des chances au travers de sa Charte Ethique, ainsi qu'à travers la signature de Code de Conduite ETI et du Pacte Mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, certaines filiales ont développé des politiques spécifiques sur ces sujets. Par exemple, Robertet USA dispose d'une politique Diversité, Equité et Inclusion depuis 2020. Robertet Asie (Singapour) a adopté des lignes directrices sur la non-discrimination (standard Tripartite TAFEP) issues du Ministère du Travail de Singapour.

Robertet Asie a également élaboré une politique sur le Harcèlement au Travail en 2021. Elle couvre tous types de harcèlements, tels que le harcèlement verbal, physique, sexuel et le cyberharcèlement.

—

Notre Charte Ethique Groupe fait référence aux motifs de discrimination suivants : le genre, la race, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les origines sociales et culturelles, les opinions politiques, philosophiques et religieuses.

La Charte Ethique mentionne que la diversité et la non-discrimination doivent être préservées dès l'embauche et tout au long de la vie en entreprise.

Certaines filiales ont adopté des politiques plus précises sur ces aspects. Par exemple, les lignes directrices adoptées par Robertet Asia (Singapour) évoquent explicitement la nécessité d'adopter des pratiques équitables lors des activités de recrutement, d'embauche, de promotion, de formation et de développement, et d'évaluation de la performance.

—

Robertet n'a pas pris d'engagements stratégiques visant à inclure ou avoir des actions positives sur des groupes de personnes en particulier.

Robertet a adopté des approches spécifiques pour les personnes atteintes de handicap, pour les personnes victimes de harcèlement, et pour les femmes.

- Pour les personnes en situation de handicap : un référent handicap a été nommé dans chacune des filiales du Groupe. Ils sont en charge de l'accessibilité et du bien-être des personnes handicapées au sein des effectifs.
- Pour les personnes victimes de harcèlement : en 2023, un référent harcèlement a été nommé dans chacune des filiales également. Ils ont la responsabilité de gérer les alertes liées au harcèlement, et de lancer les procédures d'enquête. Un guide a été élaboré par Robertet SA (Grasse) pour aider les personnes victimes de harcèlement à décrire les préjudices subis, les éventuels témoins, les personnes mises en cause, les mesures prises et les conséquences immédiates. Robertet Inde a par ailleurs une politique spécifique sur le harcèlement sexuel, et a mis en place un comité de prévention du harcèlement sexuel composé d'une majorité de femmes et de membres externes experts sur le sujet. Ce comité se réunit quatre fois par an. Enfin, en 2024, la filiale a organisé une session de sensibilisation sur le harcèlement sexuel - au total, 99 % de ses effectifs ont ainsi été sensibilisés.
- Pour les femmes : certaines filiales ont mis en place des mesures spécifiques. Par exemple, Robertet SA (Grasse) a signé en 2022 (pour une durée de trois ans) avec les organisations syndicales un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, qui couvre le recrutement, la rémunération, la promotion et la mobilité professionnelle, l'articulation entre vie professionnelle et responsabilité familiale, la formation, ainsi que les conditions de travail et d'emploi. A l'index d'égalité hommes/femmes, Robertet SA a obtenu en 2024 le score de 74/100. Cet index français, sur 100 points, est calculé à partir de cinq critères : l'écart de rémunération H/F, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, et la parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

—

Au-delà des procédures spécifiques mentionnées ci-dessus (concernant le handicap, le harcèlement et l'égalité hommes/femmes), Robertet n'a pas de procédures Groupe visant à prévenir et à atténuer les discriminations au sein de ses effectifs. Néanmoins, comme mentionné précédemment, certaines filiales ont mis en place de telles actions au niveau local. Par exemple, Robertet USA a mis en place une stratégie triennale sur 2021-2024 sur la diversité et l'inclusion. Cette stratégie inclut la promotion de profils diversifiés lors de l'ouverture de nouveaux postes, afin de mieux représenter la diversité culturelle et ethnique dans ses effectifs. Tout au long de l'année, des événements célébrant la diversité sont également organisés au sein de la filiale.

S1-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS

—

La Charte Ethique du Groupe encourage le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel (IRPs). En France et dans certaines filiales à l'international, le dialogue social est structuré, avec des IRPs (délégués du personnel et syndicaux, Comité Social Economique, Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) qui se réunissent régulièrement.

Au sein de Robertet SA, le Directeur Général du Groupe participe à chacune des réunions du Comité Social Economique, ainsi que les responsables Ressources Humaines de la filiale.

Au-delà de ces réunions avec les IRPs, certaines filiales consultent leurs salariés par le biais de sondages ou enquêtes internes. C'est le cas, par exemple, de Robertet USA qui a mené une enquête en 2022, ou encore de Robertet Brésil en 2021 puis en 2023. En 2024, Robertet SA a également décidé de recueillir le point de vue de l'ensemble de ses salariés par le biais d'une enquête sur la qualité de vie au travail.

—

Les interactions avec le personnel se font soit par le biais de représentants (IRPs), soit directement auprès des effectifs (par ex. enquêtes de satisfaction). Les résultats et enseignements de ces interactions nourrissent les décisions et politiques relatives aux ressources humaines du Groupe.

—

Les réunions du Comité Social Economique de Robertet SA se font tous les mois. Les enquêtes directes auprès des salariés se font de façon régulière; leur fréquence exacte varie selon les cas.

—

La fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité de veiller à ce que ces interactions avec le personnel aient lieu, est le Directeur Général du Groupe.

Le Groupe Robertet n'a pas d'accord-cadre global relatif au respect des droits de l'homme. En revanche, des accords sont conclus au niveau local, au sein de certaines filiales, avec leurs représentants du personnel. Ces accords peuvent porter sur divers sujets tels que la flexibilité horaire, le télétravail, les rémunérations ou l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

—

L'efficacité des interactions de Robertet avec ses effectifs peut s'évaluer de diverses manières :

- en ce qui concerne les accords avec les représentants du personnel, les indicateurs incluent le nombre d'accords signés et le nombre d'accords renouvelés.
- en ce qui concerne les enquêtes directes auprès des effectifs, un indicateur clé est le pourcentage de participation des salariés à ces enquêtes.

—

Pour les enquêtes directes auprès des effectifs, un enjeu consiste à recueillir les points de vue des ouvriers de production qui ne disposent pas toujours d'accès à des outils digitaux. En 2024, lorsque Robertet SA a préparé le lancement de son enquête sur la qualité de vie au travail, une attention particulière a été donnée à la mise à disposition d'ordinateurs partagés et à la sensibilisation des responsables d'ateliers, afin que tous les travailleurs de production aient le temps et les moyens d'y répondre sur leur temps de travail.

—

Robertet dispose de plusieurs canaux de communication afin d'informer les effectifs d'actualités concernant l'ensemble du Groupe, notamment : des annonces par email venant de la Direction Générale, la newsletter mensuelle et l'intranet.

Les effectifs sont globalement consultés soit de manière directe (sondages et enquêtes locales) soit indirecte (représentants du personnel). Lors de sondages ou d'enquêtes directes, les résultats sont généralement diffusés avec les effectifs de la filiale concernée, et un plan d'actions mis en place. C'est le cas notamment de Robertet USA, qui fait ensuite un bilan des progrès accomplis au bout de un à deux ans. Lors de consultations indirectes via des représentants du personnel, des procès-verbaux sont généralement rédigés puis envoyés par email aux effectifs de la filiale. Cette communication permet aux salariés de suivre la manière dont les différents enjeux ou thèmes abordés sont traités dans le temps.

—

Jusqu'à aujourd'hui, les principales informations fournies aux effectifs sur la réduction des émissions carbone du Groupe l'ont été par le biais de la newsletter interne, qui dispose d'une section dédiée à la RSE de manière générale. Une formation sur la RSE a également été développée en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs de Robertet, et inclut brièvement le sujet du changement climatique et de la décarbonation.

Robertet n'anticipe pas de bouleversements majeurs sur ses effectifs (qu'il s'agisse d'emplois, de compétences, de formation ou de santé et sécurité) liés à la mise en oeuvre des plans de décarbonation du Groupe.

—

Robertet essaie progressivement d'étendre l'accessibilité de ses différents canaux de communication aux préférences linguistiques de ses effectifs, désormais présents dans de nombreux pays du monde. La newsletter interne est ainsi diffusée en anglais et en français, tout comme les annonces réalisées par email en interne. L'intranet est, lui, disponible en français, anglais et espagnol. Certaines filiales, à l'instar de Robertet Chine, organisent par ailleurs des formations à l'anglais à leurs équipes.

Un des enjeux en matière de communication est la diffusion des informations auprès du personnel n'ayant pas d'email ou d'accès à des ordinateurs. L'équipe informatique du Groupe a travaillé en 2024 à la création de comptes informatiques pour tous ces salariés. Ces comptes permettent aux salariés d'avoir une adresse email Robertet, de consulter l'intranet et d'accéder à la Robertet eAcademy pour se former. Des ordinateurs ont également été mis à disposition dans les sites de production de Robertet SA à Grasse. Des dispositifs similaires seront déployés, à terme, dans d'autres filiales du Groupe. Evidemment, pour pallier l'absence d'accès aux informations digitales, les sites du Groupe disposent de divers lieux d'affichage où des notes d'informations importantes sont fournies aux salariés.

S1-3 — PROCÉDURES DE RÉPARATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

—

En 2024, Robertet a renforcé son dispositif d'alertes éthiques en s'équipant d'un service d'assistance externe, appelé Navex. Cet outil permet aux effectifs du Groupe, ainsi qu'aux personnes ayant un lien avec l'entreprise (par ex. candidats, anciens salariés, administrateurs, sous-traitants, consultants...) de procéder à un signalement.

Ce service vient harmoniser et complémenter différents dispositifs existants au sein des filiales. Par exemple, Robertet Asie (Singapour), Robertet Turquie, Robertet USA et Robertet Chine ont des politiques locales sur la résolution d'incidents relatifs aux effectifs. Ces politiques précisent les motifs de signalement possibles ainsi que les procédures de prise en charge des réclamations et/ou alertes.Robertet n'a pas de procédure Groupe visant à structurer sa réponse à des incidences négatives importantes sur les effectifs. Il existe en revanche des procédures au niveau des filiales, qui couvrent diverses thématiques : par exemple, le traitement d'un accident du travail ou la survenue d'un cas de discrimination.

—

Les différentes filiales du Groupe ont mis en place divers mécanismes permettant à leurs effectifs de faire part directement de leurs préoccupations. Il peut s'agir de leur hiérarchie directe, des responsables régionaux, des représentants du personnel, du Comité Social Economique (pour les salariés de Robertet SA), de "boîtes à plaintes" anonymes ou encore de sondages et enquêtes internes.

Enfin, comme mentionné, les effectifs du Groupe peuvent procéder à un signalement via l'outil d'alerte éthique / Navex. Robertet dispose d'un plan en cours de déploiement pour généraliser l'accès de l'ensemble des effectifs aux emails et outils nécessitant une connexion internet, permettant ainsi à un plus grand nombre d'avoir accès aux dispositifs de réclamation digitaux.

—

Les mécanismes de réclamation et l'outil d'alerte éthique / Navex couvrent tous types de questions liées aux travailleurs, notamment : l'anti-compétition, la confidentialité, les conflits d'intérêts, la corruption, la discrimination, le harcèlement, la protection de l'environnement, et la santé et sécurité.

—

L'outil d'alerte éthique / Navex est disponible sur le site internet de Robertet et sur la page d'accueil de l'intranet. Lors de sa mise en place, la procédure a été communiquée par email à l'ensemble des effectifs, en 2024. Elle a également été mise en consultation auprès de Comité Social Economique, annexée au règlement intérieur et citée dans le code anti-corruption du Groupe. Enfin, elle est présentée avec l'ensemble des chartes éthiques Robertet à chaque nouvel entrant.

—

Robertet s'engage à traiter un signalement dans un délai raisonnable de trois mois maximum. L'enquête interne qui en découle est validée par la Direction de l'entité concernée préalablement à son lancement.

Dans sa procédure sur les alertes éthiques, Robertet s'engage à protéger l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des facilitateurs ; les faits signalés ; et l'identité de la ou les personnes ou organismes visés par l'alerte. Aucune information ne peut être divulguée sans le consentement du lanceur d'alerte et des facilitateurs, sauf en cas d'obligation judiciaire. Le lanceur d'alerte et les facilitateurs sont également tenus à la confidentialité de l'identité des personnes ou organismes objets de l'alerte.

S1-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES, APPROCHES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS ET APPROCHES

—

Aujourd'hui, les incidences négatives et positives importantes de Robertet sur les effectifs sont principalement gérées localement, au niveau des filiales du Groupe. Selon la taille de ces filiales, il peut y avoir des fonctions et équipes dédiées aux ressources humaines, ou cette gestion peut être intégrée dans la fonction de l'équipe dirigeante de l'entité. Cette approche décentralisée permet aux directions des filiales d'adopter les actions les plus adaptées aux contextes et besoins spécifiques de leurs équipes locales.

—

Actions relatives à la santé et sécurité au travail

Les actions prises au cours de l'année 2024 pour prévenir ou atténuer des incidences négatives importantes sur les effectifs incluent les actions suivantes sur la santé et sécurité au travail :

- Création d'un Manuel Santé et Sécurité Groupe, précisant les rôles et responsabilités des managers et salariés en termes de santé et sécurité, les engagements et objectifs du Groupe, ainsi que les principales composantes du programme sécurité de Robertet ;
- Organisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité, appelée "Safety Day", dans les sites de production à Grasse de Robertet SA, avec des animations portant sur divers types de risques professionnels, et d'une semaine entière dédiée à la sécurité en mars 2024 au sein de Robertet Inde, avec là aussi diverses activités organisées pour les effectifs ;
- Diverses actions de prévention des risques, comme à Robertet Brésil où un atelier de production a été réaménagé afin de réduire la manutention manuelle et le risque d'accident, ou encore à Robertet Inde où un nouveau tank d'eau a été installé en cas d'incendie ;
- Organisation d'une formation de trois jours, dispensée à environ 40 collaborateurs de Robertet SA (Grasse), pour devenir Equipiers de Seconde Intervention. Ces collaborateurs se sont portés volontaires pour agir en cas d'incident industriel (explosion, incendie) et éviter une propagation en attendant la venue des secours. Cette formation sera poursuivie avec des entraînements réguliers à partir de 2025 ;
- Élaboration d'un partenariat entre Robertet Asie (Singapour) et le Singapore Civil Defence Force pour mettre en place un programme de formation sur la gestion de crise et les premiers secours ;
- Déploiement de cinq formations à destination de 30 managers de Robertet SA sur l'absentéisme médical, dans le but de les aider à préparer le retour d'un salarié absent pour raisons médicales, à mieux l'accueillir et à le réintégrer à son poste.

—

Au-delà de ces actualités sur 2024, Robertet et ses filiales ont **plusieurs mesures permanentes** pour prévenir les incidents de santé et sécurité au travail :

- Les filiales organisent régulièrement des sessions de sensibilisation et de formations sur la santé et sécurité pour leurs salariés. Robertet USA, par exemple, déploie ces formations tous les mois dans ses deux sites de production. Ces formations peuvent porter sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), la manutention, la manipulation de produits dangereux ou encore les risques incendies.

- Depuis 2023, Robertet SA (Grasse) et Robertet Turquie organisent des "quart d'heure sécurité" hebdomadaires dans tous les ateliers de production. Les sujets sont préparés par les équipes Hygiène, Santé Sécurité et Environnement (HSE) et mis à disposition des responsables d'ateliers.
- Les filiales procèdent également à des évaluations régulières des risques professionnels, afin d'identifier et de classer les situations dangereuses pour chaque poste de travail, et mettre en place des mesures de prévention adaptées.
- Les effectifs exposés au risque chimique sont suivis au travers de visites médicales régulières.
- Des études et des investissements sont réalisés pour améliorer l'ergonomie de certains postes de travail, et ainsi réduire les risques de troubles musculosquelettiques.
- Robertet SA dispose d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) qui se réunit trimestriellement, pour traiter collectivement des risques professionnels et des conditions de travail dans les sites de Grasse.
- Des procédures d'urgence sont en place et testées périodiquement dans les sites de production, afin de faire face aux risques industriels tels que les risques d'explosion et d'incendie. Ces procédures incluent des mesures à adopter pour reporter, investiguer et remédier à des incidents.
- Depuis 2023 également, plusieurs indicateurs clés relatifs à la santé et sécurité sont reportés tous les mois par toutes les filiales de production dans un tableau de bord consolidé.

Actions visant à créer des incidences positives

Les actions menées en 2024 pour créer des incidences positives pour les effectifs comprennent les actions suivantes :

1. Formation et développement des compétences

- Déploiement de la plateforme eAcademy de Robertet à quasiment toutes les filiales du Groupe en juin 2024, avec nomination d'ambassadeurs locaux pour promouvoir la plateforme auprès des effectifs des filiales. A fin novembre 2024, 845 salariés étaient utilisateurs de la plateforme.
- Développement d'une première formation "maison" sur la RSE, réalisée par les équipes Formation et RSE internes de Robertet, sur la stratégie RSE du Groupe. Cette formation, disponible via la Robertet eAcademy, vise à permettre à chaque salarié de connaître et prendre part à la démarche RSE du Groupe. Elle a été diffusée début novembre 2024 en anglais et en français, et sera traduite dans d'autres langues courant 2025.

2. Bien-être et engagement des salariés

- Préparation de la première enquête sur la qualité de vie au travail des salariés de Robertet SA, lancée en début d'année 2025 ;
- Réduction du temps de travail pour les salariés de l'usine de Robertet Bulgarie, suite à la mise en place d'une technologie permettant de réduire le service d'une heure ;
- Organisation de sessions de yoga au sein de Robertet Inde, financées par l'entreprise. Plus de 60 salariés y ont participé.

Au-delà de ces nouveautés sur 2024, Robertet et ses filiales ont également **des mesures permanentes** visant à créer des incidences positives sur ses effectifs, et notamment :

1. Diversité, équité et inclusion

- Organisation d'événements sur la diversité tout au long de l'année au sein de plusieurs filiales, telles que Robertet USA et Robertet Brésil ;
- Sessions de formation des salariés de Robertet USA sur la diversité et la non-discrimination, pendant lesquelles les collaborateurs ayant été témoins ou victimes d'incidents sont invités à partager leurs expériences ;
- Organisation d'une réunion d'information avec une ONG par Robertet Turquie, sur le sujet des inégalités entre les hommes et les femmes. Les femmes salariées de la filiale, ainsi que les femmes travaillant dans les champs de rose, ont été conviées.

2. Bien-être et engagement des salariés

- Mise en place d'un comité sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée au sein de Robertet Colombie, qui se réunit tous les trimestres ;
- Possibilité de télé-travailler pour certaines catégories de salariés, et dans certaines filiales (par ex. Robertet SA, Robertet Brésil, Robertet Asie et Robertet Inde) ;
- Mise en place d'horaires flexibles au sein de Robertet SA, afin de fournir davantage de souplesse aux salariés sur les horaires d'arrivée, de pause et de départ.

3. Santé des salariés

- Introduction d'une incitation financière à la santé et à la forme physique par Robertet Asie (Singapour), qui peut être utilisée pour l'achat d'une assurance médicale supplémentaire, l'adhésion à une salle de sport, l'achat d'équipement sportif ou la participation à des activités sportives.

Évaluation de l'efficacité des actions relatives aux effectifs

Des indicateurs tels que l'absentéisme et le turnover sont suivis et reportés annuellement, à un niveau consolidé Groupe et au niveau des filiales. Pour les entités organisant régulièrement des sondages ou enquêtes sur le bien-être et l'engagement des salariés, les résultats permettent également de suivre l'efficacité des actions menées pour les effectifs. Certaines entités se soumettent par ailleurs à des audits externes, par ex. SMETA 4-piliers, qui incluent des critères relatifs aux effectifs. Enfin, le Groupe répond tous les ans au questionnaire d'évaluation d'EcoVadis, dont une des sections porte sur la gestion des ressources humaines.

ex. SMETA 4-piliers, qui incluent des critères relatifs aux effectifs. Enfin, le Groupe répond tous les ans au questionnaire d'évaluation d'EcoVadis, dont une des sections porte sur la gestion des ressources humaines.

—

Organisations dédiées à la gestion des incidences

Pour des incidences négatives relatives à la santé et la sécurité au travail, il existe des Comités santé et sécurité locaux, au niveau des filiales, permettant de discuter de mesures appropriées à adopter suite à des incidents.

Pour l'ensemble des signalements émis en interne ou via l'outil d'alerte éthique / Navex, au niveau du Groupe, un Comité Ethique a été mis en place en 2024 et l'une de ses responsabilités est de valider avec la Direction de l'entité concernée les contours de l'enquête à mener.

—

Risques et opportunités liés aux effectifs

Pour atténuer les risques liés aux incidences négatives en matière de santé et sécurité au travail, Robertet a mis en place plusieurs mesures mentionnées précédemment, telles qu'un programme sécurité Groupe ainsi que des journées de sensibilisation et de formation de ses effectifs. Certaines filiales ont également des audits santé et sécurité externes, tels que Robertet USA (audits OSHA annuels) et Robertet Asie (audit WSHC tous les trois ans).

Pour atténuer les risques liés au recrutement et à la rétention de talents, les mesures suivantes peuvent être mentionnées :

- Renforcement de la politique recrutement de Robertet SA, ainsi que du parcours d'intégration des nouveaux entrants ;
- Plan de formation centralisé pour les entités Robertet SA et Bionov, permettant aux équipes de formuler leurs demandes tous les ans et de bénéficier de formations obligatoires et volontaires ;
- Déploiement de divers outils et parcours de formation au management dans plusieurs filiales (par ex. Robertet USA, Robertet SA, Robertet Inde, Robertet Mexico et Robertet Asie), afin de guider les managers dans leurs rôles, et notamment la conduite d'entretiens professionnels ;
- Organisation d'entretiens d'évaluation (dans certaines filiales) et d'entretiens professionnels (dans tout le Groupe) pour que les salariés puissent exprimer d'éventuels besoins de formation au regard des évolutions de leurs postes ainsi que leurs souhaits de développement professionnel dans le Groupe ;
- Maintien et extension aux filiales de la plateforme Robertet eAcademy, qui permet aux effectifs du Groupe de se former en continu via plus de 2000 contenus en libre accès ;
- Maintien du dialogue social, à la fois via des canaux de consultation directs et indirects avec des instances de représentation du personnel.

Pour atténuer les risques liés à la perte de compétences et de savoir-faire clés, Robertet dispose des programmes suivants :

- L'École de parfumerie interne de Robertet SA forme deux à trois parfumeurs juniors tous les deux ans. Les objectifs sont de favoriser la diversité et l'originalité des profils, et de préserver le savoir-faire grassois, en particulier l'emploi d'extraits naturels en création parfumerie.
- Des cahiers de compagnonnage ont été développés en 2024 par les services Formation, Qualité et Sécurité pour accompagner et optimiser la montée en compétences de nouveaux salariés sur des postes opérationnels (production, maintenance) à Grasse. Le collaborateur est formé par un référent qui transmet ses connaissances et suit l'apprentissage de façon structurée. La démarche est articulée autour des quatre piliers de la Direction Industrielle : la sécurité, la qualité, la maîtrise des procédés, et le respect des ressources naturelles. Sur 2024, une vingtaine de cahiers ont été mis en place, et deux groupes de référents ont été formés à la fin de l'année.
- Robertet Turquie a créé une méthode de suivi des savoir-faire à l'aide d'une matrice de compétences. Elle servira à mieux préparer et accompagner l'intégration des nouveaux entrants.

—

Une des principales nouveautés en 2024 a été la création d'une enquête sur la qualité de vie au travail des salariés de Robertet SA. Cette enquête permettra d'identifier les points forts et points d'amélioration des politiques de la filiale et de mettre en place un plan d'action adéquat, dans l'objectif final de favoriser l'engagement et la satisfaction des salariés au travail.

Les risques liés au recrutement et à la rétention des talents, à la perte de compétences et de savoir-faire clés, et à la disponibilité de personnel qualifié dans les sites de production, sont tous intégrés dans le plan global de gestion des risques du Groupe Robertet.

—

Globalement, deux types d'équipes sont responsables des incidences importantes sur les effectifs : les équipes en charge de la santé et sécurité au travail d'une part, et les équipes en charge des ressources humaines d'autre part. Selon la taille des filiales, ces équipes peuvent être dédiées ou intégrées dans des fonctions plus larges.

S1-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

—

Métriques et cibles

Robertet s'est fixé plusieurs objectifs à horizon 2030, dont les principaux sont :

- Réduire le taux de fréquence des accidents du travail en dessous de 9 ;
- Réduire le taux d'absentéisme en dessous de 4 % ;
- Délivrer annuellement une formation à plus de 70 % des salariés ;
- Atteindre la parité sur l'effectif global.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe liées aux effectifs

	2023	2024	2030 (objectif)	Évolution 2023-2024
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors intérimaires)	12,29	**8,07**	<9	-34 %
Taux d'absentéisme	4,6 %	**4,4 %**	<4%	-4 %
Pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation pendant l'année	83 %	**88 %**	>70%	+6 %
Pourcentage de femmes dans l'effectif global	45 %	**44 %**	50%	-2 %

—

Pour des détails sur les méthodologies, se référer aux sections S1-14 pour le taux de fréquence des accidents du travail et S1-6 pour le pourcentage de femmes dans l'effectif.

Concernant le taux d'absentéisme, le calcul est effectué en divisant le nombre total de jours d'absence par le nombre total de jours théoriques travaillés. Le nombre total de jours d'absence comprend toutes les absences pour maladies, accidents du travail et de trajet, maladies professionnelles, congés sans solde, absences autorisées et non autorisées. Sont exclus des jours d'absence les jours d'absence pour congés payés, congés familiaux et congés paternité et maternité. Le nombre total de jours théoriques travaillés correspond à la somme des jours ouvrés dans l'année, déduit du nombre de jours de congés pays et RTT applicables. Pour les salariés à temps partiel, un calcul au prorata est effectué.

Concernant le pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation dans l'année, le calcul consiste à diviser le nombre de collaborateurs ayant eu au moins une formation dans l'année, par l'effectif total.

Tous types de formations sont comptabilisés. Le numérateur exclut tout "doublon": si un collaborateur reçoit deux formations, il ne compte qu'une seule fois. L'effectif total correspond au nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année.

S1-6 — CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

—

L'effectif total du Groupe Robertet en 2024 était de 2 441 salariés, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2023. Le périmètre de reporting de 2024 excluant les acquisitions réalisées par Robertet en 2023 (Sonarome et Aroma Esencial), cette augmentation de l'effectif est liée à la croissance organique du Groupe.

Répartition de l'effectif par sexe

Sexe	2022	2023	2024
Masculin	1 276	1298	**1 363**
Féminin	947	1 060	**1 078**
Autres	0	0	**0**
Non déclaré	0	0	**0**
Total Salariés	2 223	2 358	**2 441**

Répartition de l'effectif par pays

Pays	Nombre de salariés 2024
États-Unis	394
France	1 043
Autres pays (filiales de production)	914
Autres pays (bureaux commerciaux)	90
Total	**2 441**

Conformément aux exigences de publication de la CSRD, le tableau ci-dessus détaille les effectifs par pays lorsque ces derniers représentent plus de 10% de l'effectif total du Groupe. Les effectifs des autres filiales (filiales de production d'une part, filiales commerciales d'autre part) ont été agrégés.

Répartition de l'effectif par type de contrat et par sexe (en 2024)

Femme	Homme	Autres	Non Communiqué	Total
Nombre de salarié (effectif)				
1 078	1 363	0	0	**2 441**
Nombre de salarié permanents				
982	1 288	0	0	**2 270**
Nombre de salariés temporaires				
96	75	0	**0**	**171**
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti				
0	0	0	**0**	**0**

Répartition de l'effectif par type de contrat et par région (en 2024)

Europe	Asie	Afrique & Moyen-Orient	Amérique Latine	Amérique du Nord	Total
Nombre de salarié (effectif)					
1 286	321	34	202	598	**2 441**
Nombre de salarié permanents					
1 196	242	34	200	598	**2 270**
Nombre de salariés temporaires					
90	79	0	2	0	**171**
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti					
0	0	0	0	0	**0**

Toutes les données d'effectifs dans les tableaux ci-dessus sont en effectifs (et non en Equivalent Temps Plein) et au 31 décembre de l'année. Tous les collaborateurs sont pris en compte, qu'ils aient des contrats permanents ou temporaires. Les intérimaires, prestataires, apprentis et stagiaires sont exclus.

Concernant la répartition par sexe, seules les catégories homme et femme sont répertoriées. La catégorie "autres" n'a pas été recensée auprès des collaborateurs.

La répartition des effectifs liste la somme des effectifs présents dans chaque pays pour les filiales de production. Les effectifs des filiales commerciales ont été agrégés dans la dernière ligne, "autres pays".

Les contrats temporaires incluent tous les contrats ayant une durée déterminée, c'est à dire qui prend fin à l'expiration d'une période spécifique ou à l'achèvement d'une tâche spécifique assortie d'une estimation de temps. A contrario, les contrats permanents sont des contrats (à temps plein ou à temps partiel) qui n'ont pas de période déterminée ou une date de fin.

Départs et turnover

Sexe	2022	2023	2024
Nombre de départs	363	259	**355**
Taux de turnover	15,6 %	14,4 %	**15,9 %**

Le nombre de départs comprend tous les départs pour motifs suivants: démission, licenciement économique, licenciement pour autre motif, départ en retraite, refus de renouvellement de CDD de la part du collaborateurs, refus de renouvellement de CDD de la part de l'entreprise, départ d'un accord commun entre l'entreprise et le collaborateur et décès.

Le taux de turnover correspond à la somme des départs et des embauches durant l'année, divisée par deux, puis divisée par l'effectif total. Le nombre de départ est défini ci-dessus. Le nombre d'embauches comprend toutes les embauches, quelle que soit la nature du contrat (permanent ou temporaire). L'effectif total correspond au nombre de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année.

S1-7 — CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS EXTERNES FAISANT PARTIE DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Robertet collabore avec des agences lui permettant d'avoir recours à du personnel intérimaire, afin de pallier un manque temporaire de personnel permanent ou une augmentation ponctuelle de l'activité. Ces intérimaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de Robertet présentés dans la section ESRS S1-6, mais leur nombre est néanmoins mesuré et les politiques de l'entreprise leur sont applicables.

Robertet a également recours à des sous-traitants et des travailleurs indépendants, qui effectuent par exemple des travaux de maintenance sur les sites de production ou fournissent des services externalisés, mais leur nombre n'est pas mesuré ou suivi.

Personnel intérimaire

	2022	2023	2024
Nombre d'interimaires	1 155	1 011	**1 034**
Pourcentage d'intérimaires	34,2 %	30,0 %	**28,9 %**

Le nombre d'intérimaire présenté dans le tableau ci-dessus comprend le nombre total d'intérimaires ayant travaillé pour l'entreprise au cours de l'année, en effectif (et non en ETP). Le pourcentage d'intérimaires représente le nombre d'intérimaires divisé par la somme des effectifs du Groupe dans l'année et du nombre d'intérimaires.

S1-8 — COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives

Le pourcentage de salariés du Groupe couverts par un accord collectif au 31/12/2024 était de 54,6 %.

Dans l'Espace Economique Européen, le seul pays dans lequel Robertet a un effectif supérieur à 50 salariés et qui représente plus de 10 % de l'effectif total, est la France. En France, en 2024, le pourcentage de salariés couvert par un accord collectif était de 85,5 %.

Pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs, par région

	2024
Europe (France incluse)	76,2 %
Asie	52,3 %
Afrique & Moyen-Orient	65,0 %
Amérique Latine	72,2 %
Amérique du Nord	0 %

Le pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs correspond au nombre de collaborateurs couverts par des accords, divisé par l'effectif total (c'est à dire le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année). Les accords collectifs pris en compte sont tous les accords entre l'entreprise et les représentants du personnel ou syndicaux, ou directement avec les salariés, sur l'application de règles du code de travail dans l'entreprise.

Dialogue social

En 2024, le pourcentage de salariés du Groupe représentés par une instance de représentation du personnel était de 53,0 %. En France, seul pays où les effectifs de l'entreprise sont supérieurs à 50 salariés et à 10 % de l'effectif total, ce pourcentage était de 91,2 %.

Couverture des négociations collectives & dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	**Salariés - EEE** (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	**Salariés - non EEE** (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)** (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 - 19 %		Amérique du Nord	
20 - 39 %			
40 - 59 %		Asie	
60 - 79 %		Afrique & Moyen-Orient, Europe, Amérique Latine	
80 - 100 %	France		France

Il n'y a pas d'accord conclu en vue de la représentation des salariés par un comité d'entreprise européen.

Le taux de couverture des négociations collectives est calculé en divisant le nombre de collaborateurs représentés par des instances de représentation du personnel, par l'effectif total (soit le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année).

S1-9 — MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

Répartition de l'effectif par sexe au niveau de l'encadrement supérieur (en 2024)

	En nombre	En pourcentage
Hommes	52	64 %
Femmes	29	36 %
Total	**81**	**100 %**

La définition utilisée par Robertet pour mesurer «l'encadrement supérieur » dans le tableau ci-dessus correspond aux effectifs ayant un coefficient entre 660 et 880 dans la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques. Il s'agit globalement des membres du Group Leadership Team et des comités de direction, les directeurs de division, de service et de filiale

Répartition de l'effectif par tranche d'âge (en 2024)

	En nombre	En pourcentage
Moins de 30 ans	450	18,4 %
30 ans à 50 ans	1 294	53,0 %
Plus de 50 ans	697	28,6 %
Total	**2 441**	**100 %**

Les pourcentages d'effectifs par tranche d'âge ont été calculé en divisant le nombre de collaborateurs appartenant à la tranche d'âge (au 31 décembre de l'année) par l'effectif total (soit le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année).

S1-10 — SALAIRES DÉCENTS

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

S1-11 — PROTECTION SOCIALE

Le Groupe n'a pas collecté en 2024 les indicateurs relatifs à la protection sociale.

S1-12 — PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pourcentage de salariés en situation de handicap dans le Groupe

2023	2024
1,9 %	**2,0 %**

Sont pris en compte les salariés reconnus comme travailleurs handicapés par un organisme ou une institution, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

S1-13 — MÉTRIQUES DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle

	2024
Hommes	**47,4 %**
Femmes	**48,5 %**

Le pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle est calculé en divisant le nombre de collaborateurs (hommes ou femmes) ayant eu un entretien ou une évaluation au cours de l'année, divisé par le nombre total de collaborateurs (hommes ou femmes).

Nombre moyen d'heures de formation par salarié

2022	2023	2024
11,7h	13h	16,6h

Sont comptabilisées toutes les formations (management, métiers, produits, langues...) et tous les modes de formation (présentiel ou e-learning), qu'elles soient dispensées en interne ou en externe. Sont exclus de cet indicateur les formations dispensées aux intérimaires, prestataires et stagiaires, ainsi que les heures de présence en entreprise de salariés en contrat d'apprentissage.

S1-14 — MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Pourcentage des effectifs couvert par un système de management de la santé et sécurité

	2022	2023	2024
Salarié couverts par un système de management de la santé et sécurité	49 %	48 %	**90 %**

Le pourcentage ci-dessus est calculé en divisant le nombre de collaborateurs couverts par un système de management de la santé et sécurité fondé sur des exigences légales ou normes reconnues (sans toutefois nécessiter une certification externe), par l'effectif total (au 31 décembre de l'année).

L'augmentation du pourcentage en 2024 est due à une erreur de reporting sur la filiale Robertet SA (Grasse) en 2022 et 2023. Les sites de production grassois étaient bel et bien déjà couverts par un système de management de la santé et sécurité, mais leurs effectifs n'ont pas été comptabilisés.

En 2024, il n'y a pas eu de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles au sein du Groupe Robertet. Cela s'applique à la fois aux effectifs de Robertet et aux intérimaires travaillant pour le Groupe au cours de l'année.

Métriques sur les accidents et maladies professionnelles

	2022	2023	2024
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	33	49	**34**
Nombre de jours perdus	775	1 069	**841**
Nombre d'heures travaillées (en milliers)	3 595	3 986	**4 216**
Taux de fréquence	9,18	12,29	**8,07**
Taux de gravité	0,22	0,27	**0,20**
Nombre de maladie professionnelles	10	3	**1**

Sont comptabilisés les accidents du travail ainsi que les accidents de trajet des salariés si ceux-ci ont été

organisés par l'entreprise, et ont mené à au moins un jour d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail et de trajet des intérimaires. Pour l'exercice 2024, Robertet n'a pas pu collecter le nombre d'accidents du travail sans arrêt, comme requis par la directive CSRD. En effet, historiquement, Robertet ne mesurait que les accidents du travail avec arrêt et l'exigence d'inclure les accidents sans arrêt a été observée trop tardivement dans le processus de collecte. Ainsi, les données remontées n'étaient pas suffisamment fiables ni exhaustives. Elles seront intégrées à partir de 2025.

Le taux de fréquence est calculé en divisant le nombre d'accidents avec arrêt par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000. Le nombre d'heures travaillées a été calculé sur la base des heures travaillées réelles, sauf pour Robertet USA où une estimation des heures travaillées théoriques a été faite. Le taux de gravité correspond au nombre de jours perdus pour accidents de travail divisé par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000. Le nombre de maladies professionnelles sont les maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale, selon la réglementation locale.

La performance du Groupe en termes de santé et sécurité s'est nettement améliorée entre 2023 et 2024, tant au niveau du taux de fréquence que du taux de gravité. Il est probable que ces résultats reflètent les actions entreprises pour davantage sensibiliser les salariés et renforcer une culture de la sécurité, analyser les accidents et suivre la performance filiale par filiale, à travers tout le Groupe. Ces actions seront poursuivies en 2025.

S1-15 — MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Métriques sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	**73,0 %**
Pourcentage de salariés concernés ayant pris un congés familial	**8,7 %**

Sont comptabilisés dans les congés familiaux les congés maternité et paternité, les congés parentaux, les congés pour soins donnés aux proches et les congés d'aides prévues par les législations nationales ou les conventions collectives.

S1-16 — MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION (ÉCART DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION TOTALE)

Le Groupe Robertet n'a pas eu la possibilité en 2024 de collecter des données consolidées Groupe pour calculer :

- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés.

En effet, Robertet ne dispose pas d'un outil informatique permettant la collecte des salaires individuels de chacun des collaborateurs, dans toutes les filiales du Groupe. L'acquisition d'un tel outil est en cours d'étude. Robertet s'engage dans tous les cas à améliorer ce processus de collecte et à publier ces deux métriques en 2025.

Sur un périmètre limité, le ratio entre la rémunération du Directeur Général et la rémunération médiane des salariés de la filiale Robertet SA (et non de l'ensemble du Groupe) est publié dans la section V du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le Rapport financier annuel.

S1-17 — CAS, PLAINTES ET INCIDENCES GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Métriques sur les incidences graves en matière de droits de l'homme

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement [1]	**3**
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [1]	**3**
Montant des amendes, pénalités et indemnisations des dommages résultant d'incidents et plaintes mentionnés ci-dessus [1]	**0€**
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	**0**
Montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits ci-dessus	**0€**

[1] Ces trois indicateurs sont limités en 2024 au périmètre de de Robertet SA (environ 38 % de l'effectif total). En effet, l'outil d'alerte éthique / Navex a été mis en place en milieu d'année 2024 et est venu complémenter d'autres mécanismes d'alertes existants (par exemple le signalement d'incidents directement auprès des managers, de l'équipe RH, du Directeur Anticorruption ou encore du Directeur Juridique). Si l'outil d'alerte éthique Navex permet la centralisation des signalements, ce n'est pas le cas de ces autres mécanismes. Ainsi, lors du processus de collecte des données de 2024, Robertet s'est rendu compte que les informations fournies via Navex n'étaient pas complètes car ne capturaient pas d'éventuels incidents signalés autrement. Ce reporting sera amélioré et étendu à tout le Groupe en 2025.

Les trois incidents signalés étaient, à la date de publication de ce rapport, en cours d'instruction et n'étaient donc pas encore confirmés.

ROBERTET
ROBERTET

ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux travailleurs de la chaine de valeur, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Salaires décents	Incidence négative	Amont	CT	Difficultés matérielles liées à une rémunération insuffisante pour assurer un niveau de vie décent
Droits humains	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à l'intégrité physique et à la santé des travailleurs en cas de violation des droits humains et des droits du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Emplois	Incidence positive	Amont	CT	Création d'emplois et diversification des revenus
Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Amont	CT	Perturbations des approvisionnements et dégradation de la qualité des matières premières en cas de non-maîtrise des enjeux de santé et sécurité et des conditions de travail
Droits humains	Risque	Amont	CT	Sanctions, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Salaires décents	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des travailleurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaine d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaine (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la stabilité de l'emploi et les conditions de travail de ces travailleurs.

Le Groupe Robertet prend en compte les intérêts des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier des ingrédients naturels, qui sont la catégorie d'achats la plus matérielle en termes d'incidences, de risques et d'opportunités. Cette prise en compte s'effectue de multiples manières :

- Signature de notre charte éthique, incluant le respect des droits humains et du travail ;
- Questionnaires d'évaluation RSE de nos fournisseurs et des matières premières fournies, incluant des questions sur les critères sociaux ;
- Visites terrain ;
- Démarche d'audits et de certifications ;
- Partenariats de long terme, dans lesquels Robertet peut s'engager sur des volumes sur au moins trois ans, contribuer au préfinancement de récoltes, investir dans de nouvelles installations industrielles, fournir un appui technique et agronomique, coconstruire des projets locaux, etc.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les travailleurs de la chaine de valeur

Les incidences réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations.

L'influence de Robertet est variable car elle dépend de la taille des fournisseurs et de la proportion relative des achats du Groupe dans le chiffre d'affaires des fournisseurs. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement entendu que Robertet, étant un acteur majeur des naturels, possède une influence bien plus forte auprès de ses fournisseurs d'ingrédients naturels, qu'après d'autres catégories de fournisseurs (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont prises en compte dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse des risques, comprenant les incidences potentielles sur les travailleurs dans notre chaine d'approvisionnement, mène à une gestion différenciée de nos achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets, et partenariats long terme avec les fournisseurs.

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent résulter de plusieurs aspects :

Au niveau des cueilleurs et agriculteurs (généralement rang 2 et plus) :

1. les traditions sociales et culturelles, telles que l'implication d'enfants dans les cueillettes de fleurs dans le cadre d'activités familiales, ou la structure même des filières, qui sont parfois complexes (nombreux rangs et typologies d'acteurs impliqués) ;
2. la nature saisonnière des produits issus de l'agriculture, qui implique une saison haute et temporaire où une large main d'œuvre est sollicitée ;
3. la nature périssable et fragile de certains produits issus de l'agriculture : si la récolte et la transformation ne se font pas dans les temps impartis, la production peut être perdue ;

Au niveau des travailleurs de nos fournisseurs (rang 1) :

1. la typologie de procédés d'extraction des matières premières naturelles, par exemple hydrodistillation ou extraction par solvant volatil, qui comportent des risques de santé et sécurité spécifiques ;
2. la nature saisonnière des produits, dont certains doivent être extraits ou transformés peu après la récolte.

Les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés aux clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des incidences importantes sont inclus dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S2, un focus est fait sur les travailleurs des chaînes d'approvisionnement d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est celle sur laquelle le Groupe Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

—

Les travailleurs de la chaîne de valeur de Robertet peuvent être catégorisés de la façon suivante :

I. les prestataires de services des usines qui se rendent sur nos sites pour des missions de maintenance, de réparation, de formation, d'acheminement ;

II. les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, 2 et plus. Nos achats comprennent plusieurs catégories : les achats de matières premières naturelles ou synthétiques, les achats d'emballages et les achats de services. Au sein des achats de naturels en particulier, il peut y avoir une grande diversité de tailles et typologies d'acteurs : agriculteurs, producteurs et collecteurs de matières végétales, transformateurs de matières végétales (par ex. Distillateurs et extracteurs), coopératives, industriels et distributeurs.

III. les travailleurs de la chaine de valeur aval, c'est à dire les salariés de nos clients ;

IV. les travailleurs des entreprises dans lesquelles Robertet détient des participations minoritaires ou co-détenues en joint-ventures. Dans la majorité des cas, ces entreprises assurent la récolte et la transformation de matières premières naturelles stratégiques pour le Groupe.

La catégorie III (travailleurs de la chaîne de valeur aval) est considérée comme étant non matérielle pour Robertet en termes d'incidences, de risques et d'opportunités, et ne sera donc pas couverte dans notre réponse à l'ESRS S2.

Les travailleurs les plus vulnérables aux incidences négatives se trouvent essentiellement dans la catégorie II, qui peut comprendre des agriculteurs ayant de petites ou grandes exploitations ; des travailleurs migrants ; des travailleurs saisonniers ; et des travailleurs dans des entreprises industrielles localisées dans des pays où les risques de violation des droits humains et du travail sont élevés.

—

Le Groupe Robertet s'approvisionne en plus de 1 600 matières premières naturelles auprès de plus de 60 pays dans le monde entier. De nombreux pays présentent des situations géopolitiques, économiques et sociales complexes et peuvent comprendre des risques élevés d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire.

Robertet établit et met régulièrement à jour une liste de filières naturelles qui sont particulièrement stratégiques pour l'entreprise. Ces filières sont associées à des pays d'origines. Selon les bases de données auxquelles nous avons accès, les risques et pays concernés sont les suivants :

- Travail des enfants : Brésil, Turquie, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Salvador, Afrique de l'Ouest, Chine
- Travail forcé : Brésil, Inde, Indonésie, Afrique de l'Ouest, Chine

Il est important de noter que ces informations sont issues de bases de données externes et représentent un risque moyen brut uniquement lié au pays et non pas au couple matière première/fournisseur de Robertet. Ces informations ne sont pas spécifiques à notre industrie, ni à nos filières.

Pour l'ensemble de ses achats d'ingrédients naturels, Robertet administre deux questionnaires RSE, l'un pour ses fournisseurs et l'autre pour les matières premières fournies. Les résultats de ces questionnaires permettent au Groupe d'évaluer le risque résiduel lié à ses achats de naturels. Ils sont renouvelés tous les trois ans.

Pour la grande majorité de ses filières stratégiques, le Groupe Robertet accompagne ses fournisseurs et travaille avec des organismes de certification indépendants pour réaliser des évaluations et audits sociaux et environnementaux.

—

Les incidences négatives importantes potentielles sur les travailleurs de nos chaines d'approvisionnement incluent : le non-respect des droits humains et des droits du travail, des rémunérations insuffisantes, de mauvaises conditions de travail, de mauvaises conditions de santé et sécurité, ainsi qu'une instabilité des emplois.

Les incidences négatives importantes sur les travailleurs de nos chaines d'approvisionnement sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles concernent des secteurs entiers, voire des géographies entières, et sont liées à une multiplicité de facteurs (culturels, sociaux, économiques, politiques...). Le contexte agricole est particulièrement exposé à ces incidences car son caractère saisonnier induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales et informelles, des zones géographiquement isolées, etc.

Certaines géographies peuvent également être particulièrement exposées due à des conflits ou contexte géopolitiques difficiles, ou à des réglementations et lois locales moins strictes ou moins contrôlées que dans d'autres pays.

Les incidences négatives ponctuelles sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement, notamment en termes d'emplois, peuvent résulter des conditions climatiques (par ex. inondations, glissements de terrain, sécheresses) impactant les récoltes ou, plus globalement, des fluctuations de la demande sur le marché.

—

Les incidences positives sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement incluent la création d'emplois, l'amélioration de la qualité et des conditions de travail, et l'amélioration des conditions de vie.

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique et la politique d'achats responsables du Groupe, qui exigent des fournisseurs le respect des droits humains et du travail ainsi que des engagements en faveur de leurs salariés ;
- les questionnaires d'évaluations RSE, qui requièrent ou encouragent nos fournisseurs à améliorer leurs pratiques sociales et environnementales ;
- notre démarche d'audits et de certifications, qui mènent à l'identification et à la mise en place d'actions sociales et environnementales, dans le cadre d'une amélioration continue ;
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, et de nouer des partenariats de long terme, dans lesquels Robertet s'investit et influence la mise en œuvre de meilleures pratiques sociales.

Au-delà de ces démarches proactives, il pourrait être noté que les activités en amont de la chaîne d'approvisionnement - la récolte de plantes et autres ingrédients naturels - contribuent souvent à la diversification des revenus des travailleurs locaux et permettent la création de filières non vivrières sources d'emplois.

Ces incidences concernent non seulement les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, mais aussi les travailleurs plus en amont de la chaîne d'approvisionnement (de rang 2 et plus), tels que les agriculteurs et cueilleurs. Enfin, nos démarches se focalisent dans les pays et les filières les plus à risque. Lorsque les pays présentent des risques socio-économiques élevés, des audits ou certifications axées sur le commerce équitable sont souvent privilégiés.

—

Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux travailleurs dans la chaine d'approvisionnement sont :

- Opérationnels : une main d'œuvre instable (par ex. pas assez qualifiée, peu engagée, pas assez rémunérée, etc.) peut mener à des problèmes d'approvisionnement, à la fois en quantité et en qualité, pour Robertet.
- Réputationnels : toute atteinte grave aux droits humains des travailleurs de la chaine d'approvisionnement (rang 1, 2 et au-delà) peut directement affecter la réputation de Robertet dans son industrie et indirectement affecter ses clients et ses fournisseurs.
- Réglementaires : avec les lois sur le devoir de vigilance existantes (en France notamment) et à venir (en Europe), la mauvaise gestion des risques de violation de droits humains pourra être sanctionnée, soit au niveau de Robertet soit au niveau de ses clients.

Les principales opportunités liées aux travailleurs de la chaine d'approvisionnement sont :

- Opérationnelles : des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement dont les droits sont respectés, opérant dans de bonnes conditions de travail, et recevant des rémunérations décentes, permettent de stabiliser et pérenniser les filières et achats du Groupe, et aussi de garantir une meilleure qualité des produits.
- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permettent de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

Les travailleurs tout en amont de la chaine d'approvisionnement, au niveau agricole, sont sans doute davantage exposé à des risques car le caractère saisonnier de l'agriculture induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales, des zones géographiquement isolées, etc.

Robertet identifie et détermine ces risques au travers de ses visites terrain ainsi que l'analyse des questionnaires d'évaluations et résultats d'audits.

—

Les risques et les opportunités concernent à la fois les travailleurs des fournisseurs de rang 1 de Robertet, et les travailleurs en amont de la chaîne d'approvisionnement (rang 2 et plus), dans les filières d'ingrédients naturels de Robertet.

—

La dépendance vis à vis des travailleurs de la chaine de valeur est un sujet pertinent pour tous les achats du Groupe, et en particulier les filières naturelles stratégiques et les filières sur lesquels Robertet n'a qu'un seul fournisseur. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions sociales et environnementales des filières sur le long terme.

S2-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Robertet a adopté plusieurs politiques pour gérer les incidences importantes sur les travailleurs de la chaine de valeur :

- la Charte Ethique Fournisseurs, que le Groupe demande à tous ses fournisseurs de signer, engage ces derniers à respecter les droits humains et les droits du travail à promouvoir la santé et la sécurité au travail, à respecter l'environnement et les bonnes pratiques agricoles, à respect les pratiques commerciales éthiques, etc.
- la Politique Achats Responsables du Groupe Robertet décrit les principes et normes éthiques, sociales et environnementales attendues de la part de tous les fournisseurs.
- la Politique sur la Prévention du Travail des Enfants énonce la position du Groupe via à vis du travail des enfants et des jeunes travailleurs.

En dehors de ces politiques, le Groupe Robertet est signataire de plusieurs chartes incluant des engagements relatifs aux travailleurs dans la chaine de valeur :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies, signé en 2020
- La charte du développement durable de l'IFRA-IOFI, signée en 2020
- Le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (ETI), signé en 2022

Ces politiques et chartes couvrent l'ensemble du Groupe et ont été signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats. Robertet demande à ses fournisseurs de matières premières de signer la Charte Ethique Fournisseurs. A partir de 2025, les fournisseurs de matières premières naturelles auront également à lire et valider la Politique Achats Responsables.

Le Groupe Robertet est également membre de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT) depuis 2021. L'adhésion à l'UEBT requiert de s'engager, entre autres, à la gestion des risques sur les hommes et la biodiversité liés au sourcing d'ingrédients issus de la biodiversité.

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et

supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaine d'approvisionnement d'ingrédients naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

—

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaine d'approvisionnement.

Cette stratégie a été bâtie sur une approche visant à identifier objectivement, puis prioriser les filières les plus à risque. Les critères de sélection sont les suivants :

- la catégorie d'achats (les achats de naturels sont priorisés) ;
- le montant des achats (la valeur, plutôt que les volumes, sont priorisés) ;
- la nature stratégique de la filière.

Une approche visant à identifier, puis prioriser les risques de droits humains a également été établie. Sur la base de réglementations majeures telles que la CSRD ou la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD), ainsi que les informations fournies dans des bases de données, nous avons priorisé trois types de risques de droits humains : le travail des enfants, le travail forcé, et le travail informel.

En regroupant ces deux approches (concernant le choix des filières et des risques de droits humains), nous avons construit une liste prioritaire de filières. Ce sont ces filières qui sont visées par notre stratégie, qui comporte deux objectifs :

1. D'ici 2030, Robertet mettra en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.
2. D'ici 2030, Robertet s'assurera que des salaires décents sont payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.

La stratégie Droits humains du Groupe Robertet, tout comme sa démarche d'évaluation et de certification, se déploie sous la condition importante que les fournisseurs concernés soient favorables et engagés dans ces initiatives. Les plans d'actions sont co-construits et non imposés.

—

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans des améliorations, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune action corrective n'est mise en place, que Robertet envisage d'arrêter les achats avec le fournisseur concerné.

—

La politique achats responsables et la charte éthique fournisseurs de Robertet mentionnent explicitement les sujets du travail des enfants et du travail forcé. La politique sur la prévention du travail des enfants, comme son nom l'indique, porte exclusivement sur le travail des enfants.

Comme mentionné ci-dessus, la stratégie Droits humains du Groupe se focalise (mais ne se limite pas) sur les risques de travail des enfants, travail forcé et travail informel.

—

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards internationaux réglementaires suivants :

- Organisation Internationale du Travail (OTI)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avions déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

S2-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Au-delà de l'adoption des politiques et chartes mentionnées précédemment, le Groupe Robertet interagit de plusieurs manières avec les travailleurs de ses fournisseurs de rang 1 et leurs représentants :

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, de visiter les sites de nos fournisseurs et d'aller à la rencontre de leurs propres équipes ;
- tous les trois ans, Robertet évalue ses fournisseurs d'ingrédients naturels au travers d'un double questionnaire, l'un portant sur le fournisseur en tant qu'entité, et l'autre portant sur chacune des matières premières naturelles produites par ce fournisseur. Ces questionnaires couvrent les enjeux de droits humains et de conditions de travail, de protection de l'environnement, de traçabilité, de bonnes pratiques agricoles, etc. Ils sont envoyés au fournisseur de rang 1 de Robertet, mais concernent également les acteurs en amont (rang 2 et plus) de la chaine d'approvisionnement ;
- lorsque Robertet et un fournisseur décident ensemble de viser une certification afin de faire reconnaître les bonnes pratiques adoptées et la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, nos équipes effectuent dans une majorité des cas un diagnostic RSE de la filière, pendant lequel les besoins et avis des travailleurs sont recueillis. Il faut également noterque de nombreux audits et évaluations exigent des auditeurs des entretiens individuels avec les salariés afin de les interroger sur leurs conditions de travail.

Selon les besoins identifiés lors des processus mentionnés ci-dessus (visites terrain, évaluations, audits...), Robertet et ses fournisseurs vont décider ensemble de plans d'actions et de mesures à mettre en place pour améliorer les conditions de travail des travailleurs de la chaine de valeur.

Les interactions de Robertet se font principalement avec les représentants légitimes des travailleurs de la chaîne de valeur, mais les équipes Achats et Sourcing vont également souvent sur le terrain à la rencontre des différents acteurs de la chaîne de valeur, en particulier dans les filières naturelles stratégiques du Groupe.

Une mention pourrait être ajoutée sur les filières labellisées Fair For Life (FFL). En effet, le standard FFL requiert qu'un Fonds de développement équitable soit créé et financé à hauteur de 5% au moins du montant des achats entre Robertet et le fournisseur labellisé. Ce Fonds doit être gouverné par des représentants de la communauté locale, et non par Robertet ou par son fournisseur (un membre de ce dernier fait partie du comité de décision du Fonds, mais n'est en aucun cas seul décisionnaire). De cette façon, les projets financés par le Fonds comblent des besoins réels exprimés par la communauté locale.

Les types d'interactions entre Robertet et les travailleurs de la chaîne de valeur varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Dans les cas où des partenariats sont noués et des projets conduits ensemble, les interactions prennent d'abord la forme de consultations, de formations, de sessions d'information puis de participation active aux projets. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur les relations avec les fournisseurs et la prise en compte des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

L'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur peut être mesurée à travers l'ensemble des dispositifs établis avec les fournisseurs, c'est-à-dire les visites terrain, les questionnaires d'évaluation (renouvelées tous les trois ans) et les audits.

Les audits menant à des résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent également de valider la mise en place de certaines bonnes pratiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Lorsque des travailleurs sont identifiés comme étant particulièrement vulnérables ou à risques d'incidences négatives, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets. Un exemple est l'étude socio-économiques commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose.

S2-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

—

La politique d'achats responsables du Groupe Robertet mentionne les mécanismes de réclamation disponibles aux travailleurs de la chaîne de valeur et nos fournisseurs. En résumé, nous encourageons nos fournisseurs à signaler toute préoccupation liée à l'éthique à leur interlocuteur Robertet habituels au sein de nos filiales, ou de solliciter directement les services Achats ou RSE du Groupe. Ces signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle.

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte, mais celui-ci n'est pour l'instant disponible qu'aux salariés du Groupe, ou personnes ayant un lien avec le Groupe (par exemple : administrateurs, candidats, sous-traitants). Il n'est donc pas communiqué ou disponible aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières qui sont labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur ont la possibilité de faire remonter des préoccupations ou des manquements aux organismes de certification.

—

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le fournisseur, etc.

—

Comme indiqué précédemment, la politique achats responsables du Groupe Robertet mentionne qu'il est possible de signaler des préoccupations à leur interlocuteur local habituel ou aux services Achats ou RSE du Groupe. Dans les cas particuliers des filières labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent contacter les organismes de certification. Au-delà de ces options, Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels pour gérer ce type de signalements.

—

La Politique Achats Responsables est diffusée par les équipes Achats du Groupe par email, à l'ensemble des fournisseurs d'ingrédients naturels. A partir de 2025, il sera également demandé aux fournisseurs de confirmer leur lecture et validation de cette Politique.

—

Le Groupe n'ayant pas de mécanisme ou d'outil formel permettant des signalements, au-delà de son dispositif d'alerte interne (disponible aux salariés et personnes ayant des relations avec le Groupe), il n'existe pas de processus officiel de surveillance ou de reporting pour des signalements provenant de travailleurs de la chaîne de valeur.

—

Dans les cas particuliers où les fournisseurs du Groupe Robertet sont évalués ou audités par des tierces parties (par exemple par l'UEBT ou des organismes indépendants pour les labellisations Fair For Life, Rainforest Alliance, etc.), les travailleurs de la chaîne de valeur sont souvent interviewés et/ou peuvent faire remonter aux évaluateurs ou auditeurs leurs préoccupations. Les rapports d'audit permettent ainsi à Robertet et ses fournisseurs d'être informés de ces éventuelles préoccupations ou problématiques.

La politique achats responsables indique que les signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle auprès du Groupe Robertet. Néanmoins, le Groupe n'a pas établi de procédure formelle visant à protéger ces personnes de toute représailles.

Dans le cadre des audits RSE réalisés au sein de nos filières, les entretiens avec les salariés se font soit de façon collective, soit de façon individuelle, mais dans tous les cas ces entretiens sont conduits uniquement avec l'évaluateur ou l'auditeur, et les conclusions sont anonymisées, garantissant ainsi l'anonymat aux participants.

S2-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

—

Actions relatives aux incidences négatives ou positives

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit principalement de quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, distribution de matériel de protection de la santé et sécurité des travailleurs, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council® (FSC®)*, Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé et
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

—

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, par exemple lors d'une visite terrain ou lors d'une évaluation ou d'un audit tierce partie, nous collaborons avec le fournisseur concerné pour co-construire et implémenter un plan d'actions correctif.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser et d'homogénéiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie.

C'est le cas par exemple de la rose en Turquie, où Robertet Turquie s'est associé à la coalition "Harvesting the Future". Cette coalition mène plusieurs travaux visant à améliorer les conditions de travail des producteurs et travailleurs de la filière rose en Turquie. Des actions sont également menées individuellement par Robertet avec les acteurs de sa filière. En 2024, Robertet Turquie a dispensé des formations aux producteurs et intermédiaires de la culture de la rose concernant le respect des droits de l'homme et du travail, afin de prévenir des risques relatifs notamment à l'emploi de travailleurs migrants. Toujours en 2024, Robertet Turquie s'est également associé à une autre entreprise de la filière rose pour mettre en place un centre d'accueil pour les enfants dans une zone géographiquement éloignée.

* Numéro de licence FSC Robertet SA: FSC-C186820

En Bulgarie, la filiale de Robertet a aussi organisé en 2024 des formations pour ses producteurs de rose, sur des sujets aussi divers que la santé et la sécurité, les premiers secours, l'utilisation de pesticides et la biodiversité.

—

En ce qui concerne les incidences positives, une mention peut être faite des labellisations de commerce équitable d'un certain nombre de nos filières. Le standard Fair For Life (FFL) en particulier, comporte plusieurs exigences de nature positive pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces exigences comprennent notamment : le calcul et le paiement d'un salaire décent, la détermination d'un prix plancher et le paiement d'un premium de 5 % minimum au-dessus du prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. Ce Fonds, financé à hauteur d'au moins 5 % du montant d'achats de Robertet avec le fournisseur concerné, permet de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale, et donc notamment aux travailleurs de la chaîne de valeur. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Vénézuela et l'ambrette au Salvador.

—

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs, y compris les projets s'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

—

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant nos fournisseurs, leurs producteurs ou autres acteurs dans le rang 2 et plus, et les filières de manière générale, le processus privilégié par Robertet est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par les fournisseurs. Ils sont les plus à mêmes d'être force de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

—

Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). Ce n'est que lorsque les plans d'actions ne sont pas mis en place et/ou qu'un fournisseur ne se montre pas en capacité d'opérer des améliorations, que Robertet décide de rechercher un approvisionnement alternatif.

—

Les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

—

L'approche générale lors d'une incidence négative importante concernant les travailleurs de la chaîne de valeur est de collaborer avec le fournisseur concerné afin de concevoir et déployer un plan d'actions approprié.

Les initiatives favorisant des incidences positives importantes incluent la mise en place de projets locaux bénéficiant aux communautés locales et aux travailleurs de la chaine de valeur, telles que la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux. Elles incluent également les vérifications et certifications, qui exigent d'adopter de nombreuses bonnes pratiques économiques, sociales et environnementales.

En 2024, le Groupe Robertet a directement ou indirectement (via ses fournisseurs) obtenu la labellisation RSE de six nouvelles filières, portant le nombre total de filières naturelles labellisées RSE à 64 à fin décembre 2024.

Les vérifications et certifications s'inscrivent toutes dans des démarches d'amélioration continue et encouragent donc, lors de leurs renouvellements (généralement annuels), la mesure des progrès accomplis.

—

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques des fournisseurs d'ingrédients naturels, couplés avec des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques ;

- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaine d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des niveaux de risques sociaux élevés.

—

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaine d'approvisionnement comprennent entre autres :

- la volonté de calculer et assurer le paiement de salaires décents dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières notre démarche de vérification et de certification RSE. Ces mesures devraient contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaine de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.

—

Robertet procède à trois évaluations différentes des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement) ;
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaine d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces trois évaluations de risques incluent des risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, c'est à dire les risques de travail des enfants, de travail forcé, de faibles rémunérations, de travail informel, de mauvaises conditions de travail, etc.

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques.

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter la survenue d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaine de valeur. En effet, le fait de s'engager sur des volumes, de pré-financer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production, mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaine de valeur. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décents, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5% au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avions déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

La labellisation FFL et l'audit annuel permettent de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaine de valeur, et une évaluation d'impact permettra là aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.

—

Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives en faveur des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernent principalement les frais d'évaluation et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives.

Des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S2-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

—

Cibles

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030. Ces actions peuvent être globalement de quatre types : des études / diagnostics, des sessions de sensibilisation / formation, le financement de projets locaux, et des évaluations et certifications tierce partie.

Cet objectif a été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Le Groupe s'est également fixé pour objectif de s'assurer que des salaires décents seront payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030.

Pour calculer ces salaires décents, Robertet s'appuiera dans la mesure du possible sur des outils et cadres méthodologiques internationaux reconnus.

Cet objectif a aussi été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

—

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs dont les trois principaux sont :

- évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et de renouveler l'exercice tous les trois ans ;
- conduire un audit de vérification ou de labellisation RSE sur 100 % de ses filières naturelles stratégiques, en nombre ;

· réaliser plus de 80 % des achats, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Concernant le premier objectif, le système d'évaluation RSE des fournisseurs a été rénové et digitalisé par Robertet courant 2024. Toutes les évaluations RSE des fournisseurs de naturels seront donc lancées en 2025 via la nouvelle plateforme digitale du Groupe. Les métriques de performance sur le pourcentage de fournisseurs, en nombre, ayant répondu à cette évaluation RSE, seront publiées à partir de l'exercice 2025.

Performance du Groupe vis-à-vis des cibles sur le sourcing responsable

	2023	2024	2030 (objectif)	Évolution 2023-2024
Pourcentage de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en nombre	78,6 %	**82,1 %**	100 %	+4 %
Pourcentage d'achats réalisés auprès de fournisseurs d'ingrédients naturels couverts par un partenariat long-terme, en valeur (montant d'achat)	92 %	**94 %**	>80 %	+2 %

Pour les définitions et notes méthodologiques relatives à ces indicateurs, se référer aux tableaux de métriques présentés ci-après.

En 2024, Robertet a poursuivi sa démarche d'audit au sein de ses filières naturelles stratégiques avec une légère progression du pourcentage (en nombre) de filières auditées ou labellisées. Les labellisations Fair For Life des filières tonka Vénézuela et ambrette Salvador ont notamment contribué à cette progression. Elément indispensable à la coopération entre Robertet et ses fournisseurs, le Groupe a également maintenu sa volonté de s'engager sur la durée avec ses fournisseurs d'ingrédients naturels, avec 94% de ses achats en valeur effectués auprès de fournisseurs partenaires depuis au moins trois ans.

Métriques liées aux audits, vérifications et certifications RSE des filières d'ingrédients naturels

Toutes les filières d'ingrédients naturels

	2022	2023	2024
Nombre de filières naturelles (couple matière première / fournisseur) couvertes par une vérification ou une labellisation RSE		58	**64**
Pourcentage d'achats de matières premières naturelles couvertes par une vérification ou une labellisation RSE			
en nombre		22 %	**17 %**
en volume		8%	**12 %**
en valeur		15 %	**15 %**

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière (qui s'entend ici comme un couple matière première / fournisseur) est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si ce couple est porteur d'une attestation UEBT (avec niveau Responsably Sourced ou Ethically Sourced) ou d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO valide au cours de l'année.

Pour le deuxième indicateur, la même définition s'applique que pour le premier, à l'exception de l'inclusion de la certification biologique.

Pour les indicateurs en nombre, sont comptabilisés tous les achats de naturels du Groupe, déduits de tous "doublons" (achat commun entre deux filiales). Les achats de deux variétés botaniques différentes (par exemple : rose damascena et rose centifolia) sont comptabilisés comme deux achats différents là où cette distinction est disponible.

Pour les pourcentages en volume et en valeur, les achats de matières premières vérifiées ou labellisées RSE sont comptabilisées. L'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

En 2024, Robertet a continué à augmenter le nombre de filières couvertes par une vérification ou une labellisation RSE. Les pourcentages de matières premières achetées labellisées en nombre et en volume ont légèrement fluctué entre 2023 et 2024, indiquant une légère baisse du nombre de matières labellisées mais représentant des volumes plus conséquents.

Filières d'ingrédients naturels stratégiques

Robertet dispose en interne d'une liste de filières naturelles (s'entendant ici comme un couple matière première / pays d'origine) estimées comme étant stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Sur ces filières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte.

	2022	2023	2024
Pourcentage de filières naturelles stratégiques (couple matière première / pays d'origine) couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en nombre	71,4 %	78,6 %	**82,1 %**
Pourcentage d'achats réalisés auprès de filières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en volume	42 %	47 %	**56 %**

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière naturelle stratégique est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si au moins un fournisseur dans cette filière a eu un audit de vérification UEBT (quel que soit le résultat, positif ou négatif) au cours des trois dernières années ou est porteur d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild ou RSPO) valide au cours de l'année. En d'autres mots, si une filière est constituée de plusieurs fournisseurs et que l'un d'eux est couvert par un audit de vérification UEBT ou une labellisation RSE, la filière est comptabilisée.

Pour le deuxième indicateur, la même définition s'applique que pour le premier indicateur, sauf qu'il inclut également la certification biologique. L'ensemble des achats de l'année sont pris en compte, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue.

—

Autres métriques relatives au sourcing responsable

Pourcentage de fournisseurs de matières premières ayant signé la charte éthique Robertet

	2022	2023	2024
Pourcentage de fournisseurs de matières premières ayant signé la charte éthique Robertet, en nombre	50 %	81 %	**94 %**

Sont comptabilisés tous les fournisseurs de matières premières du Groupe ayant signé la charte éthique fournisseur de Robertet ou en ayant une équivalente, revue et validée par Robertet, depuis le lancement du dispositif en 2022. La signature de la charte éthique n'est pas requise annuellement: lorsqu'un fournisseur a signé la charte éthique une fois, il est comptabilisé de manière définitive.

Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels couvert par un partenariat long terme

	2022	2023	2024
Pourcentage de fournisseurs de naturels couvert par un partenariat long-terme			
en nombre	79 %	80 %	**81 %**
en volume	51 %	93 %	**92 %**
en valeur	55 %	92 %	**94 %**

Sont comptabilisés les fournisseurs d'ingrédients naturels avec qui Robertet a un partenariat de long-terme, c'est-à-dire d'au moins trois ans.

—

Ces cibles ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing, ces derniers connaissant très bien la situation des fournisseurs et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernés par ces objectifs.

—

Les deux objectifs de la stratégie droits humains ont été récemment établis et commenceront à être mesurés en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs à l'engagement #1 de la stratégie RSE) ont eux été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

—

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter, mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.

ESRS S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux communautés touchées, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Accès aux ressources	Incidence négative	Amont	MT	Diminution des ressources naturelles disponibles aux communautés touchées à cause de leur utilisation par les fournisseurs du Groupe
Développement socio-économique	Incidence positive	Amont	CT	Contribution aux infrastructures, équipements et services de santé, éducation, eau et énergie via des pratiques d'achats équitables
Droits humains	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des travailleurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des communautés touchées dans la chaine d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaine (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la qualité de vie des communautés locales via des aspects économiques (par ex. retombées des emplois et salaires des travailleurs), sociaux (par ex. accès à la santé, à l'éducation, aux infrastructures) et environnementaux (par ex. usages de l'eau et de la biodiversité).

Le Groupe Robertet prend en compte dans sa stratégie d'achats et de sourcing les caractéristiques économiques, sociales et environnementales des communautés touchées par ses activités d'approvisionnement, principalement par les mécanismes suivants :

- Évaluation des risques bruts des pays, permettant d'identifier des critères de risques particulièrement saillants ;
- Visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing ;
- Démarche d'audit et de certification.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les communautés touchées

Les incidences réelles et potentielles sur les communautés touchées peuvent être indirectement liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations. En effet, les conditions économiques, sociales et environnementales de Robertet dans ses relations fournisseurs peuvent affecter les travailleurs de la chaîne de valeur et donc, par effet ricochet, affecter leurs familles et communautés. L'influence de Robertet est variable car elle dépend du poids relatif de l'entreprise dans la filière et le secteur géographique concernés. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement entendu que Robertet possède une influence plus forte auprès des communautés concernées par ses filières d'ingrédients naturels, que celles des autres typologies d'achats (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour ces communautés indirectement concernées par les filières d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles rentrent en considération dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse de risques menée au niveau des pays, puis au niveau du couple matière première / fournisseur, permet une gestion différenciée des achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets et partenariats long terme, qui pourront tous indirectement affecter les communautés locales.

Les risques et les opportunités liés aux communautés touchées, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés auprès des clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des communautés touchées sur lesquelles Robertet est susceptible d'avoir des incidences importantes sont incluses dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S3, un focus est fait sur les communautés touchées par nos filières d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est la plus matérielle pour le Groupe: elle est celle sur laquelle Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

Les communautés susceptibles d'être concernées par les incidences importantes du fait des activités de l'entreprise sont :

I. les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites de production de l'entreprise ;
II. les communautés en amont de la chaine de valeur de l'entreprise, affectées par ses activités d'approvisionnement, notamment en ingrédients naturels; et les communautés en aval de la chaine de valeur, affectées par les activités de ses clients ;
III. les communautés situées à l'extrémité de la chaine de valeur amont (agriculteurs, producteurs, cueilleurs) et en aval (consommateurs et utilisateurs finaux) ;
IV. les communautés de peuples autochtones.

Il a été décidé, lors de l'analyse de double matérialité, que les communautés de la catégorie I. vivant ou travaillant à proximité des sites de production, ainsi que les communautés en aval de la chaine de valeur (une

partie des catégories II. et III.) n'étaient pas matérielles pour l'entreprise, en comparaison notamment aux communautés situées tout au long de la chaine d'approvisionnement de Robertet, et en particulier dans ses filières d'ingrédients naturels. Ces communautés comprennent la catégorie IV. c'est à dire les peuples autochtones.

—

Les incidences négatives importantes potentielles sur les communautés locales incluent: la surexploitation et les conflits autour de l'utilisation de ressources naturelles (par ex. eau, plantes, terres), l'instabilité des emplois, et une insuffisante redistribution de la valeur économique (par ex. salaires des travailleurs de la chaine d'approvisionnement, impôts et taxes).

Ces incidences négatives potentielles sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles sont soit liées à la typologie des activités du secteur et des produits naturels aromatiques (par ex. usage de terres pour cultiver les plantes, caractère saisonnier des emplois agricoles), soit liées aux contextes des géographies concernées (par ex. faibles qualifications et revenus, réglementations moins strictes ou moins contrôlées qu'ailleurs).

—

Robertet effectue une analyse des risques économiques, sociaux et environnementaux au niveau des pays, avant de procéder à une analyse de la performance RSE de ses fournisseurs et matières premières naturelles. Cette évaluation du risque pays, couplée aux visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing, peut informer de la présence de certains critères de risques particuliers (par ex. isolement géographique menant à un accès insuffisant à des infrastructures de santé ou d'éducation, situations de conflits et de migrations, discriminations envers les femmes ou envers des populations de certaines origines géographiques ou ethniques). Les questionnaires d'évaluation de Robertet, portant sur ses fournisseurs et matières premières naturelles, peuvent également informer d'autres risques, comme par exemple des filières dont l'organisation est complexe (nombreux acteurs et intermédiaires).

Dans ces cas, lorsque des risques élevés sont identifiés, Robertet peut commanditer des études ou évaluations d'impacts afin de davantage comprendre et analyser ces risques, et adapter ses plans d'actions en conséquence.Les incidences positives sur les communautés locales incluent la création d'emplois et de revenus, le renforcement des capacités agricoles et industrielles, et l'accès à des services et infrastructures améliorant la qualité de vie (par ex. eau, électricité, santé, éducation).

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique, la politique achats responsables et les questionnaires d'évaluations RSE du Groupe, qui incitent nos fournisseurs à investir dans les territoires et améliorer le bien-être des communautés locales ;
- notre démarche d'audit et de certification, qui peuvent ici aussi mener à des actions bénéfiques pour les communautés locales. La labellisation Fair For Life (FFL), en particulier, exige la création d'un Fonds de développement équitable gouverné par des représentants de la communauté locale, pour le financement de projets répondant à des besoins locaux.
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, ce qui mène à un transfert d'expertise et de savoir-faire et éventuellement au maintien d'une plus grande valeur ajoutée sur le territoire (par ex. investissements dans des installations de distillation, permettant de créer localement une activité à plus forte valeur ajoutée);
- la mise en place de projets environnementaux, par ex. de reforestation, d'agroécologie ou d'agroforesterie, permettant une réduction de l'utilisation d'intrants dans les cultures ou une amélioration des services écosystémiques.

Ces incidences concernent les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites des fournisseurs de rang 1 du Groupe mais également et surtout les communautés plus en amont de la chaine d'approvisionnement, tels que les agriculteurs et cueilleurs.

—

Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux communautés touchées sont :

- Opérationnels : en cas de manque d'adhésion envers les pratiques et activités de Robertet sur les territoires, les communautés touchées peuvent désengager les producteurs, agriculteurs et fournisseurs au profit d'autres filières ou d'autres acteurs concurrents de Robertet, menant ainsi à des difficultés d'approvisionnement pour le Groupe ;
- Réglementaires : les communautés touchées pourraient, directement ou par le biais d'associations ou d'ONGs, poursuivre Robertet en justice pour atteintes aux droits humains ou à l'environnement, dans le cadre notamment de la future directive européenne sur le devoir de vigilance.

Les principales opportunités sont :

- Opérationnelles : le développement socio-économique des territoires via des pratiques d'achats responsables, permet de gagner la confiance et l'engagement des communautés locales, ce qui peut ensuite favoriser le bon déroulement des activités d'approvisionnement du Groupe ;

- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permet de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

—

Les risques et les opportunités concernent principalement les communautés affectées indirectement par les filières d'ingrédients naturels, et en particulier celles opérant tout en amont de la chaine d'approvisionnement (agriculteurs, producteurs, cueilleurs).

—

La dépendance vis-à-vis des communautés locales est un sujet pertinent, en particulier dans le cas des filières naturelles stratégiques pour Robertet. En effet, le risque de désengagement des travailleurs et communautés en faveur d'autres filières peut déstabiliser les approvisionnements du Groupe. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions de vie des communautés locales sur le long terme.

S3-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

—

Robertet a adopté plusieurs politiques visant principalement ses fournisseurs, telles que sa charte éthique fournisseurs, sa politique d'achats responsables et sa politique sur la prévention du travail des enfants ; néanmoins, par l'adoption de bonnes pratiques sociales et environnementales, ces politiques peuvent avoir un effet ricochet positif sur les familles et communautés liées aux personnes travaillant pour ces fournisseurs.

En dehors de ces politiques, le Groupe Robertet est signataire de plusieurs chartes reconnues internationalement :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies, signé en 2020
- La charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, signée en 2020
- Le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (ETI), signé en 2022.

Le Groupe Robertet est également membre de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT) depuis 2021. L'adhésion à l'UEBT requiert de s'engager, entre autres, envers la gestion des risques sur les hommes et l'environnement liés au sourcing d'ingrédients issus de la biodiversité.

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaine d'approvisionnement d'ingrédients naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

—

En 2024, Robertet a décidé d'améliorer son système d'identification des risques RSE pays en investissant dans une base de données qui agrège et met à jour régulièrement un grand nombre de critères de risques pour l'ensemble des pays du monde. Après deux ans de développement, Robertet a également mis au point une plateforme digitale pour plus facilement administrer, coordonner et analyser les questionnaires d'évaluation fournisseur / matières premières pour la totalité de ses achats d'ingrédients naturels. Ainsi, l'approche du Groupe reste la même qu'auparavant, mais les outils qui la sous-tendent ont été améliorés.

—

Les politiques et chartes mentionnées ci-dessus s'appliquent à tous les fournisseurs de matières premières de Robertet, et donc par extension peuvent affecter toutes les communautés indirectement touchées. Les mécanismes d'évaluation des risques pays, et d'évaluation de la performance des fournisseurs et matières premières, s'appliquent aux filières d'ingrédients naturels et donc en particulier aux communautés affectées par ces filières.

—

Robertet dispose par ailleurs d'une politique interne sur le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre l'accès et l'utilisation durable d'ingrédients issus de la biodiversité, ainsi que le partage équitable des avantages en découlant. Le Protocole de Nagoya, et son application dans les lois de nombreux pays, vise particulièrement le respect des droits des populations autochtones.

Au-delà de sa politique sur le Protocole de Nagoya, Robertet n'a pas adopté de politique spécifique dédiée à la prévention et à la réparation des incidences sur les peuples autochtones.

—

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaine d'approvisionnement, qui par extension affectera les communautés vivant ou travaillant dans les territoires concernés.

Cette stratégie a été bâtie sur plusieurs critères *(voir ESRS S2 pour plus de détails),* y compris le niveau de risques de violation des droits humains des pays auprès desquels nous nous approvisionnons.

Pour les filières les plus prioritaires, Robertet s'est fixé deux objectifs :

1. D'ici 2030, Robertet mettra en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.

2. D'ici 2030, Robertet s'assurera que des salaires décents sont payés aux producteurs locaux dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires.

Bien que ces objectifs visent les risques et les salaires des travailleurs de la chaine d'approvisionnement, les mesures adoptées affecteront inévitablement leurs familles et communautés qui leur dépendent.

—

Selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenés à interagir et consulter des membres des communautés touchées. Notre stratégie de certification de nos filières peut également mener à de telles interactions, comme c'est le cas notamment avec la labellisation FFL, qui nécessite la mise en place d'un Fonds de développement équitable gérés par des représentants de la communauté locale. Enfin, dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya, Robertet peut engager un partenariat avec des communautés locales pour établir des contrats d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité.

—

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans ces démarches, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune amélioration n'est constatée sur plusieurs années, que Robertet envisage de se désengager de la filière et/ou de rechercher une autre source d'approvisionnement (autre pays d'origine pour une même matière première naturelle).

—

Robertet n'est à ce jour pas impliqué dans des litiges juridiques relatifs aux droits humains, ni à des litiges relatifs aux droits fonciers ou aux droits des peuples autochtones.

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards élaborés par les organisations internationales suivantes :

- Organisation Internationale du Travail (OTI)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avions déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

S3-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

—

Avec les communautés concernées par nos activités de sourcing et d'achats de matières premières naturelles, qui sont les communautés identifiées comme étant les plus matérielles pour Robertet, l'entreprise interagit de plusieurs manières avec elles:

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, et par exemple de visiter les champs et villages de producteurs;
- lors d'évaluations ou d'audits internes ou externes, selon le type de standards et/ou de projets, des entretiens peuvent être réalisés avec des représentants des communautés touchées par les activités d'approvisionnement du Groupe;
- dans le cadre de la labellisation FFL, un Fonds FFL est créé et gouverné par des représentants des communautés affectées, et ce comité établit un reporting annuel sur la manière dont le Fonds a été dépensé;

· dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya, Robertet peut être amené à établir des contrats d'accès et de partage des avantages avec les communautés dans lesquelles les ingrédients naturels concernés par Nagoya sont sourcés.

—

Robertet prend en considération le respect du droit des peuples autochtones essentiellement via l'application du Protocole de Nagoya dans les pays et pour les produits concernés. Le Protocole de Nagoya est une réglementation complexe, dont la mise en œuvre au niveau des pays signataires est parfois encore en cours de définition. Depuis plusieurs années, Robertet s'est doté d'un outil interne permettant à ses équipes de suivre un processus afin de déterminer si certains produits rentrent ou non dans le champ d'application du Protocole. Néanmoins, en 2024, face à la complexité et à l'évolution des réglementations nationales sur les permis et partages des avantages liés à l'utilisation de la biodiversité, Robertet a décidé de renforcer ses compétences à travers : 1/ la création d'un groupe de travail interne, comprenant notamment les équipes R&D, Réglementaire, Achats et RSE, et 2/ l'accès à un outil externe comprenant des fiches pratiques sur l'application de Nagoya dans certains pays clés.

De manière concrète, Robertet a été impliqué jusqu'à présent dans un cas, c'est à dire l'achat d'un ingrédient naturel entrant dans le champ d'application du Protocole de Nagoya, au Vietnam. Robertet a construit un dossier de demande d'accès et de partage des avantages, en collaboration avec le représentant d'une commune qui fait partie des zones de collecte de cet ingrédient au niveau national. Le dossier est à ce jour toujours en cours d'instruction.

Comme mentionné précédemment, selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenés à interagir et à consulter directement des membres des communautés touchées. Néanmoins, dans la majorité des cas, la prise en compte des enjeux et besoins des communautés touchées se fait au travers de représentants et d'intermédiaires légitimes, et notamment des fournisseurs de rang 1 de l'entreprise. En effet, nous estimons que nos partenaires locaux sont les mieux à même de connaître le contexte et les besoins de leurs communautés.

Dans le cas des filières labellisées FFL, un Fonds de développement équitable est gouverné par un comité qui inclut un représentant de notre fournisseur mais également de plusieurs membres représentants de la communauté locale. Ces représentants se font les porte-paroles des besoins exprimés par les habitants et populations concernées indirectement par la filière en question.

Les types et fréquences d'interaction avec les communautés locales varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Lorsque des partenariats de long terme sont noués avec les fournisseurs de rang 1 et des projets menés sur l'ensemble de la filière, les interactions avec les communautés touchées peuvent prendre la forme de consultations, de formations ou de sessions d'information. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

—

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur la prise en compte des intérêts des communautés touchées par nos activités d'approvisionnement, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

—

L'entreprise n'a pas de processus formel de mesure de l'efficacité de ses interactions avec les communautés touchées. Dans le cas de filières auditées, les résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent d'une manière indirecte d'évaluer la mise en oeuvre de bonnes pratiques affectant ces communautés.

—

Lorsque des risques sont identifiés sur une filière, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets. Ces études peuvent porter sur des travailleurs de la chaîne de valeur perçus comme étant vulnérables ou à risque, et/ou plus largement sur leurs communautés. Un exemple est l'étude socio-économique commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose.

Robertet a au final peu d'approvisionnements qui affectent des peuples autochtones. Aujourd'hui, en dehors de l'application du Protocole de Nagoya qui encadre en partie l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité et son impact sur les peuples autochtones, l'entreprise n'a pas de procédure formelle prescrivant une manière à suivre pour garantir le respect de leurs droits.

S3-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte mais celui-ci n'est pour l'instant disponible qu'aux salariés du Groupe, ou à des personnes ayant un lien avec le Groupe (par exemple: administrateurs, candidats, sous-traitants). Il n'est donc pas communiqué ou disponible aux membres des communautés touchées de façon plus large par nos activités.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières labellisées FFL, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée d'incidences négatives concernant les activités de Robertet et/ou de ses partenaires locaux.

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les communautés touchées. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels pour gérer des signalements provenant directement de membres ou représentants des communautés touchées. L'entreprise reste néanmoins attentive au recueil d'informations de ses partenaires et fournisseurs locaux, qui eux sont en relation directe avec les membres des communautés touchées et peuvent ainsi faire part de préoccupations ou besoins spécifiques auprès de Robertet.

Comme mentionné précédemment, dans le cas spécifique de filières labellisées FFL, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée de préoccupations ou de besoins exprimés par cette communauté.

Il n'y a à ce jour pas de processus formel au travers duquel Robertet encourage la remontée de préoccupations ou besoins de la part des communautés touchées auprès de ses fournisseurs et partenaires locaux.

Le Groupe n'ayant pas de mécanisme formel permettant des signalements de la part des communautés touchées, au-delà de son dispositif d'alerte interne (disponible aux salariés et personnes ayant des relations avec le Groupe), il n'existe pas de processus de surveillance ou de reporting pour de tels signalements.

Robertet n'a aujourd'hui pas de politique particulière en place pour protéger des représailles des membres des communautés touchées qui feraient part de leurs préoccupations ou besoins auprès de ses fournisseurs ou partenaires locaux.

S3-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Actions relatives aux incidences négatives et positives

L'approche générale lors d'une incidence négative importante sur les communautés touchées, dans le cadre des activités d'approvisionnement du Groupe dans ses filières d'ingrédients naturels, est de collaborer avec le fournisseur concerné afin de concevoir et déployer un plan d'actions approprié.

Les initiatives favorisant des incidences positives importantes incluent la mise en place de projets locaux bénéficiant aux communautés locales et aux travailleurs de la chaine de valeur, telles que la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux. Par exemple, en 2023, Robertet Turquie a financé l'installation de canalisations afin de permettre au village de Güneykent d'avoir accès à l'eau pour l'irrigation de ses champs de rose. En 2024, au travers de sa participation à la coalition "Harvesting the Future", Robertet Turquie a contribué à la réalisation d'une étude sur les salaires décents dans la filière de la rose en Turquie. Les résultats seront évalués pour les producteurs de rose ainsi que les travailleurs du site de production.

Par ailleurs, certains standards RSE intègrent des programmes d'investissements sociaux, notamment les standards de commerce équitable comme FairWild ou Fair For Life. En effet, ces deux standards exigent la création d'un Fonds de développement équitable. Ces Fonds, financés à hauteur d'au moins 5% du montant d'achats de Robertet avec ses fournisseurs, permettent de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont

obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Vénézuela et l'ambrette au Salvador. Ces labellisations s'ajoutent à d'autres filières labellisées par le passé, et renouvelées, telles que la filière vanille à Madagascar, le patchouli au Burundi, le jasmin en Egypte ou la rose en Turquie.

Les différents Fonds de développement équitable actifs dans ces filières peuvent servir à une grande diversité de projets sociaux. A titre d'exemple : dans notre filière vanille à Madagascar, le Fonds finance les activités d'une ONG, BNS CARE, qui en 2024 a investi dans la construction de puits, la construction d'un bâtiment scolaire et l'installation de lampadaires solaires. Dans notre filière jasmin en Egypte, le Fonds finance une assurance socio-médicale pour les agriculteurs et leurs familles.

—

En 2024, le Groupe Robertet a directement ou indirectement (via ses fournisseurs) obtenu la labellisation RSE de six nouvelles filières, portant le nombre total de filières naturelles labellisées RSE à 64 à fin décembre 2024. Au-delà des labellisations, Robertet s'est aussi investi dans de nouvelles actions collectives sectorielles.

Les labellisations RSE s'inscrivent toutes dans des démarches d'amélioration continue et encouragent donc, lors de leurs renouvellements (généralement annuels), la mesure des progrès accomplis.

—

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les communautés touchées de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques. Un exemple fut, en 2024, l'augmentation des conflits en Haiti, menant à la suspension par l'organisme de certification de la labellisation FFL de notre filière vetiver, en raison de l'impossibilité de procéder à un audit sur place.

—

Robertet procède à trois différentes évaluations des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement)
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaine d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces trois évaluations de risques incluent des risques liés aux communautés touchées : l'évaluation du risque pays comprend les risques couvrant l'ensemble de la population (à un niveau national et/ou régional dans certains cas) et l'évaluation de la filière comprend des questions relatives à l'implication du fournisseur dans le développement socio-économique du territoire et des communautés locales.

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement. Etant donné la porosité de la relation entre travailleurs de la chaine d'approvisionnement et l'ensemble des membres de la communauté (par ex. le paiement d'un salaire décent à un travailleur de la filière va bénéficier à sa famille et plus largement à sa communauté, le soutien à la scolarisation des enfants des travailleurs va bénéficier aux enfants des autres habitants du village, etc.), nous considérons que les outils ci-dessous, détaillés dans l'ESRS S2, peuvent également affecter les communautés touchées.

La stratégie Droits humains de Robertet s'appuie principalement sur quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council (FSC), Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

—

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, par exemple lors d'une visite terrain ou lors d'une évaluation ou d'un audit tierce partie, nous collaborons avec le fournisseur concerné pour co-construire et implémenter un plan d'actions correctif.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser et d'homogénéiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie.

—

En ce qui concerne les incidences positives, une mention peut être faite des labellisations de commerce équitable d'un certain nombre de nos filières. Le standard Fair For Life (FFL) en particulier, comporte plusieurs exigences de nature positive pour les communautés touchées. Ces exigences comprennent notamment la création d'un Fonds de développement équitable. Ce Fonds, financé à hauteur d'au moins 5% du montant d'achats de Robertet avec le fournisseur concerné, permet de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale. En 2024, des fournisseurs de Robertet ont obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le maté au Brésil, le jasmin et la tubéreuse en Inde, la Tonka au Vénézuela et l'ambrette au Salvador.

—

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs (dont certains peuvent affecter les communautés locales), y compris les projets d'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

—

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant les communautés touchées dans nos filières d'ingrédients naturels, le processus est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par ses fournisseurs et partenaires locaux. Ils sont les plus à mêmes d'être forces de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

—

Comme expliqué précédemment, Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). L'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

Il est important de noter que Robertet n'a pas d'objectifs d'acquisition ou d'exploitation directes de terres. Certains terrains ont été acquis par le passé, notamment lorsqu'il s'agissait de champs situés à proximité d'usines, pouvant servir à des expérimentations à petite échelle. En dehors de ces cas exceptionnels, Robertet privilégie plutôt les partenariats avec des fournisseurs, coopératives ou producteurs, qui eux ont la propriété des terres ainsi que la connaissance associée à la culture et la récolte des plantes.

Lors d'incidences négatives importantes, les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place par les fournisseurs et partenaires locaux. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

—

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les communautés touchées comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques associés aux filières d'ingrédients naturels, couplé à des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques, permettant par ailleurs une meilleure connaissance des communautés touchées ;
- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaine d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des raisons de risques sociaux élevés.

—

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées comprennent entre autres:

- le calcul et le paiement de salaires décents dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières notre démarche de vérification et de certification RSE. Les deux constituent d'importants leviers pour l'amélioration de la qualité de vie des familles et communautés touchées dans ces filières. Ces mesures devraient ainsi contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaine de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.

—

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter de causer des incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaine de valeur et les communautés touchées, car le fait de s'engager sur des volumes, de préfinancer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés. Tous ces éléments, par ricochet, contribuent à la stabilité des filières et donc des communautés touchées.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaine de valeur ainsi que pour les communautés locales. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décents, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5% au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

—

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avions déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

La labellisation FFL et l'audit annuel associé permettent de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaine de valeur, et une évaluation d'impact permettra là aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.

Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés touchées concernent principalement les frais d'évaluation et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives.

Des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S3-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

—

Métriques et cibles

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place des actions pour atténuer les risques liés aux droits de l'homme dans 100% de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030. Ces actions peuvent être globalement de quatre types : des études / diagnostics, des sessions de sensibilisation / formation, le financement de projets locaux, et des évaluations et certifications tierce partie.

Cet objectif a été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

—

Le Groupe s'est également fixé pour objectif de s'assurer que des salaires décents seront payés aux producteurs locaux dans 100 % de ses chaînes d'approvisionnement prioritaires, d'ici 2030. Pour calculer ces salaires décents, Robertet s'appuiera dans la mesure du possible sur des outils et cadres méthodologiques internationaux reconnus.

Cet objectif a aussi été fixé fin 2024 et commencera à être mesuré en 2025.

Bien que ces objectifs visent en premier lieu les travailleurs de la chaine de valeur, nous estimons qu'ils affecteront indirectement leurs familles et leurs communautés locales.

—

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs dont les trois principaux sont:

- évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et de renouveler l'exercice tous les trois ans;
- conduire un audit de vérification ou de labellisation RSE sur 100 % de ses filières naturelles stratégiques, en nombre;
- réaliser plus de 80 % des achats, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Concernant le premier objectif, le système d'évaluation RSE des fournisseurs a été rénové et digitalisé par Robertet courant 2024. Toutes les évaluations RSE des fournisseurs de naturels seront donc lancées en 2025 via la nouvelle plateforme digitale du Groupe. Les métriques de performance sur le pourcentage de fournisseurs, en nombre, ayant répondu à cette évaluation RSE, seront publiées à partir de l'exercice 2025.

Concernant les deux autres objectifs, et plus largement les métriques relatives aux vérifications et labellisations RSE ainsi que le sourcing responsable, se référer aux tableaux présentés dans la section ESRS S2 S2-5.

—

Les évaluations et audits RSE utilisés par Robertet incluent généralement des critères relatifs au développement socio-économique des communautés touchées. Certains standards, tels que les standards de commerce équitable Fair For Life et FairWild, exigent la création d'un Fonds dédié au financement de projets destinés aux communautés locales. En dehors des labellisations RSE, le Groupe peut également être amené à financer directement des projets économiques, sociaux ou environnementaux sur ses territoires d'implantation et/ou de sourcing.

Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales, en euros

	2022	2023	2024
Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales dans la chaine d'approvisionnement	370 357 €	353 867 €	**660 841 €**

Les montants ci-dessus correspondent à la somme des montants versés par les filiales du Groupe à des projets bénéficiant la chaine d'approvisionnement, en particulier d'ingrédients naturels. Ces montants incluent les montants versés dans le cadre de Fonds de développement équitable, ainsi que des montants versés directement pour des projets liées aux communautés locales.

—

Ces cibles ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing, ces derniers connaissant très bien la situation des fournisseurs, des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et des communautés touchées concernés par ces objectifs.

—

Les deux objectifs de la stratégie droits humains ont été récemment établis et commenceront à être mesurés en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs à l'engagement #1 de la stratégie RSE) ont eux été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

—

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter à sa démarche mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.

ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Sécurité des produits	Incidence négative	Aval	CT	Atteinte à la santé des consommateurs finaux en cas d'incident lié à la sécurité alimentaire
Santé et bien-être des consommateurs	Incidence négative	Aval	CT	Contribution indirecte à des problématiques de santé liés au tabac ou à l'alcool
Sécurité des produits	Risque	Aval	CT	Pertes de marchés et de clients en cas de réclamations ou rappels de produits
Santé et bien-être des consommateurs	Opportunité	Aval	CT	Innovation et développement de produits ayant un bénéfice santé ou permettant aux clients de l'entreprise d'améliorer le profil nutritionnel de leurs recettes

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Robertet n'a pas de relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux et ne peut donc pas se porter garant de la prise en compte de leurs intérêts et droits par ses clients, qui incorporent les produits de Robertet comme des ingrédients dans leurs produits finis. Malgré cela, les consommateurs et utilisateurs finaux sont bel et bien identifiés par Robertet comme un groupe de parties prenantes importantes, dont la santé et le bien-être sont à considérer.

Robertet a identifié deux principaux enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux :

1. La qualité et la sécurité des produits fabriqués par Robertet : l'enjeu est ici de s'assurer que nos produits n'auront pas d'incidences négatives sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux selon les réglementations en vigueur, qui encadrent notamment les sujets de toxicité des substances, les allergènes, etc.
2. La santé et le bien-être des consommateurs finaux : l'enjeu ici est au contraire plutôt de travailler à l'amélioration d'incidences positives sur la santé et le bien-être des consommateurs via l'innovation et la proposition de produits pouvant, par exemple (mais pas uniquement), améliorer le profil nutritionnel des recettes de nos clients.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les enjeux de sécurité des produits mis sur le marché, ainsi que leur impact sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, ont été identifiés comme étant matériels lors de l'élaboration de notre analyse de double matérialité. Ils étaient déjà inclus dans la stratégie RSE du Groupe et ont ainsi été maintenus dans la stratégie revue en 2023, regroupés ensemble dans l'engagement #9. Au-delà de leur intégration dans la stratégie RSE, la sécurité des produits mis sur le marché constitue un pilier fondamental des équipes, notamment des Affaires Réglementaires et de l'Assurance Qualité, dont l'objectif premier est de garantir la conformité et la sécurité des produits dans un cadre réglementaire strict. Par ailleurs, la prise en compte des attentes en matière de santé et de bien-être guide les développements des divisions Arômes et Health & Beauty, qui intègrent ces dimensions dans leur démarche d'innovation et de formulation.

Incidences négatives et positives

Qualité et sécurité des produits

Les incidences négatives potentielles liées à des défauts de qualité peuvent inclure, pour les clients de Robertet, des plaintes, des procédures de rappel ou des retraits du marché; et pour les consommateurs et utilisateurs finaux, des incidences sur leur santé (par exemple, allergies, irritations).

Santé et bien-être des consommateurs

Bien que certaines préoccupations de santé publique soient associées à la consommation excessive de sel, de sucre, de matières grasses, d'alcool ou de tabac, les incidences négatives potentielles liées aux ingrédients et produits aromatiques fabriqués par Robertet doivent être considérées au regard de leur très faible concentration dans les produits finis. L'impact de ces facteurs, qui relève principalement de la formulation des produits finis et des habitudes de consommation, varie selon les pays en fonction des cultures alimentaires et des réglementations en vigueur.

Robertet ne commercialise pas de produits finis et n'est donc pas responsable de leur conception ou de leur mise sur le marché. Toutefois, soucieux d'accompagner ses clients dans l'élaboration d'alternatives plus équilibrées, le Groupe, notamment à travers sa division Arômes, a développé une expertise permettant d'alléger les recettes en sel, sucre ou lipides.

Bien que les produits fabriqués par Robertet (ingrédients naturels, arômes, parfums) ne soient pas destinés à la vente directe aux consommateurs finaux, ils entrent dans la composition d'une large gamme de produits finis, tels que les aliments, les produits d'hygiène, les cosmétiques, les parfums, les compléments alimentaires et certains médicaments.

Robertet développe ses produits en réponse à un cahier des charges défini par ses clients, qui précise notamment le périmètre de commercialisation, le profil des consommateurs ciblés et la zone géographique concernée. Ainsi, la responsabilité de la formulation finale et de la mise sur le marché de ces produits relève des fabricants qui les intègrent dans leurs propres créations.

Dans ce cadre, certains produits finis contenant des ingrédients Robertet peuvent être destinés à des catégories de consommateurs considérées comme vulnérables avec de possibles incidences indirectes sur cette population. La réglementation européenne prévoit

néanmoins des mesures spécifiques d'information et de protection des consommateurs, telles que l'étiquetage obligatoire (Nutri-Score, valeurs nutritionnelles, pictogrammes d'information, composition détaillée des produits).

Les catégories de consommateurs identifiées comme particulièrement sensibles sont :

- Les personnes souffrant de maladies (diabète, obésité) ou d'addictions, pour lesquelles certains produits alimentaires, ainsi que ceux du secteur de l'alcool et du tabac, peuvent présenter des enjeux de santé.
- Les enfants et adolescents, dont l'exposition à certains produits peut nécessiter une vigilance accrue.
- Les consommateurs de produits du secteur du tabac et de l'alcool, soumis à des règles d'information et d'étiquetage particulièrement strictes.

—

Les activités de Robertet contribuent positivement à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux à travers plusieurs axes. Le développement d'actifs santé et d'ingrédients aromatiques aux effets avérés sur la santé permet d'apporter des solutions adaptées aux besoins spécifiques de certains consommateurs. De même, l'expertise de Robertet en modulation sensorielle aide à réduire la teneur en sel, sucre, lipides dans les formulations de ses clients. La promotion d'ingrédients naturels et certifiés biologiques répond également aux attentes croissantes des consommateurs en quête de produits plus authentiques et transparents. Enfin, au-delà de ces aspects nutritionnels et fonctionnels, les goûts et les odeurs jouent un rôle essentiel dans le bien-être émotionnel, en contribuant au plaisir sensoriel et à l'expérience positive associée à l'alimentation et aux produits du quotidien.

Risques et opportunités

Qualité et sécurité des produits

Les principaux risques liés à la qualité et à la sécurité des produits sont :

- réglementaires : risques de non-conformité avec les réglementations en vigueur ;
- opérationnels : perturbation des chaînes de production ;
- réputationnels : perte de confiance des parties prenantes de l'entreprise ; et
- financiers : retraits de produits, pertes de clients.

Santé et bien-être des consommateurs

Les risques relèvent essentiellement de la réputation ainsi que de la perte de marchés liés à un mauvais alignement avec les attentes des consommateurs.

Il y a plutôt des opportunités à proposer une offre innovante, avec des gammes de produits plus sains pour les consommateurs.

—

Les risques et opportunités liés aux enjeux de cet ESRS concernent tous les consommateurs et utilisateurs finaux, mais sont davantage accrus lorsqu'ils sont liés aux types de consommateurs vulnérables décrits ci-dessus.

S4-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

—

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #9 sur le développement de produits sûrs et sains pour les consommateurs. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Qualité et sécurité des produits

Robertet, en tant qu'industrie affiliée au secteur de la chimie, applique toutes les exigences réglementaires applicable à ce secteur quelle que soit la zone géographique d'implantation.

La Charte Ethique du Groupe mentionne l'importance de la sécurité et de la qualité des produits. Plus spécifiquement, Robertet a une Politique Sécurité et Qualité des aliments au niveau Groupe et toutes les filiales ayant des activités Arômes sont certifiées Global Food Safety Initiative (GFSI), à l'exception de Robertet Argentine dont la certification est prévue en 2025. Robertet a également mis en place un système de management certifié ISO 9001 dans 30 % de ses filiales de production. Ce système de management requiert la mise en place d'une politique qualité mais aussi d'objectifs, de processus et procédures, de fiches d'instructions, et d'une analyse SWOT couvrant l'ensemble des opérations et activités des sites concernés. Robertet s'assure de respecter les réglementations sur la sécurité alimentaire applicables à toutes les divisions du Groupe. Un suivi et une classification des réclamations clients est effectué tous les mois, au sein de chaque division et pour l'ensemble du Groupe.

—

Les systèmes de management de la qualité, ainsi que toutes les procédures associées (par ex. suivi des réclamations clients) ne sont pas spécifiques à certains groupes de consommateurs ou utilisateurs finaux; en revanche, les systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires sont dédiés aux arômes et matières premières naturelles utilisées en alimentaires, et donc aux consommateurs de produits alimentaires.

—

La Charte Ethique est diffusée et accessible à tous les collaborateurs de l'entreprise.

La Politique Sécurité et Qualité des aliments est disponible sur la plateforme de gestion documentaire interne du Groupe, à disposition de chaque site.

—

Santé et bien-être des consommateurs

Robertet ne dispose pas aujourd'hui d'une politique assortie d'objectifs sur la santé et le bien-être des consommateurs. Des réflexions seront menées sur ce sujet en 2025..

—

Politiques spécifiques relatives aux Droits de l'Homme

Robertet n'a pas d'interactions ou de contacts directs avec les consommateurs et utilisateurs finaux ; et n'a pas non plus de contrôle ou de responsabilité sur les interactions menées par ses clients avec ces consommateurs et utilisateurs finaux. L'entreprise n'a ainsi pas d'impact possible sur le respect ou non des droits de l'homme au niveau des consommateurs et utilisateurs finaux, à l'exception peut-être du droit à la sécurité au travers d'un potentiel risque lié à la sécurité sanitaire et la qualité de ses produits. Les mesures visant à remédier à une potentielle telle atteinte sont les mêmes que celles de notre système de management de la qualité ainsi que, plus largement, nos systèmes de mises en conformité avec les évolutions réglementaires encadrant le développement de nos produits.

—

Robertet n'a pas de politique relative aux consommateurs et utilisateurs finaux alignée sur des instruments internationaux tels que mentionnés dans la CSRD.

En ce qui concerne la possibilité de faire des signalements pour des cas de non-respect des droits de l'homme : Robertet a mis en place en 2024 un outil d'alerte éthique / Navex déployé à travers tout le Groupe.

S4-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

—

Robertet n'a pas de processus généralisés d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux, n'ayant pas de lien direct avec ceux-ci. Robertet prend en compte les incidences positives ou négatives réelles ou potentielles sur la santé et le bien-être des consommateurs pour les produits finis de ses clients afin de pouvoir proposer des alternatives via des solutions aromatiques (gamme Fix'Sense) qui permettent une réduction d'ingrédients controversés (par exemple, sel, sucre, lipides, alcool), ou via des actifs bénéfiques pour la santé. Cette prise en compte se fait essentiellement par le biais d'études de marché et de rapports de tendances. Des tests triangulaires sont réalisés en interne pour vérifier la finalité du produit (ex. sucré ou salé) et/ou pour comparer différents produits entre eux. Dans certains cas, de façon ponctuelle et le plus souvent à la demande du client, Robertet peut également mener des tests auprès de panels de consommateurs afin de comparer différentes recettes, leur efficacité et leur appréciation.

—

Les études de marché et, le cas échéant, les tests consommateurs, permettent de guider le développement et la sélection de différentes formules et ingrédients aromatiques, pouvant ensuite réduire la teneur en ingrédients controversés des produits finis de nos clients.

Lorsque ces tests sont réalisés, ils le sont avec une sélection de participants volontaires et se déclarant consommateurs des produits étudiés sur la base de questions simples et abordables pour un non-expert. Pour des études plus approfondies, ces tests peuvent être externalisés afin de recruter un panel complet et représentatif de consommateurs.

Les clients de Robertet évaluent et revoient ces tests consommateurs, et décident de l'utilisation ou non de leurs résultats. Robertet s'appuie également sur ces tests pour renforcer la crédibilité scientifique et sensorielle des ingrédients développés.

—

Les directeurs des divisions Arômes et Health & Beauty, tous deux membres du Group Leadership Team de Robertet, ont la responsabilité des stratégies produits et cela inclut, entre autres, le développement et la promotion d'arômes Fix'Sense (permettant notamment la réduction de sel, sucre et lipides) et d'ingrédients ou actifs à bénéfice santé.

S4-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

—

Robertet n'a pas de relations directes avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Les produits fabriqués par Robertet (par ex. ingrédients naturels, parfums, arômes) sont toujours incorporés dans des produits finis vendus par ses clients à des consommateurs et utilisateurs finaux. Robertet n'a pas de contrôle sur le type de produits finis commercialisés par ses clients.

Dans le cadre de l'enjeu de sécurité des produits (sécurité sanitaire, innocuité, qualité), Robertet fournit à ses clients des informations relatives au bon dosage et à une utilisation sûre de ses ingrédients dans leurs produits finis. Le Groupe a aussi mis en place des procédures pour coopérer avec ses clients (et non les consommateurs et utilisateurs finaux) pour suivre et qualifier les réclamations et, si nécessaire, procéder à des retraits ou rappels de produits.

Dans le cadre de l'enjeu sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, Robertet coopère avec ses clients (et non avec les consommateurs et utilisateurs finaux) lorsque ceux-ci souhaitent réduire la teneur en ingrédients controversés (par ex. sucre, sel, lipides, alcool) de leurs produits.

Le principal cas de figure où une "réparation" pourrait être exigée serait un incident qualité ou sécurité alimentaire qui nécessiterait le retrait d'un produit fabriqué par Robertet ou le retrait d'un produit fini fabriqué par un client qui incorporerait un ingrédient Robertet. Dans le cadre de nos systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire, des procédures sont en place pour assurer la gestion et le suivi d'un retrait de produit.

S4-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

—

Qualité et sécurité des produits

Les actions mises en œuvre par Robertet pour assurer la qualité et la sécurité de ses produits incluent :

- La mise en place d'une organisation au niveau du Groupe pour la gestion de la qualité, afin d'avoir un tableau de bord, des outils et des procédures homogènes et communs à toutes les filiales du Groupe.
- La participation à l'évaluation toxicologique des ingrédients utilisés par le secteur, en collaboration avec les associations sectorielles IFRA et IOFI, dans une logique d'harmonisation des connaissances des produits au sein de la profession.
- L'évaluation de la sécurité des produits via des études de risques menées pour les matières premières à usage alimentaire. Lorsqu'un couple matière première/fournisseur est à risque élevé, il est considéré comme critique et un plan de surveillance est mis en place.
- La mise en place d'un processus d'homologation des nouveaux fournisseurs, qui intègre la qualité et la sécurité alimentaire des produits comme critères dans le processus d'achats.
- Des contrôles qualité sur les matières premières réceptionnées.
- Sur certains sites de production, le déploiement de normes de qualité reconnues à l'international telles que ISO 9001, FSSC 22000 ou SQFI.
- Des audits internes et externes afin d'évaluer la performance du Groupe sur les sujets de la qualité et de la sécurité des produits.

Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de qualité et sécurité des produits (notamment réclamations clients, rappels produits etc.) sont réalisés annuellement dans le cadre des systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire.

Les risques liés à des défauts ou incidents de qualité produits sont identifiés et intégrés dans la cartographie générale des risques de l'entreprise, et donc incorporés dans le plan d'actions associé.

—

Ces trois dernières années, Robertet n'a pas eu à procéder à un rappel de produits pour un incident grave lié à la qualité ou la sécurité de ses produits.

—

Des équipes sont dédiées aux contrôles et à l'assurance qualité, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, dans l'ensemble des sites de production du Groupe.

Santé et bien-être des consommateurs

Les actions mises en œuvre incluent :

- Le développement d'une expertise et d'outils pour la création de solutions aromatiques, appelées Fix'Sense, pour moduler la perception des goûts des consommateurs et ainsi permettre aux clients (entre autres) une éventuelle réduction d'ingrédients controversés comme le sucre, le sel, les lipides ou l'alcool.
- Le développement de nouveaux ingrédients actifs ayant des bénéfices prouvés sur la santé des consommateurs, via la division Health & Beauty de Robertet.
- A la croisée des divisions Health & Beauty et Arômes de Robertet, la création d'une équipe dédiée au "Positive Food" visant à développer des formulations alimentaires fonctionnelles intégrant des extraits actifs ayant eux aussi des bénéfices sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux.

L'évaluation des solutions aromatiques permettant une éventuelle réduction d'ingrédients comme le sucre, le sel ou les lipides est effectuée via des tests internes permettant de vérifier la performance gustative et sensorielle des formules. Si besoin, des tests consommateurs encadrés sont réalisés.

—

Bien que Robertet soit une entreprise en "B-to-B" et sans relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux, il est nécessaire de suivre les tendances et l'évolution des attentes de ces derniers afin de proposer des produits pertinents à nos clients. Robertet s'appuie sur des études de marché, rapports de tendances et autres systèmes de veille médias pour suivre ces évolutions avec l'appui de son service marketing.

S4-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

—

Métriques et cibles

Robertet a un objectif Groupe d'atteindre zéro réclamations pour corps étrangers et, de manière générale, zéro réclamations liées à la sécurité des aliments. Robertet a aussi pour objectif d'avoir aucune non-conformité critique ou majeure liée à la sécurité des aliments lors d'audits de certifications et/ou clients.

Les différentes filiales et divisions du Groupe ont également des objectifs personnalisés relatifs aux nombres de réclamations produits.

Métriques liées à la qualité et à la sécurité des produits

	2022	2023	2024
Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0,25 %	0,29 %	**0,33 %**

Les réclamations justifiées sont des réclamations clients pour lesquelles une défaillance de la part du Groupe a été établie ou avérée. Il peut s'agir d'un défaut de produit, mais aussi des services associés (par exemple : erreur de livraison, facturation incorrecte).

—

Les cibles sont fixées dans le cadre des processus de management de la qualité et basés sur la performance réelle de l'entreprise et de ses divisions. Le recensement des réclamations produits, des non-conformités et des commandes livrées sans défaut, se fait en collaboration avec les clients, qui nous informent de ces dernières. Ces indicateurs sont régulièrement suivis, puis consolidés et discutés lors des revues annuelles des processus de qualité, avec la définition d'enseignements clés et de plans d'actions pour l'année suivante.

—

Bien que le Groupe ait l'ambition de promouvoir une meilleure santé des consommateurs finaux en développant notamment des arômes permettant d'améliorer le profil nutritionnel des recettes, Robertet n'a pas aujourd'hui d'objectif quantitatif relatif à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux.

04

GOUVERNANCE

ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la conduite des affaires, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Ethique des affaires	Incidence négative	Opérations propres	CT	Mise en danger potentielle du lanceur d'alerte en cas de dénonciation de pratiques non éthiques
Relations fournisseurs	Incidence positive	Amont	CT	Pratiques d'achats équitables permettant le développement économique et social des fournisseurs, leur stabilité, capacité à planifier et à investir sur le long terme
Relations fournisseurs	Incidence négative	Amont	CT	Préjudices financiers, moraux et physiques aux fournisseurs du fait de pratiques d'affaires non éthiques
Lobbying responsable	Incidence positive	Opérations propres	CT	Contribution à la défense des intérêts et l'évolution positive des pratiques du secteur
Ethique des affaires	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions et perte de confiance des parties prenantes en cas de condamnation pour non-respect de l'éthique des affaires
Relations fournisseurs	Opportunité	Amont	CT	Sécurisation des approvisionnements au travers d'une collaboration plus étroite et d'un climat de confiance avec les fournisseurs de naturels

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

G1-1 - CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Robertet a établi différentes procédures et chartes en lien avec une conduite éthique des affaires, à savoir :

- une Charte Ethique Groupe, complétée par deux chartes: une Charte Ethique Fournisseurs et une Charte Ethique Commerciale ;
- un Code de Conduite Anti-Corruption ;
- une Politique de Prévention du Travail des Enfants ;
- une Politique Achats Responsables.

Le Groupe est également signataire du Code de Conduite ETI (Ethical Trading Initiative) et du Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage entre autres les entreprises à agir contre la corruption.

Toutes ces politiques et chartes ont été signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui a été co-signée par la Direction Achats.

Ces documents ont été diffusés aux employés du Groupe, aux fournisseurs et clients du Groupe et sont régulièrement mis à jour.

Un programme de formation Groupe en matière de droit de la concurrence et des bonnes pratiques associées, avec le support d'avocats spécialisés dans ce domaine, a été mis en place fin 2024 pour se poursuivre en 2025. Il vise à sensibiliser les employés aux règles dans ce domaine. Ce programme de formation sera complété en 2025 par la diffusion d'un Guide sur les Bonnes Pratiques en matière de concurrence.

Une fonction de Directeur Ethique Groupe a également été créée fin 2024 avec la mise en place d'un comité éthique. L'objectif de cette nouvelle fonction est de renforcer une culture d'entreprise qui donne la priorité à la transparence, à l'équité et au respect des normes éthiques. Le rôle comprend notamment la garantie du respect des réglementations, le suivi et l'évaluation des programmes et contrôles liés à l'éthique, la gestion du système d'alertes éthiques et la mise à jour des formations et politiques liées à l'éthique. Le comité éthique est composé d'un Directeur Ethique ainsi que de trois dirigeants représentant les régions Amérique du Nord, Europe et Asie du Sud-Est. Il a pour responsabilité de définir les priorités et actions pertinentes pour Robertet

et de recommander des mesures de long terme pour améliorer la culture éthique du Groupe.

En 2025, un audit complet des procédures et chartes dans le domaine éthique sera réalisé à travers le Groupe. Par ailleurs, un code de conduite en matière fiscale sera mis en place. Les efforts seront poursuivis en matière de conformité à la Loi Sapin 2.

—

Une procédure d'alerte éthique Groupe a été mise en place en 2024, traduite dans de nombreuses langues et diffusée à tout le Groupe, pour application dans toutes les filiales, succursales et bureaux. Cette procédure d'alerte éthique a été présentée à l'ensemble des collaborateurs, y compris au Comité Social et Economique de Robertet SA. Une sensibilisation a également été réalisée par les Directions Juridique et Anti-Corruption aux Directeurs et référents du Groupe.

Cette procédure est accompagnée par la mise à disposition d'un outil d'alerte éthique / Navex. Cet outil est accessible sur le site internet du Groupe (www.robertet.com), ainsi que son intranet.

Les mesures prises pour protéger les lanceurs d'alerte sont décrites dans la procédure, avec une prise en compte de la loi Wassermann.

	2023	2024
Nombre d'incidents signalés via la procédure d'alerte éthique	0	**3**

Le nombre d'incidents signalés présenté dans le tableau ci-dessus ne comprend que les incidents signalés au niveau de Robertet SA. L'année prochaine, ce reporting sera étendu à tout le Groupe. En 2024, trois incidents ont été signalés; ils sont en cours d'instruction et, à la date de publication de ce rapport, ils ne sont pas encore confirmés.

Enfin, Robertet procède tous les ans au renouvellement d'audits SMETA 4-piliers dans un certain nombre de ses filiales. Ces audits portent sur quatre thématiques: l'éthique des affaires, l'environnement, les normes du travail et la santé et sécurité. Le pilier sur l'éthique des affaire porte plus précisément sur la lutte contre la corruption, le respect des lois fiscales et l'absence de pratiques discriminatoires. En 2024, 30 % des filiales de production de Robertet étaient couvertes par un audit SMETA 4 piliers, couvrant 68 % des effectifs du Groupe.

En 2025, le Groupe continuera à renforcer ses efforts en matière de conformité éthique.

—

Pour renforcer le respect de l'éthique des affaires au niveau du Groupe, Robertet organise trois grands types de formations anti-corruption suivies par le service formation, renouvelées tous les trois ans, et qui, toutes abordent la procédure d'alerte susmentionnée :

- Un module de formation e-learning, personnalisé pour Robertet, pour les fonctions ciblées à risque, car réalisant des transactions commerciales et en contact avec des tiers (commerciaux, acheteurs, référents anticorruption dans les filiales et bureaux...) ;
- Des formations complémentaires plus opérationnelles et des formations métiers (achats, comptabilité) conformément au plan d'action pour maitriser les risques évalués dans la cartographie des risques ;
- Des formations spécifiques destinées aux instances dirigeantes (Conseil d'administration, Group Leadership Team, Directeurs globaux et de régions).

G1-2 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

—

Robertet dispose de plusieurs politiques relatives à sa relation avec ses fournisseurs :

- la Charte Ethique Fournisseurs, que le Groupe demande à tous ses fournisseurs de signer ; et
- la Politique Achats Responsables.

La Charte Ethique Fournisseurs décrit les exigences du Groupe quant au respect des droits humains et droits du travail, au respect de l'environnement, et au respect de l'éthique des affaires.

La Politique Achats Responsables décrit de façon plus détaillée la stratégie RSE de Robertet et les normes éthiques, sociales et environnementales attendues de la part de tous les fournisseurs.

Pour ses achats d'ingrédients naturels, Robertet procède à trois évaluations de risques :

- une évaluation du risque pays brut dans lequel se situe le fournisseur, via une base de données externe ;
- une évaluation du risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaine d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre entre autres les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

—

Ces évaluations de risque contribuent à la stratégie d'achats du Groupe, qui repose sur quatre grandes catégories de fournisseurs, différenciées par les niveaux d'importance stratégique associés aux matières premières naturelles achetées.

1. Les fournisseurs courants ou "spots" auxquels Robertet fait des achats traditionnels ;
2. Les fournisseurs avec lesquels Robertet noue des partenariats de long terme (de plus de trois ans). Reflets d'une volonté de développement mutuel, ces partenariats sont des relations gagnant-gagnant. Pour Robertet, ils permettent de sécuriser les approvisionnements avec une garantie sur les volumes. Pour le fournisseur, ils apportent une garantie de revenus et une pérennité de leur activité sur le long terme.
3. Les participations minoritaires et joint ventures. Robertet en compte six à ce jour: BNS (Madagascar), Serei No Nengone (Nouvelle Calédonie), Finca Carasquilla (Espagne), Sambuka (Croatie), Fragrant Garden (Madagascar) et, créée récemment, Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite).
4. Les sites de production en propre. Ces sites permettent d'être au plus près des producteurs et de la matière première brute recherchée. Ils permettent également d'avoir plus de contrôle sur les pratiques sociales et environnementales des filières.

—

Lorsque des risques sont identifiés, Robertet réalise des visites terrain et collabore avec le fournisseur pour implémenter un plan d'actions correctif. Le Groupe peut également mandater des études, diagnostics et évaluations (internes ou externes).

—

S'engager dans des partenariats équitables est un point clé dans la relation que Robertet souhaite entretenir avec ses fournisseurs, et en particulier les PME. En effet, de nombreux fournisseurs d'ingrédients naturels de Robertet sont de petites structures, spécialisées dans leurs pays respectifs dans la production et/ou la transformation de matières premières naturelles. Le respect des délais de paiement est donc tout particulièrement important pour ces fournisseurs.

Pour plus de détails sur les délais de paiement du Groupe, se référer à la section G1-6 de cet ESRS.

G1-3 – PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

—

En 2024, Robertet a mis à jour son code de conduite anticorruption, qui a été diffusé à travers le Groupe. Ce code a également été présenté au CSE de Robertet SA. Des précisions ont notamment été apportées sur la politique en matière de cadeaux, et sur les alertes éthiques. Cette nouvelle version du code de conduite anticorruption a été annexée au règlement intérieur de Robertet SA.

L'ensemble des huit mesures prévues par la loi Sapin II est mis en oeuvre à travers tout le Groupe. Le déploiement du dispositif anticorruption dans les filiales et bureaux du Groupe est coordonné par la Direction Conformité Anticorruption. Le déploiement est présenté trimestriellement à la Direction Générale et tous les semestres à la Global Leadership Team. Les responsables des grandes zones géographiques du Groupe s'assurent que l'ensemble des référents anticorruption des filiales et bureaux ont bien intégré leur responsabilité de déployer le dispositif anticorruption.

Les huit mesures du programmes anticorruption sont les suivantes :

- Une cartographie des risques est effectuée pour identifier et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe.
- Le code de conduite anticorruption susmentionné est appliqué à tout le Groupe et définit les différents types de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption. Le code de conduite précise à tous les salariés comment lancer une alerte et les informe des sanctions en cas de violation du code.
- Un dispositif d'alerte interne et externe (mentionné dans la section G1-1), permettant aux salariés de signaler en toute confidentialité des comportements contraires au code de conduite.
- Un programme de formation, ciblant notamment les salariés les plus exposés (pour plus de détails, se référer à la section G1-1).
- Au niveau de Robertet SA, chaque service responsable d'un type de tiers définit la liste des tiers les plus critiques à évaluer. Ces tiers sont ensuite enregistrés et évalués avec un outil automatisé.
- Une procédure de contrôles comptables spécifique à l'anticorruption permet de renforcer les mesures de maîtrise contre la corruption. Ces contrôles sont définis dans des fiches selon les critères de l'Agence Française Anticorruption et sont contrôlées chaque année.
- Tous les ans, des contrôles de troisième niveau du dispositif anticorruption sont réalisés par un organisme tiers indépendant.

—

Les alertes peuvent être déposées par les salariés au travers de différents moyens:

- via le manager, l'équipe Ressources Humaines, la Direction Conformité Anticorruption ou Direction Juridique ;
- via l'outil d'alerte éthique / Navex. Les alertes sont alors reçues de façon confidentielle par un référent désigné au niveau de chaque filiale ;
- via l'une des autorités compétentes mentionnées dans le décret n°2022-1284, au défenseur des droits ou à l'autorité judiciaire.

—

La procédure de gestion des enquêtes internes est prévue pour 2025.

—

Le code de conduite anti-corruption et l'outil d'alerte éthique / Navex sont disponibles en externe via notre site internet **www.robertet.com.**

—

Plusieurs types de formations anticorruption sont dispensées par Robertet: pour plus de détails, se référer à la section G1-1 plus haut.

—

	2023	2024
Pourcentage de collaborateurs formés sur l'anticorruption	34%	**46%**
Pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption	88%	**90%**

Ces indicateurs sont suivis par le service Formation et comptabilisent les formations anticorruption dispensées aux collaborateurs du Groupe. Une liste des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption est maintenue et mise à jour en interne. Le pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption recense tous les collaborateurs exposés qui ont été formés au moins une fois à l'anticorruption ces dernières cinq années.

G1-4 - CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

—

En 2024, Robertet n'a reçu aucune alerte pour de potentiels faits de corruption. Des alertes éthiques ont été reçues, mais pour des problématiques de ressources humaines.

—

En 2024, le Groupe Robertet n'a pas eu de condamnation en matière de corruption. Le Groupe n'a pas non plus payé d'amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

G1-5 - INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

—

En 2024, Robertet n'a pas apporté de contribution financière directe ou indirecte à des partis politiques ou à des personnes ayant une fonction politique.

En revanche, Robertet contribue financièrement aux associations professionnelles et sectorielles mentionnées ci-dessous. Le montant des cotisations n'a pas pu être collecté pour l'exercice 2024, mais le sera en 2025.

—

Robertet n'a pas eu de déclaration spécifique à faire à la HATVP car n'agit que par l'intermédiaire de ses associations qui la représentent.

—

Robertet est membre de l'IFRA, de PRODAROM, de CAFFCI, de l'IOFI, de l'EFFA, du SNIAA, de l'UNIJUS CST, de l'UIVEC, de la FEMA, de la DFCG, de l'ANSA, et de la French Tech Côte d'azur. Ces associations professionnelles sont pour la majorité des associations spécifiques aux secteurs des parfums ou des arômes, et agissent au niveau international, européen, national ou local. Leurs objectifs sont globalement de promouvoir les intérêts de ces secteurs et de faire évoluer positivement les pratiques collectives.

Robertet peut être membre des conseils d'administration de ces associations ou peut contribuer au travers de comités ou groupes de travail dédiés à des sujets spécifiques, tels que les évolutions réglementaires et techniques, la sécurité des produits ou encore la RSE. A titre d'exemple, en 2024, Robertet a participé à des groupes de travail sur les Substances Naturelles Complexes, la Convention CITES, le Protocole de Nagoya, la règlementation REACH, la gestion des risques ou encore les techniques analytiques pour la parfumerie.

G1-6 - PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Robertet respecte en France la loi LME, à savoir, pour les entreprises françaises, le délai de paiement est fixé à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et 30 jours pour les transporteurs transitaires.

Dans les autres pays, notamment en Colombie (45 jours date de facture), Espagne (60 jours date de facture), et Afrique du Sud (30 jours date de facture, sauf pour les transporteurs, 7 jours), les délais de paiement imposés par la loi sont respectés.

Dans tous les autres pays, c'est le délai contractuel librement négocié qui s'applique.

—

Robertet n'a pas pu, pour l'exercice 2024, collecter des données sur le délai moyen (en nombre de jours) nécessaire pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statuaire commence à courir.

Le Groupe publie, pour Robertet SA (maison mère) uniquement, les données sur le nombre, le montant et le pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe que représentent les factures reçues échues non réglées, catégorisées par périodes: 1 à 30 jours, 31 à 60 jours, 61 à 90 jours, et 91 jours et plus. Ce tableau est présenté dans le Rapport de gestion du Rapport financier annuel.

Ces informations ventilées par catégorie de fournisseurs ne sont pas disponibles.

L'ensemble de ces omissions sont dues au fait que Robertet ne dispose pas de logiciel informatique permettant d'automatiquement collecter et consolider au niveau Groupe ces données. Robertet essaiera d'adresser ces omissions sur l'exercice 2025.

—

Robertet n'a pas de procédure judiciaire en cours sur les délais de paiement.

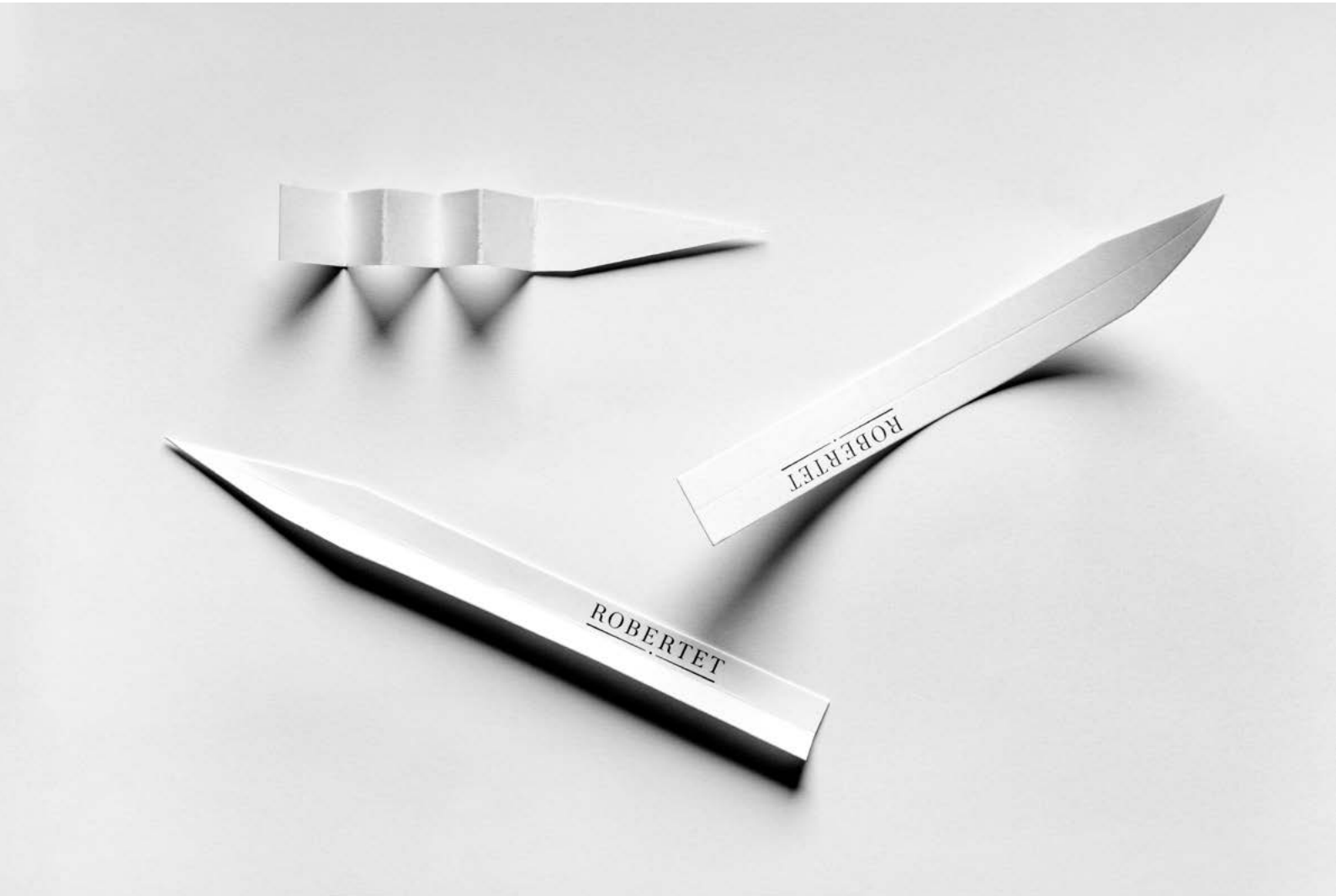

05

ANNEXES

ESRS	Exigence de publication		Page
		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
ESRS 2 Informations générales	BP-1	Principes généraux pour la préparation du Rapport de durabilité	7
	BP-2	Publication d'informations liées à des circonstances spécifiques	9
	GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	11
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilités traités par ces organes	12
	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	13
	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	14
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	14
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	15
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	18
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	24
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	28
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couverte par l'état de durabilité de l'entreprise	30
		ENVIRONNEMENT	
E1 Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	34
	ESRS 2 GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	34
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants liés au climat	36
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	35
	E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	37
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques de lutte contre le changement climatique	38
	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	40
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	41
	E1-6	Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	43
	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	48
	E1-8	Tarification interne du carbone	48
	E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	48
E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	50
	E2-1	Politiques en matière de pollution	51
	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	52
	E2-3	Cibles en matière de pollution	53
	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	53
	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	54
	E2-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution	54
E3 Ressources aquatiques et marines	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	56
	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	58
	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	58
	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	59
	E3-4	Consommation d'eau	60
	E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	61

ESRS	Exigence de publication		Page
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	64
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	65
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	65
	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	67
	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	68
	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	69
	E4-5	Métriques d'impact liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	70
	E4-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	70
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	72
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	73
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	74
	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	75
	E5-4	Ressources entrantes	75
	E5-5	Ressources sortantes	76
	E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	77
SOCIAL			
S1 Effectifs de l'entreprise	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	92
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	92
	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	95
	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	96
	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	98
	S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	99
	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	102
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	102
	S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	104
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	104
	S1-9	Métriques de diversité	109
	S1-10	Salaires décents	106
	S1-11	Protection sociale	106
	S1-12	Personnes en situation de handicap	106
	S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	106
	S1-14	Métriques de santé et sécurité	106
	S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	107
	S1-16	Métriques de rémunération	107
	S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	107

S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	**ESRS 2 SBM-2**	Intérêts et point de vue des parties intéressées	110
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	110
	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	113
	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	115
	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de fair part de leurs préoccupations	116
	S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	117
	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	120
S3 Communautés touchées	**ESRS 2 SBM-2**	Intérêts et point de vue des parties intéressées	124
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	124
	S3-1	Politiques relatives aux communautées touchées	126
	S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautées touchées	127
	S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de fair part de leurs préoccupations	130
	S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	130
	S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	133
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	**ESRS 2 SBM-2**	Intérêts et point de vue des parties intéressées	136
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	136
	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	137
	S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	138
	S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	138
	S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	139
	S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	140
GOUVERNANCE			
G1 Conduite des affaires	**ESRS 2 GOV-1**	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	11
	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	28
	G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	144
	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	145
	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	146
	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	147
	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	147
	G1-6	Pratiques en matière de paiement	148

06

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Robertet S.A.
37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'assemblée générale de la société Robertet S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Robertet S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Rapport de durabilité du rapport de gestion (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la société Robertet S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Robertet S.A. dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la

viabilité ou la qualité de la gestion de la société Robertet S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Robertet S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ ROBERTET S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société Robertet S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. avec les ESRS.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer les informations publiées.

· Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au sein de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le Groupe pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note « SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes » de l'Etat de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le Groupe.

· Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au sein de la note « SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance des tableaux des IRO identifiés présenté en introduction de chaque ESRS de l'Etat de durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons apprécié :

- l'approche utilisée par le Groupe pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le Groupe avec les analyses sectorielles disponibles ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le Groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- La manière dont les enjeux climatiques ont été abordés par le Groupe à travers les différents horizons temporels.
- si le Groupe a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses rela-

tions d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;

- si le Groupe a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

· Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » dans l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION « RAPPORT DE DURABILITÉ » DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

· les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la note « GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance » de l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

· la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

· le périmètre retenu par la société Robertet S.A. relativement à ces informations est approprié ; et

· sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « BP-1 Principes généraux pour la préparation du rapport de durabilité » concernant le périmètre des informations de durabilité et les notes « S1-14 — Métriques de santé et de sécurité », S1-16 — Métriques de rémunération », « S1-17 — Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme », « G1-6 – Pratiques en matière de paiement » qui exposent les raisons pour lesquelles certains indicateurs ne sont pas ou partiellement publiés.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la note « E1-6 — Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1 et scope 2;

- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :

· apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,

· apprécié le processus de collecte d'informations,

· réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous- jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

· par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations;

· nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

· de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

· sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Marseille, le 16 avril 2025
KPMG SA

Lyon, le 16 avril 2025
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Christian Laurain
Associé

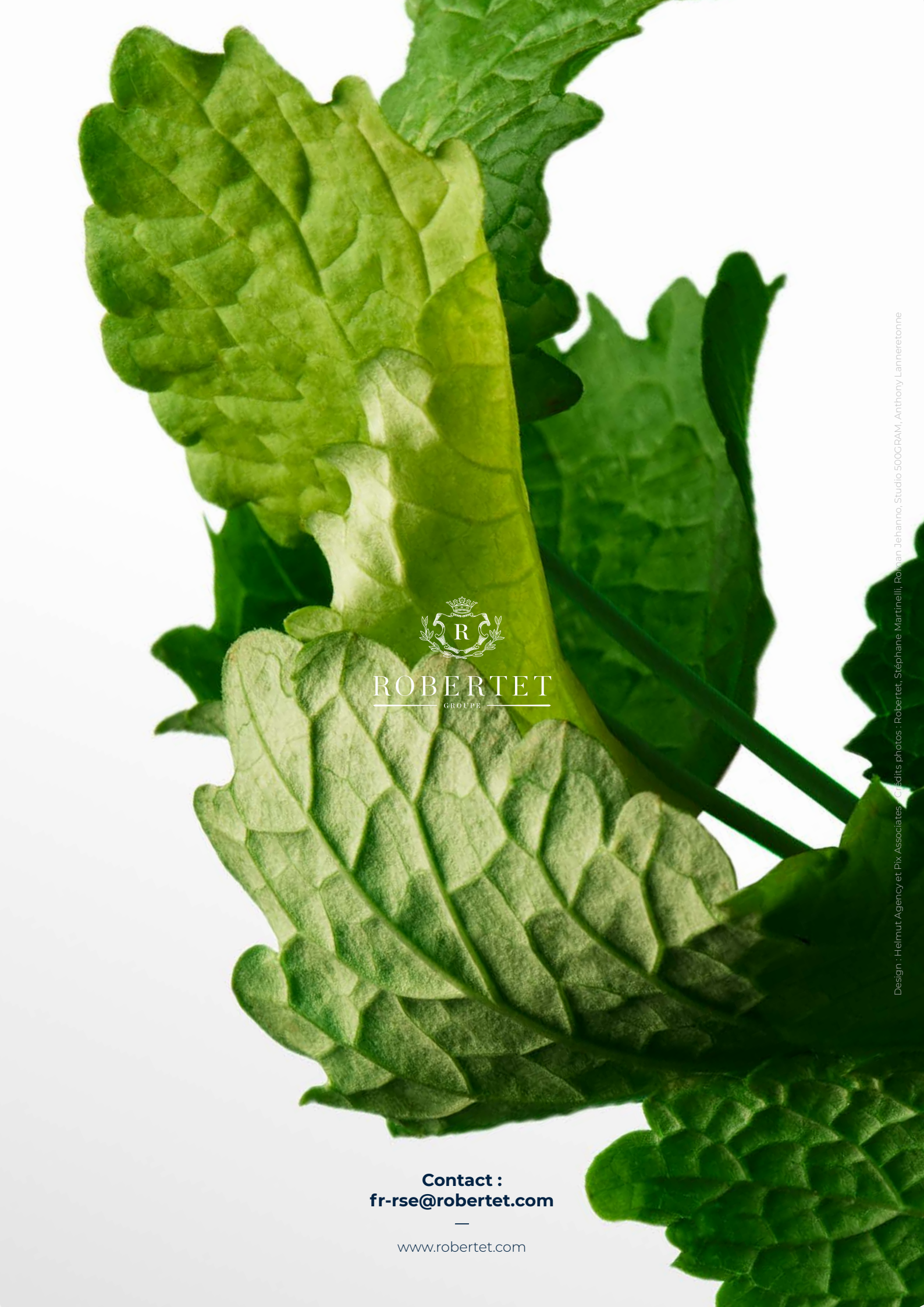

ROBERTET
GROUPE

Contact :
fr-rse@robertet.com

www.robertet.com

Design : Helmut Agency et Pix Associates
Crédits photos : Robertet, Stéphane Martinelli, Romain Jehanno, Studio 500CRAM, Anthony Lanneretonne